



CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

RAPPORT DE GESTION 2020

Sommaire Général

1 Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)	4
1.1 CHAPITRE 1 : Présentation de la Caisse Régionale : Un modèle coopératif	6
1.1.1 Le groupe Crédit Agricole	6
1.1.2 La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne	7
1.1.3 Missions et valeurs	7
1.1.4 Environnement	8
1.1.5 Modèle d'affaires	9
1.2 CHAPITRE 2 : LES ENJEUX, PLAN D' ACTIONS ET INDICATEURS	12
1.2.1 La démarche mise en œuvre à Pyrénées Gascogne pour mise en place d'une DPEF	12
1.2.2 La Politique RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	14
Note Méthodologique Rapport Coopératif RSE 2020	36
2 Examen de la situation financière et du résultat 2020	39
2.1 La situation économique	39
2.1.1 Environnement Economique et financier global	39
2.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché	44
2.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice	44
2.1.4 Les faits marquants	45
2.2 Analyse des comptes consolidés	48
2.2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole	48
2.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale	50
2.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale	50
2.2.4 Résultat consolidé	51
2.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres	52
2.2.6 Activité et résultat des filiales	54
2.3 Analyse des comptes individuels	58
2.3.1 Résultat financier sur base individuelle	58
2.3.2 Bilan et variation des capitaux propres sur base individuelle	59
2.3.3 Hors Bilan sur base individuelle	61
2.4 Capital social et sa rémunération	61
2.5 Autres filiales et participations	62
2.5.1 Filiales non consolidées	62
2.5.2 Participations	62
2.6 Tableau des cinq derniers exercices	63
2.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR	64
2.7.1 Evénements postérieurs à la clôture	64
2.7.2 Les perspectives 2021	64
2.8 Informations diverses	64
2.8.1 Informations sur les délais de paiement	64
2.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs	64
2.8.3 Charges non fiscalement déductibles	65
2.8.4 Activités en matière de recherche et développement	65

3	Facteurs de risques et informations prudentielles	66
3.1	Informations prudentielles	66
3.1.1	Composition et pilotage du capital	66
3.1.2	Cadre réglementaire applicable	66
3.1.3	Supervision et périmètre prudentiel	67
3.1.4	Politique de capital	67
3.1.5	Gouvernance	68
3.1.6	Fonds propres prudentiels	68
3.1.7	Adéquation du capital	72
3.1.8	Ratio de levier	74
3.1.9	Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	75
3.1.10	Composition et évolution des emplois pondérés	76
3.2	Facteurs de risques	77
3.2.1	Risques de crédit et de contrepartie	77
3.2.2	Risques financiers	79
3.2.3	Risques opérationnels et risques connexes	82
3.2.4	Risques liés à l'environnement dans lequel CAPG évolue	85
3.2.5	Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole	91
3.2.6	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	93
3.3	Gestion des risques	96
3.3.1	Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques	96
3.3.2	Dispositif de stress tests	100
3.3.3	Procédures de contrôle interne et gestion des risques	100
3.3.4	Risques de crédit	104
1.1.1	Risques de marché	120
3.3.5	Gestion du bilan	122
3.3.6	Risques opérationnels	127
3.3.7	Risques Juridiques	130
3.3.8	Risques de non-conformité	131
4	Comptes consolidés	134
5	Etats financiers individuels	341
6	Informations générales	421
6.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	421
6.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	429
6.3	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	437
6.4	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	444
6.5	Projet de résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2021	450
6.6	Projet de résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2021	454



*Banque Régionale Mutualiste
&
Ses 2 filiales principales*

« Agir ensemble pour un Avenir durable » est notre première mission

L'entreprise responsable est l'entreprise de demain.

Banque régionale de plein exercice, le devenir de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est intimement lié à celui de son territoire et des actions qu'elle engage localement.

Pour Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, c'est une conviction ancrée au plus profond de ses fondements mutualistes qui guident notre engagement RSE. La conviction que les enjeux environnementaux, sociétaux et économiques irriguent désormais l'ensemble de notre société.

Cet engagement mutualiste et responsable fait partie de notre ADN.

Les temps ne sont plus à la contingence, il nous faut agir aujourd'hui et demain en nous interrogeant sur les attentes des citoyens. Ainsi la RSE infuse désormais la gouvernance des entreprises dont la nôtre, à chacun d'inventer son chemin de RSE. »

Avec **ses deux filiales**, CAPG renforce son ancrage territorial :

Avec “ **CAPGEN** ”, elle favorise la transition énergétique



Grâce à “ **Square Habitat**”, elle développe une activité immobilière



Sommaire

1.1	CHAPITRE 1 : Présentation de la Caisse Régionale : Un modèle coopératif	6
1.1.1	Le groupe Crédit Agricole	6
1.1.2	La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne	7
1.1.3	Missions et valeurs	7
1.1.4	Environnement	8
1.1.5	Modèle d'affaires	9
1.2	CHAPITRE 2 : LES ENJEUX, PLAN D' ACTIONS ET INDICATEURS	12
1.2.1	La démarche mise en œuvre à Pyrénées Gascogne pour mise en place d'une DPEF	12
1.2.2	La Politique RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	14
	ENGAGEMENT I - Favoriser le développement économique du Territoire tout en garantissant l'intérêt de tous nos clients	14
	<i>Enjeu 1- Agir avec éthique envers nos clients</i>	14
	Objectif 1 : Protection client, loyauté dans les affaires	14
	Objectif 2- Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant	15
	<i>Enjeu 2 - Accompagner toutes les transitions : agricole, économique, digitale, sociétale</i>	17
	Objectif 3- Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire	17
	Objectif 4 - Soutenir l'innovation et les créateurs de start up et accompagner la transition digitale	17
	Objectif 5 - Accompagner nos clients dans une démarche RSE	19
	Objectif 6 - Accompagner la transition économique	20
	EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT I : « Favoriser le développement économique du territoire tout en garantissant l'intérêt de tous nos clients »	20
	ENGAGEMENT II - S'engager à mieux protéger la planète en luttant contre le changement climatique	21
	<i>Enjeu 3 – Maitriser notre empreinte carbone globale</i>	21
	Objectif 7 - Maitriser l'empreinte environnementale directe	21
	Objectif 8 - Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète	23
	EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT II : « S'engager à mieux protéger la planète en luttant contre le changement climatique »	26
	ENGAGEMENT III – Développer des pratiques responsables envers nos salariés et nos clients	26
	<i>Enjeu 4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects</i>	26
	Objectif 9 – Accompagner nos clients dans l'adversité	26
	Objectif 10 - Soutenir le tissu associatif	29
	Objectif 11 - Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs (actuels et futurs)	29
	EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT III : « Développer des pratiques responsables envers nos salariés et nos clients »	31
	ENGAGEMENT IV – Assurer une gouvernance coopérative	31
	<i>Enjeu 5 – Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative</i>	31
	EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT IV : « Assurer une gouvernance coopérative »	33
1.2.3	La Politique RSE de SQUARE HABITAT	33
	Objectif 1 : Protection client, loyauté dans les affaires	33
	<i>Enjeu 2 - Accompagner toutes les transitions : agricole, économique, digitale, sociétale</i>	34
	Objectif 2 - Accompagner la transition digitale	34
	Objectif 3 - Accompagner nos clients dans une démarche RSE	34
	Objectif 4 Maitriser l'empreinte environnementale directe	34
	Objectif 5 – Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète	34
	Objectif 6 - Accompagner nos clients dans l'adversité	34
	Objectif 7 - Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs (actuels et futurs)	35
	<i>Note Méthodologique Rapport Coopératif RSE 2020</i>	36

1.1 CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE : UN MODELE COOPERATIF

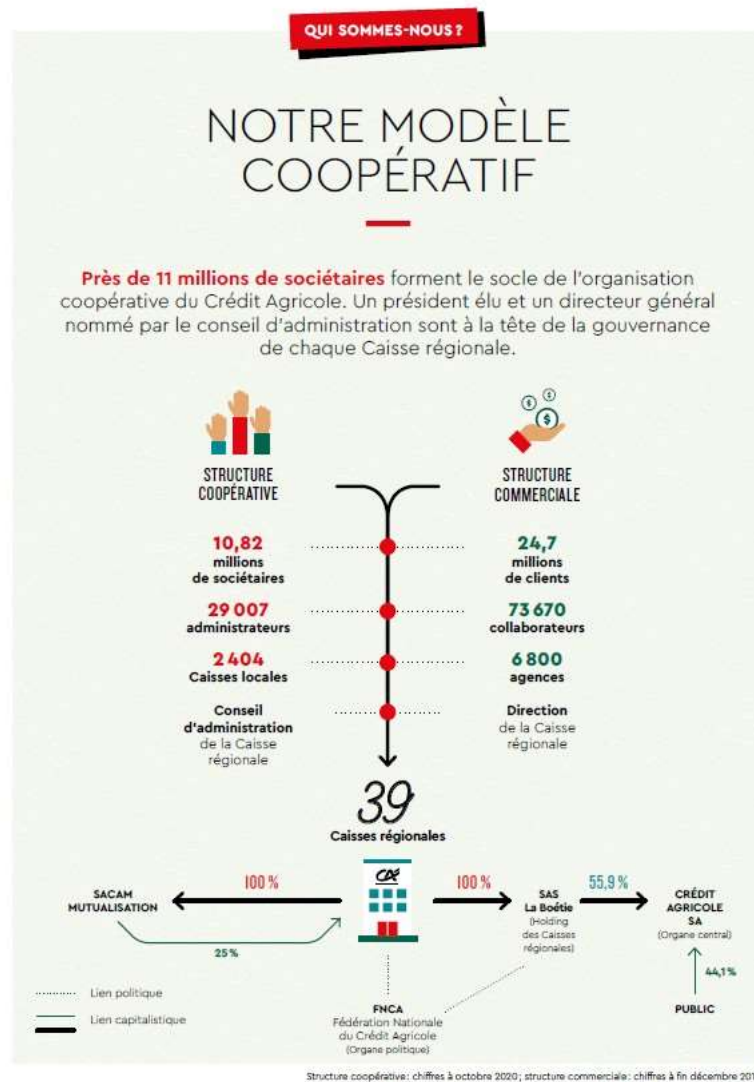
1.1.1 Le groupe Crédit Agricole

Banque régionale mutualiste, leader sur son territoire, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne accompagne près de 4 habitants sur 10 des départements du Gers, des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques*. Son organisation coopérative constitue un réel levier de mobilisation pour tous : parmi les 587 934 clients, 421 649 ont fait le choix d'être sociétaires ; 898 administrateurs les représentent au sein des 65 Caisses Locales ; et 1 899 salariés travaillent pour CAPG.

En confortant son positionnement de banque multicanale et son engagement local, la proximité de son réseau de 139 agences et les valeurs de son modèle mutualiste, CAPG fait de l'utilité au territoire sa première mission : aider ses clients à sécuriser le présent et à préparer l'avenir, pour être ICI un facilitateur de toutes les transitions individuelles et collectives. Chaque jour, CAPG fait avancer tous les projets qui comptent pour ses clients : particuliers et professionnels, entreprises et agriculteurs, collectivités et associations, pour eux et avec eux, ENSEMBLE.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne fait partie d'un groupe de 39 Caisses Régionales qui détiennent 57% du capital de Crédit Agricole S.A., entreprise cotée au CAC 40.

*Part de marché crédit = 40 % à fin 2020



Source : Pacte coopératif et territorial des CR - du Crédit Agricole 2019-2020

1.1.2 La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne est née en 1992 de la fusion de 3 caisses régionales : Caisse Régionale du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Son territoire de marque est Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, connue sous le logo CAPG. Une campagne de communication corporate a été initiée en 2016 permettant de faire connaître la marque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et de déployer la signature « Ici et Ensemble ». Cette signature est un marqueur de la politique RSE de CAPG.

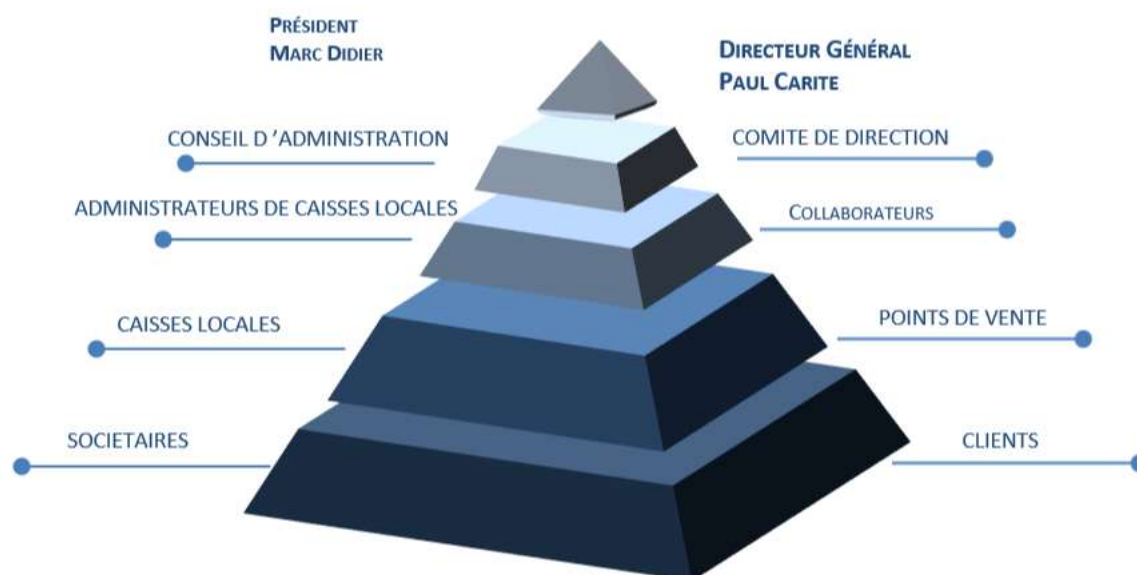
La Caisse régionale, banque de plein exercice, comprend 65 Caisses Locales (63 Caisses territoriales et 2 Caisses thématiques) ; la caisse locale étant le fondement de l'organisation coopérative.

Au 31/12/2020, 78,92 % des clients majeurs sont sociétaires. CAPG est la Caisse Régionale qui détient le plus fort taux de sociétariat de toutes les Caisses Régionales. (Comparatif FNCA)

La gouvernance est partagée entre un Président et un Conseil d'Administration d'une part ; un Directeur général et un Comité de Direction d'autre part : Gouvernance à 4 yeux alliant une représentation des clients sociétaires et l'expertise professionnelle de la banque.

Dans le modèle des banques mutualistes : c'est le service qui est la finalité. La rentabilité est un moyen pour rendre le meilleur service possible.

Il n'existe donc pas d'actionnaires. Une banque coopérative n'est pas à la recherche de profit pour ses investisseurs. L'objectif principal est de répondre aux besoins de la communauté de sociétaires sur le long terme, et globalement à l'ensemble des habitants du territoire.



1.1.3 Missions et valeurs

L'utilité au territoire résulte de la mise en œuvre des 3 valeurs fondatrices du mutualisme que sont : la responsabilité, la solidarité et la proximité. Être utiles à nos clients et à nos territoires guide l'ensemble de nos actions mutualistes.

SOLIDARITÉ

- Un principe de solidarité entre générations : la non-distribution des réserves
- Sens du collectif, équité, entraide, dans la région et au sein du groupe Crédit Agricole
- Solidarité active avec la société, en France et à l'étranger

RESPONSABILITÉ

- Respect de l'homme, engagement des élus et des salariés,
- Réciprocité entre l'entreprise et ses clients

- Obligation morale d'accompagner le développement de son territoire

PROXIMITÉ :

- Ancrage local ;
- Implication de la Caisse Régionale dans sa région, relation privilégiée avec les sociétaires et les clients grâce à un réseau d'élus engagés dans la vie locale et un réseau d'agences dense ;
- « Un homme, une voix », un principe favorisant l'ancrage sur le territoire. Chaque sociétaire dispose d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Nous voulons donner du sens collectivement à nos actions.

L'utilité de nos initiatives peut être tout à la fois économique, sociale, environnementale.

Nous sommes utiles quand nous participons à la réussite des projets de nos clients de manière simple et efficace, à leur qualité de vie et, à travers cela, à l'épanouissement de nos territoires.

Nous sommes présents auprès de tous nos clients (agriculteurs, professionnels, entreprises, collectivités locales et particuliers) et sur tous nos territoires de services, physiques ou virtuels. Cette notion forte couvre celles de proximité, de permanence et de disponibilité. Elle participe de notre ancrage et contribue à la connaissance durable de nos clients. La présence géographique doit se combiner avec la présence relationnelle.

En confortant son positionnement de banque multicanale et son engagement local, la proximité de son réseau de 140 agences et les valeurs de son modèle mutualiste, CAPG fait de l'utilité aux territoires **sa première mission** : ENSEMBLE, aider ses clients à sécuriser le présent et à préparer l'avenir, pour être ICI un facilitateur de toutes les transitions individuelles et collectives.

1.1.4 Environnement

Le territoire de Pyrénées Gascogne s'étend sur trois départements que sont les Pyrénées-Atlantiques, le Gers et les Hautes-Pyrénées à cheval sur deux régions administratives : Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Ce territoire compte plus d'un million d'habitants (PA : 677 309, HP : 228 530, G : 191 091). (Source Insee données publiées 2020 recensement 2017).

Bordée par l'Océan Atlantique à l'Ouest et par les Pyrénées au Sud ; le Territoire est dynamique et bénéficie d'un fort attrait touristique sur ses trois départements.

Le tourisme, l'agroalimentaire (polyculture, viticulture, foie gras, produits laitiers ...), l'industrie (sous-traitance aéronautique, chimie, industrie pétrolière, gazière...) et les secteurs comme la construction ou le soutien administratif sont prédominants sur notre territoire.

Chiffres clés de notre territoire (Source Insee données publiées 2020).

	Pyrénées Atlantiques	Hautes Pyrénées	Gers
Hôtels	321	267	58
Terrains de camping	145	119	47
Emplacements camping	13897	8509	3798
Hébergements autres	78	82	16
Créations d'entreprises	7919	2337	1740
Secteurs prédominants communs	Commerces de gros, transport, hébergement, restauration, activités spécialisées, services administratifs, construction.	Commerces de gros, transport, hébergement, restauration, activités spécialisées, services administratifs, construction.	Commerces de gros, transport, hébergement, restauration, activités spécialisées, services administratifs, construction.
Secteurs spécifiques	Enseignement, immobilier et industrie	Enseignement.	

Pyrénées Gascogne souhaite occuper sur son Territoire une position de leader responsable. Tant sur le fond que la forme et souhaite impulser le changement (construction administrative évolutive, accompagnement, offres...) :

- Création d'une caisse locale du Tourisme
- Première banque de l'agriculture avec 78.7 % de part de marché sur son territoire (innover aux côtés des jeunes agriculteurs, relever les défis de l'agriculture de demain...)

- Première banque des professionnels (accompagnement des créateurs d'entreprises par de multiples dispositifs tels que les Cafés de la création, les formations Eticoop (Ecole territoriale pour l'innovation et la coopération), accompagnement des professionnels en difficultés...)

CAPG prend une part active dans les transitions de son territoire (transitions numériques, démographiques, sociétales, création d'un pôle RSE pour répondre au plus juste aux évolutions écoresponsables...).

1.1.5 Modèle d'affaires

La mise en œuvre d'une démarche RSE globale de la Caisse Régionale menant à l'élaboration de la Déclaration de Performance extra financière se réalise chaque année par étapes successives.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- Identification des enjeux RSE pour la Caisse Régionale,
- Volonté d'agir favorablement et durablement sur les impacts économiques environnementaux et sociétaux de la Caisse régionale,
- Disposer d'un outil de performance : relais de croissance et levier de valorisation (avantages pour les clients, confiance des fournisseurs et des collaborateurs en tant que levier de fierté d'appartenance),
- Répondre aux obligations réglementaires.

Une démarche dont le maître mot est concision et pertinence

Le cadrage s'établit en considération des :

- Documents faitiers : Politique groupe, projet d'entreprise Vision 2020, pacte coopératif, charte éthique, document de référence CASA (baromètre RSE, cotation des risques ...) Comités opérationnels constitués d'un référent RSE par direction et présidé par un adjoint au Directeur Général

Validation :

- Comités de Direction pour les étapes clés : Ajustement collégial des engagements, enjeux et objectifs RSE par direction, en considération des risques RSE à couvrir. Les indicateurs chiffrés ont été revus en conséquence.

Les 2 filiales principales que sont PG Immo et CAPGEN sont incluses dans la déclaration de performance.

Notre filiale Bankoa ne fait plus désormais partie du périmètre de la DPEF.

En effet, cette filiale a fait l'objet d'un accord préliminaire de cession en Juillet 2020 ; suivi de la signature définitive de cession le 29 septembre 2020.

De plus, le représentant RSE au sein de notre comité RSE a quitté ses fonctions au sein de BANKOIA mi-décembre.

Nous sommes donc dans l'incapacité d'établir a minima un point sur les actions de l'année ; les perspectives à venir étant exclues.

Compte tenu des activités propres de chacune de nos deux filiales, éloignées du cœur de métier de CAPG, il nous est apparu logique de décliner trois modèles d'affaires : l'un pour CAPG et deux autres, pour chacune des filiales que sont PG IMMO (Square Habitat) et CAPGEN.

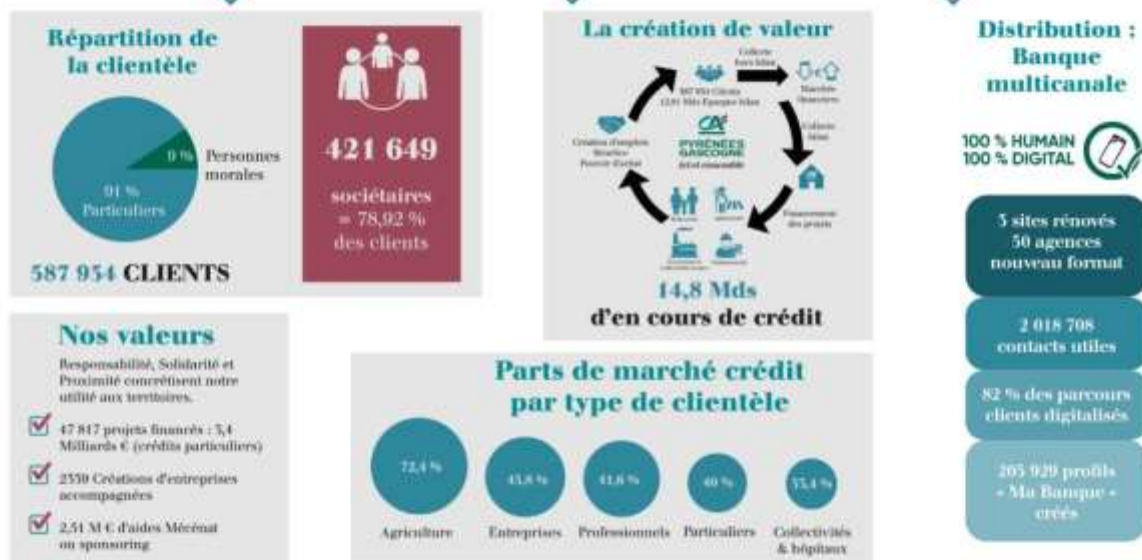
L'activité de CAPGEN sert directement la stratégie de la Caisse Régionale avec des salariés CAPG mis à disposition sur le seul item de la transition énergétique. L est donc difficile d'isoler sa politique RSE de celle de la Caisse Régionale.

En revanche, PG IMMO a ses propres salariés, sa propre gouvernance et une activité spécifique ; il est donc légitime de présenter sa politique RSE que la filiale s'efforce de caler sur celle de sa maison mère.

1.1.5.1 Modèle d'affaires CAPG

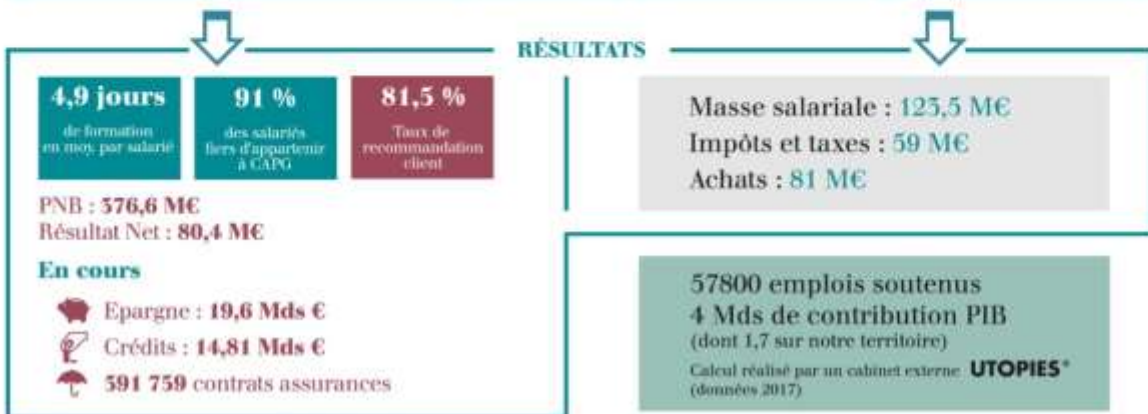


est une banque régionale mutualiste innovante. Pour être utile à ses clients et répondre à leurs besoins, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne apporte de multiples expertises et savoir-faire afin de les accompagner face aux multiples transformations (démographiques, numériques ou énergétiques). *C'est ICI et ENSEMBLE que nous agissons au bénéfice du développement de notre territoire.*



Activités clés : Proposer des solutions de crédit, financement, épargne, assurance.

Activités utiles au territoire : Accompagnement des créateurs d'activité au travers d'Éticoop, le Propulseur, les Cafés de la Création, Cyber cafés.



1.1.5.2 Modèle d'affaires PG IMMO / SQUARE HABITAT



Mission et ambition : accompagner et proposer l'ensemble des solutions immobilières aux porteurs de projets



1.1.5.3 Modèle d'affaires CAPGEN



Mission et ambition : favoriser et accompagner la transition énergétique du territoire pour assurer sa croissance et son attractivité future



1.2 CHAPITRE 2 : LES ENJEUX, PLAN D' ACTIONS ET INDICATEURS

Depuis trois ans, la prise en charge de la RSE au sein de Pyrénées-Gascogne a pris la forme d'un projet transversal auquel ont participé toutes les Directions de la Caisse Régionale.

Chaque Direction a nommé ainsi un référent RSE « ambassadeur RSE » siégeant en comité opérationnel (réunions mensuelles) et œuvrant sur les différents chantiers ouverts autour de ce sujet dont la mise à jour de la DPEF et prise en compte des remarques du cabinet Organisme Tiers indépendant (EY), ainsi que la coordination collégiale des chantiers jugés prioritaires.

1.2.1 La démarche mise en œuvre à Pyrénées Gascogne pour mise en place d'une DPEF

Méthode d'identification des risques dont découlent nos enjeux

Alors qu'en 2018 notre démarche était fondée sur le repérage des enjeux RSE ; le comité opérationnel RSE a voulu l'année suivante repérer les risques RSE en premier lieu afin de répondre au plus près aux exigences du législateur. Cela nous a permis de repenser les enjeux majeurs de chaque Direction de la CR au regard des évolutions sociétales, sociales et environnementales dont nous devons tenir compte. C'est la méthode que nous retenons cette année encore.

Les risques et opportunités couverts par ces enjeux

Les risques et opportunités extra-financiers identifiés font référence aux évolutions de l'environnement bancaire du Groupe CA.

Lors de la rédaction des précédentes DPEF, le comité opérationnel RSE de la Caisse régionale a d'abord considéré les risques identifiés par le groupe sans s'interdire d'envisager des risques spécifiques à notre territoire.

Le défi à relever pour notre Caisse Régionale est de mettre en œuvre des solutions permettant de répondre aux grandes évolutions de demain (exogènes mais également internes).

En 2019, ce repérage a été de nouveau considéré pour s'assurer de sa pertinence. Ainsi chaque Direction de la Caisse Régionale représentée au comité RSE a sélectionné et classé les risques les plus prégnants. Il s'agissait d'extraire 10 risques parmi une quarantaine de risques suggérés.

Les risques ont été consolidés et la priorisation globale s'est faite de façon collégiale.

Principe retenu : les risques les plus forts sont ceux retenus par le plus grand nombre de directions.

Suite à cette consolidation collégiale, les risques retenus ont ensuite été cotés selon la méthode de calcul préconisée par le groupe national.

Le résultat de cette cotation était le suivant :

	RISQUES PG SELON COTATION 2019 GROUPE	Cotation
RISQUE 1	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	68
RISQUE 2	Ne pas considérer les mutations et transformations en Agriculture et Agroalimentaire	51
RISQUE 3	Ne pas maîtriser notre empreinte environnementale et l'impact des dérèglements climatiques	47
RISQUE 4	Ne pas anticiper et s'adapter aux usages digitaux des clients	41
RISQUE 5	Mal être au travail	38
RISQUE 6	Ne pas veiller à l'évolution des compétences des salariés	33
RISQUE 7	Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence	30
RISQUE 8	Multiplication des aléas dans les parcours de vie et les risques d'exclusion bancaire	29
RISQUE 9	Evolutions démographiques en France	24
RISQUE 10	La Perte d'attractivité et la fuite de la richesse des talents	24

En 2020, ces risques et opportunités ont été comparés aux considérations des parties prenantes consignées dans le baromètre RSE National.

Ne trouvant aucun écart majeur, le Pôle RSE a décidé de conserver la même grille de risques.

Chacune de nos actions répondant à ces problématiques majeures à destination de nos clients, de nos salariés, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par notre volonté d'être toujours plus utile à notre territoire.

Les problématiques précitées nous sont apparues comme prioritaires pour notre Caisse régionale. Les enjeux qui permettent de les prendre en compte constituent le fondement de notre Politique RSE.

Nous nous engageons à les faire évoluer de manière positive et à les suivre grâce à des actions mesurées par des indicateurs de performance que nous avons choisis pour leur pertinence et leur facilité de compréhension.

Afin de maîtriser ces risques, nous prenons des engagements forts, déclinés ensuite en enjeux et objectifs.

Le tableau synthétique suivant présente les enjeux (et indicateurs de suivi) choisis en vue de contrecarrer les risques extra financiers qui nous paraissent les plus prégnants.

PRIORITE	RISQUES RETENUS	ENJEUX	INDICATEURS
1	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	1 - Agir avec éthique envers nos clients	Taux de salariés formés aux formations réglementaires % de blocages transactions / transactions globales
		5 - Pérenniser le modèle de gouvernance mutualiste	IES en février 2021
2	Ne pas considérer les mutations et transformations en Agriculture et Agroalimentaire	2- Accompagner toutes les transitions : agricole , digitale, économique, sociétale	Part des crédits Agri parmi les crédits EnR Nb de clients accompagnés par CAPGEN
3	Ne pas maîtriser notre empreinte environnementale et l'impact des dérèglements climatiques	3- Maîtriser notre empreinte carbone globale	Nb de km parcourus par flotte interne Indicateurs achats responsables Progression de la production du parc
4	Ne pas anticiper et s'adapter aux usages digitaux des clients	2- Accompagner toutes les transitions : agricole , digitale, économique, sociétale	Activité ETICOOP
		1 - Agir avec éthique envers nos clients	Nb de clients utilisant les services en ligne
5	Mal être au travail	4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects	Fierté d'appartenance
6	Ne pas veiller à l'évolution des compétences des salariés	4- Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects	Nb de jours de formation / salariés
7	Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence	1 - Agir avec éthique envers nos clients	Indice Recommandation Clients
		2- Accompagner toutes les transitions : agricole , digitale, économique, sociétale	Activité ETICOOP % de clients sociétaires IES mais février 2021
		4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects	Nb de dossiers Passerelle Montant d'aides au territoire
8	Multiplication des aléas dans les parcours de vie et les risques d'exclusion bancaire	4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects	Nb de contacts seniors % de recrutements issus du territoire
9	Evolutions démographiques en France	4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects	Fierté d'appartenance
10	La Perte d'attractivité et la fuite de la richesse des talents	4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects	%age de femmes Cadres Supérieures

1.2.2 La Politique RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Notre démarche RSE est désormais déclinée en trois axes (Economique, Environnemental et social) ce qui nous a conduit à repenser nos engagements ; réduits au nombre de quatre.

Dans le souci d'une meilleure lisibilité nous avons souhaité calquer notre DPEF 2020 sur notre feuille de route RSE établie en interne, nous permettant de suivre en piloter notre démarche.

Ainsi de 5 engagements vus précédemment, nous sommes passés à une vision par pilier.

Les piliers sont articulés autour des thématiques économiques, environnementales et sociales, avec un chapeau dédié à la gouvernance.

Nous pensons qu'ainsi nous gagnons en simplicité, appropriation et clarté.

Notre Caisse régionale a ainsi défini **4 Enjeux prioritaires** qui sont eux-mêmes sous divisés en 13 objectifs.

ENGAGEMENTS	ENJEUX OBJECTIFS	RISQUES	
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS	1 - Agir avec éthique envers nos clients		
	1	Protection des clients et Loyauté dans les affaires	Réglementation
	2	Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant	Usages digitaux Réglementation
	2- Accompagner toutes les transitions : agricole , économique, sociétale		
	3	Accompagner les mutations en agri. et agro.	Mutation agricole
	4	Soutenir l'innovation et la transition digitale	Usages digitaux & concurrence
S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	5	Accompagner nos clients dans une démarche RSE	Réglementation & concurrence
	6	Accompagner la transition économique	Concurrence
	3- Maitriser notre empreinte carbone globale		
	7	Maitriser l'empreinte environnementale directe	Empreinte et Dérèglement
DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS	8	Proposer des produits services verts, plus respectueux de la planète	Empreinte carbone et dérèglement climatique
	4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects		
	9	Accompagner nos clients dans l'adversité	Aléas dans les parcours de vie Evolutions démographiques
	10	Soutenir le tissu associatif	Aléas dans les parcours de vie
ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE	11	Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs	Mal être au travail Evolution des compétences Fuite des talents
	5- Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative		
	12	Pérenniser notre modèle mutualiste	
	13	Asseoir notre démarche RSE au sein de PG	Réglementation

[ENGAGEMENT I - Favoriser le développement économique du Territoire tout en garantissant l'intérêt de tous nos clients](#)

Enjeu 1- Agir avec éthique envers nos clients

Objectif 1 : Protection client, loyauté dans les affaires

PRINCIPALES ACTIONS 2020

- Formations réglementaires et activité risques
- Lutte contre la fraude ; plan d'action fraude
- Transparence de l'offre

- Formations règlementaires et activité risques

L'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale suit un programme rigoureux de **formation continue**, destiné à sécuriser les transactions financières réalisées pour le compte de nos clients. Lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme, contre la fraude externe et interne, conflit d'intérêt, protection des données personnelles, sanctions internationales sont autant de thèmes sur lesquels chaque conseiller, collaborateur et manager est formé puis évalué sur la connaissance acquise. Ce programme de formation vise à prévenir toute irrégularité dans l'application et le respect de la réglementation bancaire. En fonction des profils et de l'ancienneté dans l'entreprise, les collaborateurs se forment entre 1 et 20 jours (cas des nouveaux embauchés) sur les aspects réglementaires et activité risques afin de renforcer la qualité de notre conseil, la relation et la confiance que nous portent nos clients

- Lutte contre la **Fraude** (plan d'action fraude)

Depuis le 1er novembre 2020, la Direction Bancaire Assurances Crédits fait évoluer son organisation afin de s'adapter aux nouveaux types de fraude aux moyens de paiements, mais également à l'augmentation importante des volumes des alertes à traiter. Au sein de la filière Paiements & Flux a été créée une unité qui centralisera l'expertise sur le traitement et le pilotage de la fraude aux moyens de paiements. Les objectifs sont de simplifier le parcours de déclaration pour les équipes commerciales et d'assurer une gestion et un suivi accessibles par tous les services concernés. Les enjeux sont stratégiques : réglementaires, financiers et satisfaction client évidemment.

Concernant la fraude interne, la Conformité a entamé une démarche d'optimisation et d'enrichissement des requêtes permettant de détecter des fraudes et des comportements répréhensibles de la part des collaborateurs. Ce chantier va permettre d'être plus réactif par rapport au cas de fraude, en détection, en traitement et dans l'application des sanctions selon le niveau de gravité.

Objectif 2- Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant

PRINCIPALES ACTIONS 2020

- Lutte contre la cybercriminalité
- Transparence de l'offre
- Taxonomie
- Amplification du modèle relationnel à distance et ancrage territorial

○ Lutte contre la Cybercriminalité

Plusieurs actions sont mises en place pour faire face à cette menace :

- Traitement des alertes et accompagnement des clients :

Nous effectuons un suivi quotidien des alertes remontées par les clients en traitant la fermeture des sites frauduleux et en prodiguant les conseils de sécurisation auprès des victimes.

Nous faisons également le relais des fraudes auprès de services concernés (Sécurité Financière et Fraude) à fin novembre 2020, nous avons déjà pu traiter plus de 2200 demandes.

- Actions de sensibilisation :

- Newsletter CyberSécurité : Depuis 2017, nous avons publié 17 Newsletters sur ce thème à destination de l'ensemble de nos clients et prospects (publications disponibles sur la vitrine) où nous présentons de

façon accessible les bonnes pratiques de sécurité informatique et des cas concrets de cybercriminalité afin d'assurer une information continue.

- Intervention dans les AG : Nous intervenons auprès des sociétaires pour leur présenter le sujet de la cybercriminalité qui est souvent choisi comme thème principal dans les Assemblées Générales des Caisses Locales
- Site dédié à l'information des professionnels : Nous avons mis en place le site Surfclean destiné à informer de façon plus ciblée les professionnels sur les risques Cyber relatifs à leur activité.

o **Transparence de l'Offre /Tarification**

Depuis juillet 2019, un Document d'information tarifaire est donné au client lors de l'ouverture de comptes de dépôt pour les particuliers, qui reprend les lignes principales d'un compte de paiement. Par ailleurs, nous avons mis en place un plafonnement des tarifs sur la clientèle fragile des frais de dysfonctionnement.

2020, a été aussi l'année de la mise en place d'un projet groupe sur la transparence des frais qui allait au-delà de la réglementation, une tarification loyale qui reposait sur un juste équilibre valeur d'usage / prix et transparence pour le client. Cela s'est traduit en fin d'année, par la création d'une gamme complète de solutions Banque du Quotidien au choix du client. Cette gamme avait pour objectif d'être claire et simple. Pour 2021, nous souhaitons continuer à adapter nos offres au plus près des besoins de nos clients tout en restant vigilants à la qualité de service et au respect d'une tarification adaptée.

o **Taxonomie** (anticipation de la réglementation)

La Commission Européenne a lancé en Mars 2018 son plan intitulé « Financer la croissance durable », plan qui comprend 10 principales mesures dont la Taxonomie Européenne, qui doit permettre d'encadrer le marché des produits financiers dits « verts » ou « durables ».

Cette mesure vise à construire un outil de classification ayant pour but de fournir aux acteurs financiers une vision commune de ce qui doit être considéré comme une activité « verte » ou « durable », avec plusieurs objectifs, notamment :

- Aider les investisseurs, entreprises, émetteurs et promoteurs de projets à orienter leurs investissements dans des activités économiques respectueuses de l'environnement
- Éviter le Green Washing
- Permettre une comparabilité des instruments financiers durables.

Dans le cadre de sa démarche RSE, CAPG a constitué en fin d'année 2020 un groupe de travail dédié à cette thématique. Les travaux démarrés en fin d'année se poursuivront sur 2021 dans le but d'analyser, comprendre et anticiper les enjeux de cette nouvelle réglementation.

o **Amplification du modèle relationnel à distance et ancrage territorial**

L'année 2020 a été particulièrement marquée par les deux périodes de confinement qui aura ainsi vu une accélération de l'adaptation de notre modèle relationnel. En effet, le confinement a eu un impact significatif sur la fréquentation physique de nos agences. Au-delà des adaptations d'amplitude d'ouvertures réalisées sur quelques points de vente pour tenir compte de la baisse des flux physiques, nos principales agences sont restées ouvertes durant toute la période de confinement du 17 mars au 11 mai afin d'assurer notre mission essentielle de Banque universelle de proximité que l'on peut illustrer par la distribution et mise en place des prêts garantis par l'état (PGE) au bénéfice de nos clients professionnels et agriculteurs fragilisés durant cette période. Durant ce 1^{ER} confinement, on peut également citer l'action « ici et ensemble » déployée à distance qui avait pour ambition de contacter 100% de nos clients afin de prendre de leurs nouvelles, de mettre en œuvre les accompagnements nécessaires, de les accompagner dans la relation à distance (100% humain, 100% à distance) mais aussi de les sensibiliser à la fraude au niveau des process à distance. Les résultats en termes de perception

clients se constatent dans l'évolution de l'indice de recommandation clients pour 2020 tant pour les particuliers que pour les professionnels et agriculteurs.

Par ailleurs, s'il fallait attester de l'ancrage territorial de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne, malgré les vicissitudes liées à cette période de confinement, 5 nouvelles agences projets totalement rinnovées ont été livrées en 2020 (Nay, Bayonne Thiers, Pau Carnot, Séméac et Cambo).

Enjeu 2 - Accompagner toutes les transitions : agricole, économique, digitale, sociétale

Objectif 3– Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire

o Accompagner les transitions agricoles

Le monde agricole traverse depuis plusieurs années des changements importants, et doit s'adapter pour faire face aux enjeux de demain. Les formes de transitions sont nombreuses : écologiques, environnementales, numériques, biologiques, etc.

Les modes de consommations évoluent aussi très fortement : promotion du local, circuits courts, facilités d'encaissement, visibilité sur internet, etc. et CAPG se doit d'accompagner uniformément toutes les Agricultures.

Dans ce cadre, et depuis quelques années, Pyrénées Gascogne a mis en place certaines actions afin de proposer des offres et services adaptés aux clients agri pro souhaitant s'engager dans une agriculture plus durable.

On y retrouve notamment des **événements client** permettant d'appréhender la transition numérique (Cafés de la transition numérique en Agriculture) ; mais aussi la mise en marché fin 2019 d'une première offre Bio adaptée à notre territoire. Cette offre se compose de :

- Un chéquier donnant des avantages au client lors de la souscription d'un prêt pour une reconversion/installation dans le bio. Ce sont des avantages d'une valeur de 200 € réservés aux agriculteurs inscrits auprès de l'agence bio,
- Une solution d'assurance contre les aléas climatiques,
- Des financements Moyen terme dédiés pour investir et se doter des outils de travail nécessaire à l'agriculture Bio,
- Des financements Court terme dédiés pour répondre aux besoins spécifiques de leur cycle de production et au préfinancement des subventions,
- Un financement destiné à « faire savoir » et communiquer sur son activité, notamment en cas de vente en circuit court.

Des réflexions sont en cours pour développer d'autres types d'offres liées à l'accompagnement de toutes les transitions agricoles, ou pour former des partenariats sur le sujet et seront développés lors de l'exercice 2021.

Objectif 4 - Soutenir l'innovation et les créateurs de start up et accompagner la transition digitale

PRINCIPALES ACTIONS 2020

- o **Le Connecteur**
- o **Village by Ca**
- o **Eticoop**
- o **Transition digitale**

o **Le Connecteur**

Vaste projet immobilier (8300 m²) implanté à Biarritz, dédié aux entreprises qui développent la richesse, les échanges et l'intelligence sur le Territoire.

L'objectif pour CAPG est de poursuivre sa mission d'utilité au territoire et de créer de la richesse en aidant les startups locales et nationales à accélérer les développements.

Le connecteur propose ainsi des :

- Espaces pour entreprendre avec des postes flexibles , postes fixes, bureaux fermés ou salles de réunion (411 postes)
- Atrium et forum pour des événements d'envergure
- Auditorium et amphithéâtre, lieux de culture et d'échanges
- Roof top et showroom
- Restaurant d'entreprise et café working

○ **Le Village by CA** est une initiative lancée en 2014 par le groupe Crédit Agricole, il existe aujourd'hui 38 Villages. Leur objectif est de proposer un hébergement à des startups et de faciliter la mise en relation avec des Partenaires. Celui de Biarritz, a rejoint le réseau des Villages by CA, et s'inscrit dans le prolongement des initiatives de CAPG, telles ETICoop. Il sera installé au sein du Connecteur. Son rôle est d'accompagner les Entrepreneurs du territoire de Pyrénées Gascogne, en leur proposant des programmes visant à accélérer le développement de leur structure.

Les accompagnements des entrepreneurs par le Village by CA – Biarritz se déclinent en trois offres :

- Le programme d'**Accélération** : un accompagnement de 6 mois, qui a pour objectif d'accélérer le développement commercial des entreprises sélectionnées. Il s'adresse aux entreprises ayant déjà un MVP (Minimum Valuable Product = 1er produit) et des signes de traction commerciale.
- Le Bootcamp by ETICoop : est destiné aux néo-entrepreneurs en phase de création / lancement, il s'agit une déclinaison de l'accompagnement ETICoop éprouvé depuis 2013. Il s'adresse aux entrepreneurs ayant déjà une idée établie, des premiers travaux d'exploration marché réalisés et une volonté ferme de se lancer, rapidement, sur de bonnes bases : de l'idée à la commercialisation.
- Les formations sur les **savoir-faire** : elles compléteront les offres proposées par le Village. Elles sont orientées métiers et ont pour objectif de faire découvrir les techniques, outils et méthodes qui font la réussite des meilleures startups (Growth Hacking, UX/UI, outils No Code...) *. L'ambition est d'amener les Entrepreneurs et leurs équipes sur la voie des métiers à impact de demain.

Un Village by CA en mode startup

Une version test du programme d'accélération a été lancée au mois de juillet. La finalité étant d'aller tester ce programme auprès de ces cibles (entreprises ayant déjà un premier produit et des signes de traction commerciale) et de pouvoir ensuite l'adapter.

Cinq entreprises sont accompagnées au quotidien : un programme d'accélération sur-mesure, cadencé, orienté exécution, pour accélérer leur développement commercial et structurel. Au menu : rencontres informelles avec les équipes du Village pour les challenger, rendez-vous hebdomadaires en « one to one », ateliers avec des experts, reportings collectifs avec les autres entrepreneurs pour échanger sur leurs problématiques, mentorat...

Fin janvier 2021, la première version test se terminera et une nouvelle promotion démarrera dès le mois de février : 7 entreprises seront accompagnées, notre rythme de croisière sera de 10 à compter de la 3ème promo.

○ **Eticoop**

Ecole Territoriale pour l'Innovation et la **Coopération**, a pour objet **d'accompagner le développement de l'entrepreneuriat territorial dans le cadre des valeurs de la coopération et de l'innovation.**

Cette association de loi 1901, créée en mars 2013, est une école sans murs qui se déplace au plus près des entrepreneurs sur les départements couverts par les Caisses Régionales de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et Aquitaine.

Elle se fonde sur trois principes-clés :

- Les valeurs coopératives et solidaires,
- L'impact positif pour le territoire (création de valeur (monétaire ou non monétaire), développement de l'économie locale, création d'emploi, ...)
- L'innovation (en particulier l'innovation sociale).

Son premier axe d'intervention est l'accompagnement des créateurs d'activités avec pour ambition de :

- Détecter et accompagner les porteurs de projets du territoire,

- Accélérer le développement économique de ces territoires / création de richesse localement,
- Créer du lien avec les acteurs de la création du territoire.

Cet accompagnement est constitué de trois phases :

- Une phase d'accompagnement collectif dense regroupant les créateurs des projets sélectionnés (10 maximum par promotion),
- Une phase de coaching individualisé (mise à disposition d'une bourse de 30H d'expertise personnalisée),
- Un tutorat assuré par des chefs d'entreprises en activité ou jeunes seniors.

A ce jour, 140 projets ont été accompagnés : 96 créations (soit 1 entreprise / mois jusqu'au confinement) / 26 encore en incubation / Plus de 200 emplois créés.

Entre 2019 et 2020, ce sont 33 porteurs de projets qui ont été accompagnés au sein de 4 promotions (2 promotions par an). Les secteurs d'activité dans lesquels s'exercent ces projets sont extrêmement variés : Alimentaire, recrutement et appui Rh, Offre de services et de loisirs, revalorisation ou aide au tri de déchets, optique, soutien scolaire, apiculture....

ETICoop est une expérience « positive » pour 97% des entrepreneurs (Etude d'impact réalisée par le cabinet Seeds Conseil en 2019).

○ Transition digitale : Innovations par marché durant de l'année

- Pour le marché Pro-Agri :

↳ La mise en place de la **signature électronique** pour accompagner nos clients souscripteurs de PGE. Dans une période où il a fallu agir vite, pour répondre à de très nombreuses demandes, nous avons été capables de proposer une solution quasiment unique par rapport à nos concurrents : la possibilité de signer via dépose BAM (Banque à Accès multiple) les Prêts Garantis par l'Etat.

↳ Lors du deuxième confinement, seuls les clients commerçants et jugés non essentiels sont restés fermés. En revanche, beaucoup se sont adaptés à la situation pour pouvoir continuer à proposer leurs produits ou services à la commercialisation. Notre rôle a donc été de leur proposer des solutions innovantes d'encaissement à distance. C'est ainsi que **Up2Pay** mobilité a vu le jour pour répondre aux besoins d'encaissement à distance (comme lors de livraisons à domicile par exemple). C'est aussi le cas d'Up2Pay par lien pour permettre la mise en place du « clic & collect ».

- Pour le marché des particuliers :

↳ Ouverture des nouveaux services de la NBQ en dépose BAM.

Nos clients peuvent maintenant signer leurs services du quotidien depuis leur espace sécurisé, cette nouveauté favorise la réalisation d'entretien à distance. Au même titre que l'offre **Globe-Trotter et EKO** déjà accessible à la souscription 100% en ligne, les formules Essentiel, Premium et Prestige pourront être souscrites à distance dès septembre 2021.

↳ Développement d'un nouveau processus de souscription des crédits à la consommation : DIGICONSO. Ce service, permet aux clients de réaliser leur prêt en total autonomie via le site internet.

Objectif 5 - Accompagner nos clients dans une démarche RSE

PRINCIPALES ACTIONS 2020

- Démarche ESG
- Transition énergétique

○ Démarche ESG (LJ 2020-19)

La lettre jaune référencée 2020-019 publiée par le Groupe édicte des règles visant à la prise en compte pour nos clients sur le marché des entreprises de critères ESG (Environnementaux, sociaux et de Gouvernance) dans la cotation que nous faisons.

Cette notation qualitative doit s'appuyer sur des critères objectifs selon un questionnaire établi.

A date, le groupe travaille la mise en œuvre concrète de cette notation pour proposer une démarche globale de questionnement, posture et argumentaire. Nous allons également mettre en œuvre une démarche d'acculturation et de formation de nos chargés d'affaire afin qu'ils soient en capacité d'avoir une légitimité décomplexée sur ces sujets.

Un groupe de travail interne est également constitué, ce sujet fait partie de nos priorités 2020/2021. La mise en œuvre de ces dispositions se fera durant l'année 2021.

o Aider nos clients dans **une démarche énergétique**

La politique de CAPG en matière d'énergies renouvelables (EnR) a pour objectif d'accélérer la transition énergétique du territoire, non seulement pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique, mais également pour que nos départements profitent de la rentabilité des EnR et préservent leur compétitivité future. En effet, avec le développement attendu des réseaux intelligents de transport d'électricité (« smart grids »), nous allons vers une consommation locale de l'énergie produite. Nous avons donc la conviction qu'être en mesure de produire une énergie verte à un coût compétitif sera donc un des facteurs de l'attractivité future d'un territoire.

Le soutien de CAPG au développement local des EnR se réalise principalement au travers de 2 leviers : l'incitation des acteurs locaux à porter eux-mêmes des projets EnR et le déploiement d'une offre tiers-investisseur, via CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), filiale de la Caisse Régionale.

Dans le contexte sanitaire particulier que nous avons connu en 2020, seules 13 réunions d'information du public ont pu être réalisées en présentiel. Nous avons donc eu recours aux canaux à distance pour compléter nos actions de sensibilisation. Ainsi, un e-mailing adressé à l'ensemble des clients agriculteurs, professionnels, entreprises et collectivités publiques de CAPG en octobre rappelait l'intérêt des EnR et renvoyait sur la page CAPGEN nouvellement créée dans le site internet de la Caisse Régionale afin que l'ensemble de ces acteurs puisse trouver des compléments d'informations. De même, CAPG a été partenaire du colloque sur la transition énergétique réalisé en vidéo en coopération avec le groupe Sud-Ouest.

Objectif 6 - Accompagner la transition économique

o Création d'un fonds d'investissement solidaire inter entreprise

Dans le cadre de la crise sanitaire vécue en 2020 et qui se poursuit, nous avons eu à cœur de nous rapprocher de différents acteurs économiques, industriels et institutionnels du territoire afin d'envisager une réponse commune et globale aux difficultés de nos clients. L'idée est donc de créer un fonds permettant aux entreprises qui en ont besoin d'obtenir des ressources financières nécessaires pour aborder plus sereinement la période et maintenir leur activité.

Cette initiative se concrétisera en 2021.

EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT I : « FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTÉRÊT DE TOUS NOS CLIENTS »

ENGAGEMENTS	ENJEUX OBJECTIFS	RISQUES
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTÉRÊT DE TOUS NOS CLIENTS	1 - Agir avec éthique envers nos clients	
	1 Protection des clients et Loyauté dans les affaires	Réglementation
	2 Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant	Usages digitaux Réglementation
	2- Accompagner toutes les transitions : agricole , économique, sociétale	
	3 Accompagner les mutations en agri. et agro.	Mutation agricole
	4 Soutenir l'innovation et la transition digitale	Usages digitaux & concurrence
	5 Accompagner nos clients dans une démarche RSE	Réglementation & concurrence
	6 Accompagner la transition économique	Concurrence

✓ Les indicateurs

		2018	2019	2020
Objectif 1	Taux de salariés formés aux formations règlementaires	98%	98%	99,60%
Objectif 2	Indice Recommandation Clients	30,8	29,2	36,3
Objectif 2	Nb de clients utilisant les services en ligne	260 182	281 684	295 082
Objectif 3	Nb de blocages de transaction	17911	36170	54288
Objectif 3	Part des crédits Agri parmi les crédits EnR	NC	NC	61%
Objectif 4	Nombre de porteurs de projets accompagnés	NC	19	14
Objectif 5	Nb clients accompagnés par CAPGEN	NC	NC	631

(*) Indice de recommandation est la différence entre le pourcentage de clients promoteurs (note sup. ou égale à 9/ 10) et de clients détracteurs (note inf. ou égale à 6 /10).

ENGAGEMENT II - S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enjeu 3 – Maitriser notre empreinte carbone globale

Objectif 7 - Maitriser l'empreinte environnementale directe

PRINCIPALES ACTIONS 2020

- Réduire le Co² des transports
- Plan de mobilité et Bilan Carbone
- Repenser nos déplacements privés et pro
- Développer une politique d'achats responsables

- Réduire le Co² des transports

Une unité spécifique a été mise en place au sein de la CR pour gérer la flotte interne de véhicules et rationaliser les déplacements professionnels des collaborateurs (meilleure affectation des voitures, suggestion de co-voiturage, contrôle des déplacements...)

En outre, la flotte est renouvelée en se dotant de véhicules moins carbonés.

Ainsi, sous réserve de validation du budget, nous envisageons l'acquisition de véhicules moins carbonés, pour 10 véhicules, environ 15 % de flotte hors véhicules de direction

Nous changeons de plus, deux véhicules de « Transition Energétique » par 2 VI Hybride et augmentons notre flotte électrique avec 4 véhicules supplémentaires soit une augmentation de 133 %

- Avancée PDM / Bilan carbone

CAPG a choisi depuis 2010 de réaliser un **bilan carbone** tous les 3 ans. Donc, en 2021, un bilan carbone sera établi sur la base des données 2020. Cette démarche fait partie intégrante d'un des 9 chantiers lancés en 2020 : « Comment réduire l'empreinte carbone de CAPG »

Plan de mobilité réalisé en 2018 avec l'appui d'un cabinet extérieur (Be Mobi) ; plan d'action présenté en COPIL RSE en 2019, validé par le COPIL.

Compte tenu des modifications d'organisation du pôle RSE ce plan d'actions sera repensé et élargi dans le cadre du chantier « Repenser nos déplacements privés et professionnels ».,

- Repenser nos **déplacements privés et professionnels**

La Direction Générale et les partenaires sociaux ont signé le 27 mars 2019 un accord sur la mobilité et le travail à distance à CAPG.

Cet accord vise à :

- Favoriser une meilleure allocation des ressources sur le territoire,
- Accompagner la mobilité géographique comme la mobilité fonctionnelle, en veillant à la stabilité des organisations, la qualité de la relation client et la sécurité du fonctionnement
- Tendre vers une réduction du temps passé par les collaborateurs sur la route ; ainsi différents dispositifs ont été mis en place :
 - Primes d'éloignement des nouveaux embauchés
 - Gestion des situations d'éloignement : les mobilités ayant entraîné un trajet domicile/lieu de travail > 50kms-min aller font l'objet d'un examen prioritaire (au-delà d'un délai de durabilité dans le poste ramené à 3 ans) au regard des souhaits du salarié et perspectives d'évolutions possibles = prioritaires en cas de postulation à compétences égales ou affectation directe.
 - Travail à distance : la Caisse Régionale entend favoriser le travail à distance pour agir sur les 3 piliers du développement durable : le social, l'économie, l'environnement. La volonté de Pyrénées Gascogne étant de maintenir sa proximité et donc ses agences sur le territoire au service des clients, la Caisse Régionale privilégie le travail à distance plutôt que le télétravail (travail depuis son domicile). Le travail à distance correspond à toutes les techniques et organisations de l'activité permettant à un salarié de travailler ponctuellement et avec l'accord de son manager, sur un lieu de travail proche de son domicile (agence par exemple pour un salarié du site)

Autre avancée : Mise à disposition, depuis décembre, de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides sur nos trois sites administratifs. Ce sont ainsi 5 bornes qui ont été installées : 2 à Serres-Castet, 2 à Tarbes et 1 à Auch.

Plus globalement, la problématique des déplacements des collaborateurs fait l'objet d'un chantier (cité paragraphe précédent) lancé fin 2020 dans le cadre de la structuration de notre stratégie RSE.

- Développer une politique **d'achats responsables**

La politique Achat Responsables de la CR vise à favoriser le référencement des prestations les plus pertinentes au meilleur rapport qualité/prix/délais, tout en développant la transparence et la qualité de la relation avec les fournisseurs.

5 des 7 indicateurs RSE définis par le groupe ont été déployés en 2020 : pourcentage d'achat réalisé par des entreprises du territoire, délais moyen de paiement et pourcentage de factures en retard, seuil de dépendance et volume financier confié au secteur du travail protégé et adapté. En 2021, nous déploierons les 2 autres indicateurs qui concernent l'évaluation RSE de nos fournisseurs et la professionnalisation des collaborateurs.

Lors des appels d'offres ou des consultations, le choix du prestataire intègre le critère RSE (poids 15 %) Cette approche a notamment été appliquée lors des appels d'offres concernant la maintenance des extincteurs, l'entretien de nos locaux et espaces verts.

Dans l'appel d'offre, les soumissionnaires doivent fournir dans leur réponse les éléments permettant d'évaluer leur démarche RSE.

Selon la famille de dépenses :

- des critères spécifiques sont mentionnés.

A titre d'exemple, pour l'appel d'offre Extincteurs, il était précisé :

« Concernant la maintenance des extincteurs, la Caisse Régionale s'attachera notamment :

- sur le plan environnemental : à l'approvisionnement des matières premières, à l'optimisation de la durée de vie des extincteurs (durée maximale de 20 ans), à leur recyclage et au traitement des déchets

- sur le plan social, à la formation du personnel du prestataire manipulant des équipements sous pression »

- un questionnaire RSE est joint à l'appel d'offre.

C'est le cas pour l'appel d'offre espace vert en cours. Cette démarche sera étendue à un plus large périmètre d'appel d'offres suite à la mise à disposition par la ligne métier achat groupe depuis début 2021 de modèles de questionnaire par typologie d'achat.

Lorsque le fournisseur dispose d'une évaluation Ecovadis, celle-ci est prise en compte dans l'analyse des offres.

Cette évaluation Ecovadis est exigée pour les marchés passés dans le cadre de l'amicale achat du sud.

Dans le cadre du déploiement Easy (logiciel achat groupe) par la CAPG, le service achat va recenser les fournisseurs actifs ne disposant pas encore d'une évaluation Ecovadis, identifier ceux que nous voulons rapidement convaincre du caractère important de cette évaluation en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques RSE.

Durant la gestion de la crise sanitaire : la caisse régionale a

- privilégié des fournisseurs locaux pour s'approvisionner en solution hydro alcoolique, lingettes, plexi, crochets.

- opté pour des masques chirurgicaux afin de garantir la protection de ses collaborateurs et clients et mis en place des dispositifs de collecte afin de protéger l'environnement. Lors de la période de pénurie de masques, la CR a fait don aux acteurs locaux et autres caisses régionales d'une partie importante de son stock et nous avons commandé 100 000 masques auprès d'un fabricant français.

Objectif 8 - Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète

PRINCIPALES ACTIONS 2020

- Développer nos offres d'épargne vertueuse
- Financement de l'énergie verte & transition énergétique
- Prise en compte du risque climatique

- Développer nos **offres d'épargne vertueuse**

La RSE engendre une approche plus respectueuse de la clientèle mais c'est aussi un enjeu en termes de réputation et d'image sur notre territoire.

Fort de ces constats, la RSE ne doit pas être vue comme un frein mais bien comme un moteur d'innovation, et peut-être comme un outil de reconquête de la confiance pendant cette crise.

La Caisse Régionale a pris en compte les enjeux du Développement Durable et propose une accélération en intégrant et impulsant cette composante RSE dans nos offres d'EPARGNE. Elle doit nous permettre d'amplifier l'innovation, au service de chaque client, et du territoire et être un levier de conquête et de confiance, en ces temps d'incertitude et de doute.

Simultanément, nos partenaires AMUNDI et PREDICA ont également intégré cette dimension RSE et travaillent aux changements qui s'imposent dans leurs offres.

Nous devons donner du sens à l'Epargne et aux Epargnants, en répondant aux attentes sociétales de nos clients.

C'est pourquoi, un groupe de travail, composé de collaborateurs sensibilisés à cette approche, est en cours de réflexion afin de proposer des axes nouveaux, intégrant des valeurs de respect d'utilité et d'engagement au service de la planète.

Nos souhaits sont d'afficher une approche qui soit différentiante et innovante, claire et transparente, des produits d'Epargne « verts » avec un fléchage utile et lisible, des produits répondant à une utilité sur le territoire et des produits finançant des projets d'investissements responsables.

- **Financement de l'énergie verte & Transition énergétique**

Une fois les clients décidés à investir, CAPG continue son accompagnement par le financement bancaire des projets. Ceux-ci sont d'autant mieux sécurisés que les projets significatifs font l'objet d'avis techniques de la part de nos spécialistes EnR. En 2020, la Caisse Régionale a financé 163 projets en dette bancaire pour un montant de 54 M€ en hausse de 336 % par rapport à 2019 (projets hors CAPGEN)

- A côté du financement bancaire, CAPG présente la particularité de proposer une offre tiers-investisseur permettant aux propriétaires de participer à la transition énergétique du territoire et de valoriser leur foncier sans avoir à supporter les coûts et les contraintes d'un projet EnR. Pour cela, il leur suffit de louer leurs surfaces disponibles à CAPGEN afin que cette société développe, construise et exploite des centrales EnR. Dans ce cadre, ce sont 398 sites qui ont été étudiés en 2020 ou sont encore en cours d'étude au 31/12/2020 (segments des agriculteurs, collectivités publiques, professionnels ou entreprises.) . Ces travaux ont débouché sur 39 nouveaux projets signés en 2020 tandis que nous avons poursuivi le développement de 57 autres projets conclus en 2019, puisqu'il faut compter au moins 18 mois de travail avant de mettre en production un nouveau site EnR. Au total, depuis le recentrage de CAPGEN sur le développement des projets du territoire de CAPG en mars 2019, ce sont 13 MWC de puissance supplémentaire qui ont été initiés.

Ces centrales, une fois mises en production, viendront renforcer le parc EnR que CAPGEN exploite, seul ou en collaboration avec ses partenaires. Au 31/12/2020, ce parc comprend 863 centrales pour une puissance installée de 523 MW permettant de produire annuellement plus de 750 GWh d'électricité, soit de quoi alimenter annuellement une ville de plus de 350 000 personnes. Cette production annuelle a augmenté de 19 % sur l'année 2020 sous l'effet de la construction de nouvelles centrales et du rachat de centrales existantes à des intervenants souhaitant se désengager de la filière.

En complément, CAPGEN a joué un rôle actif dans le développement de nouveaux projets au travers des SEM EnR qu'il a contribué à créer avec les Syndicats Départementaux d'Énergie du 64 et du 65 et des structures dédiées à l'investissement dans les EnR émanant des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie dont il est actionnaire. Le tout dans un objectif unique : « donner une nouvelle énergie au territoire ».

○ Risques climatiques de nos activités

Macro-secteurs	Encours €	Emissions / secteur	Facteur Emission (kt/MEUR)	Emissions Financées (KtCO2)
Agriculture	1 184 208 794	59 795	0,30	355
Construction	1 645 145 915	79 911	0,07	112
Energie	177 473 855	46 613	0,14	25
Industrie	70 958 595	79 911	0,32	23
Transport	155 312 283	157 156	0,87	135
Services	850 456 266		0,00	0
Déchets	82 312 534	17 428	0,74	61
Administration	890 355 591	1	0,00	0
Autres	258 072 578		0,00	0
TOTAL	5 314 296 412			711

↳ Calcul de l'émission CO² des financements : CAPG a un volume d'encours toutes activités confondues de 5 314 Millions €, qui correspond à une émission de CO² s'élevant à 771 K Tonnes. En 2019, le volume d'encours s'élevait à 5 062 Millions d'€ pour une émission de CO² de 667 tonnes. La hausse d'émission en 2020 est conforme à la hausse des financements.

Le Crédit Agricole a souhaité disposer d'un outil détaillant à la fois les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France, l'exposition de ces régions aux aléas climatiques et la vulnérabilité des différents secteurs d'activité ; cet outil devant comprendre également des éléments de méthodes pour comprendre et saisir les facteurs contextuels aggravants et permettre aux caisses régionales de disposer de bases techniques.

Le Crédit Agricole a pris l'attache du cabinet-conseil « Carbone 4 » pour modéliser et concevoir cet outil. Une première étude a été réalisée par Carbone sur le périmètre du portefeuille d'encours habitat de la clientèle de la Caisse Régionale de Normandie Seine.

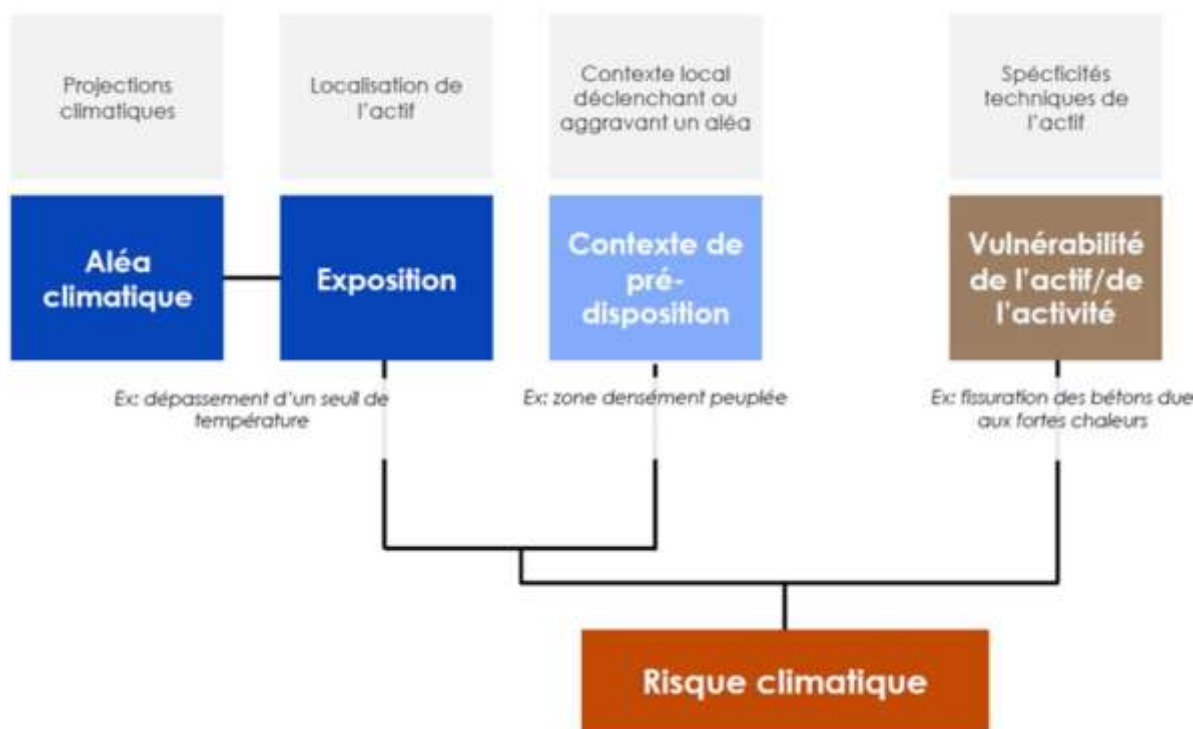
Sept aléas climatiques directs ont été couverts : vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne. Les travaux de Carbone 4 ont été présentés au Comité des Risques du Groupe Crédit Agricole, débouchant sur une recommandation de renouveler l'étude auprès de 3 ou 4 nouvelles Caisses Régionales sur leurs portefeuilles d'encours habitat, et d'élargir le périmètre aux activités de financement de l'agriculture.

↳ Démarche d'analyse du risque physique

Conscient de la nécessité d'intégrer les enjeux liés au changement climatique au sein de nos activités et de nos territoires, et mieux appréhender notre impact sur la société, le groupe conduit des travaux depuis 2019 sur l'identification et la mesure des risques climatiques physiques. Ces derniers, largement liés au réchauffement climatique, peuvent avoir des conséquences financières matérielles affectant nos contreparties, et donc leur performance financière et leur solvabilité, mais également nos activités d'assurance dommage.

Le Crédit Agricole a élaboré une démarche d'analyse du risque physique, avec le concours de Carbone 4, reposant sur (i) les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France, (ii) l'exposition de ces régions aux aléas climatiques (vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne) et (iii) la vulnérabilité spécifiques au(x) secteur(s) d'activité couvert (immobilier, agriculture et l'entreprise) ou au type d'actif. Ceci est complété d'éventuels facteurs contextuels aggravants propre à chaque région ou activité.

⇒ Démarche générale d'analyse du risque physique :



Outre la quantification du risque climatique physique, ces études permettent de renforcer les bases techniques et les compétences des équipes sur ces problématiques nouvelles, et d'identifier les leviers climatiques sur lesquels agir pour améliorer la gestion de ces risques dans les portefeuilles analysés. Il s'agit également d'un préalable à l'appréhension ciblée des risques climatiques futurs permettant d'accompagner au mieux les acteurs économiques locaux. A ce jour, 4 caisses régionales ont réalisé une étude de risques physiques sur leur portefeuille de crédit immobilier et de crédit aux exploitations agricoles et 3 autres caisses ont entamé une démarche d'analyse.

ENGAGEMENTS	ENJEUX OBJECTIFS		RISQUES
S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	3- Maitriser notre empreinte carbone globale		
	7	Maitriser l'empreinte environnementale directe	Empreinte et Dérèglement
	8	Proposer des produits services verts, plus respectueux de la planète	Empreinte carbone et dérèglement climatique

✓ **Indicateurs**

		2018	2019	2020
Objectif 7	Délai moyen de règlement (en jours)	-	29,4	26,35
Objectif 7	Achats du territoire	-	60%	53%
Objectif 7	Nb km parcourus par flotte interne	1 600 672	1 547 461	1 201 488
Objectif 8	Progression de la production du parc (en GgWh)	130	679	806
Objectif 8	Epargne ISR	NC	NC	82,77 Millions €

ENGAGEMENT III – DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS

Enjeu 4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects

Objectif 9 – Accompagner nos clients dans l’adversité

PRINCIPALES ACTIONS 2020

- Aléas de la vie
- Exclusion bancaire
- Jeunes en recherche d’emploi
- Personnes âgées
- Actions COVID

- Aléas de la vie

Des dispositifs pour accompagner nos clients sont mis en place dans 4 circonstances identifiées.

- **Perte d’un proche** : 5 875 familles soutenues en 2020.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s’engage aux côtés des ayants-droits et des bénéficiaires avec pour objectif de leur apporter conseils et aides dans les démarches administratives et financières.

Notre plan d’accompagnement s’articule autour :

- D’un nouveau Programme Relationnel Client structuré, composé de 5 étapes qui renforcent la proximité avec nos clients qui en ont particulièrement besoin dans ce moment délicat. Ainsi, l’événement de vie est pris en charge par nos experts dédiés dès la déclaration du décès jusqu’au

règlement de la succession sans interruption de service. La durée d'accompagnement moyen d'1 année marque cet engagement relationnel fort de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne envers ses clients. Le réemploi de plus de 20 millions d'euros en assurance-vie témoigne de la confiance que nous accordent nos clients et de l'efficacité du dispositif.

- D'un livret digital. Il est adressé aux clients, pour les guider pas à pas dans les tâches à accomplir. d'une Appli Succession qui permet en interne de collecter et de centraliser les informations sur le défunt (patrimoine, ayants droit, notaire...) pour mieux servir les ayants-droits et bénéficiaires.

- o **Difficultés financières** : 1 427 000 € débloqués en prêts Coup de Main COVID-19 au 31/12/2020 pour répondre aux demandes d'aides de **nos clients particuliers**.

En plus des aides exceptionnelles de l'Etat, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a mis en place dès le mois d'Avril 2020, plusieurs mesures d'urgence en soutien à nos clients particuliers, dans l'esprit de solidarité et de responsabilité :

- le Prêt Avance Coup de Main COVID 19, spécialement créé pour permettre à nos clients de bénéficier d'un ballon d'oxygène jusqu'à 5 000 € sur 48 mois, sans prise de garantie, sans frais de dossier et avec la possibilité d'un différé de remboursement de 3 mois.
- la possibilité pour les clients d'effectuer une modulation de leurs échéances de crédit ou d'activer facilement et à distance une « pause » de leurs mensualités afin qu'ils puissent décaler leurs remboursements, le temps de retrouver une stabilité budgétaire.

=> Plus de 9 800 contacts en 2020 avec nos clients fragiles financièrement

- Durant la crise sanitaire, CAPG a pris le temps tout au long de l'année de contacter ses clients fragilisés financièrement pour faire un point budgétaire, et leur proposer de bénéficier d'une offre spécifique, le « CAC Budget Protégé » : **1€/mois** plafonnant les frais de dysfonctionnement à **20€/mois** (et 200€/an) au lieu de 25€ réglementairement.

- Dès le mois de Novembre 2020, la plateforme « **Maîtriser son budget** » a été mise en ligne sur notre site ca-pg.fr. Fournir un service essentiel de conseils, d'information et un outil de simulation budgétaire, correspond à la construction du modèle de relations que nous voulons et qui crée de la valeur avec nos clients.

- o **Perte et recherche d'emploi** : CAPG présent dès les premiers signes

La démarche 2020 est nouvelle et a eu pour but de contacter les clients dès la connaissance de difficultés économiques annoncées par les entreprises du territoire ou les médias. Une initiative proactive qui a permis d'écouter les clients et si nécessaire d'envisager et d'anticiper un accompagnement personnalisé.

- o **Exclusion bancaire, surendettement**

Mise en place d'un Plan Risque pour faire face à la crise sanitaire, création d'une cellule dédiée pour appuyer le réseau et accompagner les clients en difficulté. Mise en place de dossiers de PGE, de plans d'apurement et de report d'échéances ; de découverts passagers. Accompagnement psychologique des clients en difficulté au Recouvrement Judiciaire. Dans ce contexte sans précédent, de nombreuses ristournes de frais ont été accordées à nos clients en difficulté.

La structure « passerelle » a joué plus que jamais un rôle majeur en termes d'accompagnement en partenariat avec les organismes sociaux (avec notamment la mise en place de microcrédits). La ville de Lourdes, particulièrement touchée par la crise liée au COVID, a bénéficié d'un dispositif d'aide

spécifique pour accompagner les saisonniers sans emploi en raison de la suppression des pèlerinages.

- **Jeunes en recherche 1^{er} emploi : contribuer à la dynamique locale**

Pour les jeunes en recherche du 1^{er} emploi, la Caisse Régionale contribue à la dynamique locale en :

- Intégrant des jeunes en son sein. En 2020 : 230 emplois d'été, 30 stagiaires, 47 recrutements de moins de 26 ans, +20% de recrutement d'alternants (70 au total)
- Et en développant des actions de terrain telles que :
 - ↳ Le partenariat WIZBII (job dating pour aider les recrutements de nos entreprises clientes),
 - ↳ Le partenariat My Job Glasses : entretiens avec nos ambassadeurs RH pour faire découvrir les métiers de la banque aux jeunes et accompagner leur orientation professionnelle
 - ↳ Le partenariat avec le réseau « Du Territoire aux grandes écoles » (bourses d'étude, université d'été, dynamisation économique du territoire pour aider les jeunes diplômés à trouver un emploi dans leur région d'origine (et non pas sur leur lieu d'étude)

- ↳ La plateforme « Youzful »

Gratuite, à destination des clients et prospects de 15 à 25 ans, elle se positionne prioritairement accompagnatrice et aidante sur le thème de l'emploi et place au second rang, les produits bancaires. Elle comprend des contenus informatifs, des offres d'emploi, des services de partenaires légitimes et à fortes notoriété sur ces sujets. Elle donne également la possibilité d'accéder à un réseau de professionnels locaux

- **Personnes âgées**

Au côté de ses métiers traditionnels comme la banque et l'assurance le groupe CASA a souhaité développer l'accompagnement de la population des seniors dans ses attentes prioritaires que sont la santé et le bien vivre à domicile plébiscité à 90 % des intéressés.

Pour ce faire CAPG propose « Bien vivre à domicile » une démarche globale et personnalisée au travers d'un diagnostic adapté au niveau d'autonomie et à la situation financière de chacun.

Les réponses aux différents besoins s'articulent au travers de la mise en place de services à la personne, à l'équipement avec des partenaires nationaux (Viavita, Viaren, Nexecur) ou locaux auquel se rajoute un accompagnement financier si le besoin est exprimé.

- **Actions COVID**

- ↳ Actions EHPAD

Nous avons permis à 134 structures locales (EHPAD, CCAS, ADMR, SAAD, SIAD) qui œuvrent au quotidien pour faciliter la vie de nos aînés de bénéficier du Fonds d'aide « Tous Unis pour nos aînés » initié par CASD pour un montant global = 420 349€ auxquels se sont ajoutés 89 939€ de partenariats nationaux et 77 152 € de dons en nature (tablettes IPAD).

Pendant le 1^{er} confinement, nous avons apporté une aide conséquente aux 4 CHR de notre territoire en faisant un don en nature de 12 respirateurs EOVE 150 (fabrication locale par une filiale d'Air Liquide, basée à Pau), 18 PC portables multimédia (télé médecine) et 30 tablettes (lien patients avec leur famille) pour un montant global = 120K€

Sans oublier les 4 banques alimentaires à qui nous avons apporté un soutien global de 80K€ afin de leur permettre de suspendre pendant 1 trimestre, la cotisation de solidarité dont les associations partenaires doivent s'acquitter par kg de denrée alimentaire distribuée.

En partenariat avec le pôle « santé et bien vieillir » 103 EHPAD de notre territoire ont bénéficié du don d'une tablette et d'un bidon de gel hydro alcoolique.

- ↳ « **J'aime mon territoire** » : plateforme d'entraide et de partage, collaborative gratuite ouverte à tous (particuliers, associations, professionnels, acteurs locaux).

Cette plateforme a été mise en place lors de la crise sanitaire pour créer et maintenir du lien utile sur son territoire. L'objectif est ainsi de permettre à chacun de devenir acteur et de « faire bouger les choses » près de chez soi en :

- ↳ Demandant une aide
- ↳ Proposant de l'aide

↳ Publiant une information ou relayant des actions de solidarité

↳ « J'aime mon producteur local »

Afin de venir en aide aux producteurs locaux en promouvant les achats de proximité, un annuaire des producteurs locaux a été constitué au sein de CAPG pour tous les achats de courtoisie de la Caisse Régionale (récompenses de concours, cadeaux collaborateurs...)

Objectif 10 - Soutenir le tissu associatif

PRINCIPALES ACTIONS 2020

- Aides de la Fondation
- Annuaire « les associations et vous »

- Aides de la Fondation - Tookets

Avec un budget de **1 816 312,48€**, issu des Tookets générés en 2020 par l'activité de nos sociétaires (utilisation de leur CB sociétaire ou montant de l'épargne sur LIS) la Fondation CAPG a pu soutenir :

- 264 associations sélectionnées par les Caisses locales pour percevoir les Tookets sociétaires mis en distribution

- 33 familles au titre de la banque des jours difficiles

- 258 associations ont pu bénéficier du dispositif Affiches et Flyers pour faciliter leur communication

- 181 associations qui avaient présenté leurs projets aux Caisses Locales, Agences ou Services du siège

- « Les associations et vous » :

Un outil digital créé en 2020 pour rompre l'isolement des personnes âgées et aider les associations du territoire, avec :

- Un annuaire des associations constitué d'un site Web et une Appli avec un format de navigation facile et intuitif permettant la recherche des associations (géolocalisation), des événements, des offres et services
 - Un coin de partage qui permet de créer et diffuser les Demandes de Service pour enrôler des Bénévoles et de découvrir des Offres de Service créées par des Bénévoles

Cet espace permet de :

- Communiquer sur leurs activités et événements,
- Créer des demandes de Service et de répondre à des offres de Bénévolat
- Mettre en contact Associations et Adultissimes (mail et téléphone)

Objectif 11 - Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs (actuels et futurs)

PRINCIPALES ACTIONS 2020

- Mesures exceptionnelles
- Poursuivre notre politique QVT
- Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs
- Favoriser la diversité
- Accompagner la formation des jeunes en région

- Mesures exceptionnelles

La crise sanitaire a généré, lors du confinement de mars 2020 la mise en place de mesures spécifiques afin d'assurer la continuité de service tout en restant garant du bien être des salariés.

Ainsi la mise en place du télétravail (100 % des salariés dès la 3^{ème} semaine de confinement) a été simplifiée grâce à l'équipement de tous les collaborateurs depuis 2018 en ordinateurs et téléphones portables. Cette mise en place s'est assortie de guides du télétravail (pour tous) et guides du management à distance pour les managers.

Le réseau commercial a organisé des équipes (50 % agences 50 % télétravail) afin de maintenir l'ouverture des agences au public.

Le personnel des sites a été en grande majorité contraint de télétravailler à 100 % (sauf activités très spécifiques)

Un Comité COVID a permis d'analyser les remontées Terrain et de traiter les difficultés techniques et/ ou humaines.

Les services d'une sophrologue ont été mis à disposition pour soulager les salariés en difficulté.

- **Poursuivre notre politique QVT**

En 2017, notre Plan à Moyen Terme a souhaité mettre les femmes et les hommes de Pyrénées Gascogne au centre de la transformation de notre entreprise. Parce que notre performance collective et au service de nos clients passe par de bonnes conditions de travail quel que soit le métier, l'ancienneté, les aspirations individuelles, la Qualité de Vie au Travail est devenue une préoccupation majeure de l'entreprise. Après avoir transformé massivement les espaces de travail en agence et en sites, elle vise à offrir à tous un cadre de travail le plus satisfaisant possible afin de promouvoir développement personnel et performance individuelle et collective, et accompagner chaque collaborateur, chaque manager dans la transformation de l'entreprise. Un vaste plan de transformation des pratiques managériales a à ce titre été initié et contribue à amener au plus près de chacun, les principes fondamentaux de la QVT.

- **Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs**

La formation est un enjeu majeur au sein de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne. Nous accordons chaque année des forces considérables au développement des compétences dans une recherche de pluralité des savoir-faire et savoir être, afin de garantir une adéquation des profils aux différents métiers et fonctions utiles à la performance de l'entreprise et à la relation client. Malgré une année 2020 atypique, durant laquelle la pandémie a réduit et retardé considérablement les possibilités de formation en mode présentiel, la Caisse Régionale a conservé ses ambitions, en organisant 8981 jours de formations adaptées en mode distanciel, soit une moyenne de 4.9 jours par salarié.

- Favoriser la **diversité**

Pour Favoriser la diversité, des actions sont développées dans le cadre d'une charte diversité signée depuis 2008, avec un plan d'actions annuel décliné selon 3 piliers :

- ✓ HANDICAP :
 - Actions pour favoriser l'insertion de Travailleurs Handicapés (partenariat CAP EMPLOI pour le recrutement)
 - Actions pour adapter le travail (poste, organisation...) > communication interne densifiée, professionnalisation du référent handicap
 - Actions pour favoriser les trajectoires professionnelles > revue de compétences spécifiques et aide à la mobilité
- ✓ EGALITE HOMMES FEMMES :
 - Actions de développement personnel à l'attention des femmes (formations, mentoring, coaching carrière) caravane de la mixité (306 participants aux ateliers de sensibilisation aux stéréotypes) / partenariat Companieros pour des sessions d'animations internes bimensuelles
 - Intégration des KPI dans le TdB Direction Générale
- ✓ INTERGENERATIONNEL :
 - JEUNES : Voir plan d'action jeunes ci-dessous
 - SENIORS : construction entretien carrière senior, priorité PRC 2021

- Accompagner la **formation des jeunes en région** (On boarding / Mentorat)

Pyrénées Gascogne soutient l'emploi de son territoire et fait chaque année appel à ses talents régionaux pour renforcer et compléter son potentiel humain, notamment en diversifiant les profils et les parcours

de formation. L'intégration de ces nouveaux salariés a fait l'objet en 2020 d'une attention particulière, afin de les immerger très vite dans la culture Pyrénées Gascogne, ses valeurs et ses ambitions. En 2020, 37 collaborateurs et managers nouvellement recrutés ont ainsi bénéficié de notre programme original « on boarding ». Durant leur première quinzaine passée dans l'entreprise, les nouveaux embauchés découvrent la Caisse Régionale, se préparent à leur métier afin d'aborder leur intégration en toute sérénité, avec le niveau de compétences attendu pour proposer un service client tourné vers l'excellence.

EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT III : « DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS »

ENGAGEMENTS	ENJEUX OBJECTIFS	RISQUES	
DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS	4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects		
	9	Accompagner nos clients dans l'adversité	Aléas dans les parcours de vie Evolutions démographiques
	10	Soutenir le tissu associatif	Aléas dans les parcours de vie
	11	Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs	Mal être au travail Evolution des compétences Fuite des talents

✓ Indicateurs

		2018	2019	2020
Objectif 9	Nb de dossiers Passerelle (Sorties réussies)		223	186
Objectif 9	Contacts seniors	NC	NC	7840
Objectif 10	Montant d'aides au territoire	2,87 M€	3,02 M€	2,51 M€
Objectif 11	% de recrutements issus du territoire (écoles, domicile)	92,60%	82%	78%
Objectif 11	Fierté d'appartenance	86%	87%	91%
Objectif 11	Nb de jours de formation / salariés	7,9	7	4,9
Objectif 11	%age Femmes PCE 15 et plus (cadres supérieurs)	34,10%	37%	37,50%

ENGAGEMENT IV – ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE

Enjeu 5 – Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative

Objectif 12 - Pérenniser notre modèle mutualiste

En vue d'étoffer la compétence bancaire des administrateurs du Crédit Agricole dans le modèle mutualiste français, des formations économiques, financières et bancaires ont été divulguées au sein du Conseil d'Administration et aux administrateurs des Caisses Locales. Durant la période sanitaire, des conseils d'administration se sont tenus de façon hebdomadaire.

Enfin, une plate-forme dédiée à tous les administrateurs de PG a été mise en place ; pour mise à disposition d'informations sur le contexte économique, la RSE... ainsi que des e-learning.

Objectif 13 – Asseoir notre démarche RSE au sein de PG

⇒ « La RSE est l'affaire de tous »

La volonté de mettre en action notre démarche RSE fait suite à l'établissement de la feuille de route 2020. Nous avons décliné nos actions selon trois piliers (Economique, Social et Environnemental).

Nous avons souhaité créer une communauté interne la plus représentative possible.

La démarche déjà portée par le passé par des Ambassadeurs (un représentant par Direction) se veut extrêmement participative. Un appel général à candidature s'est fait auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale. Chacun a pu se positionner sur les sujets de son choix parmi les 9 sujets prioritaires choisis et validés en Comité de Direction.

Le kick off a été lancé le 24 novembre permettant de démarrer concrètement les groupes de travail.

Dans le même temps nous avons souhaité mesurer la perception de notre engagement sociétal auprès de nos clients. Nous avons adhéré à une étude menée par le CSA et piloté par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui a réalisé une enquête de grande ampleur pour notre compte auprès d'un panel de clients particuliers, professionnels et agriculteurs.

Les résultats de cette enquête seront communiqués à la Caisse Régionale en février 2021 et devront nous permettre d'en déduire un plan d'action pour rester dans une démarche d'amélioration continue.

En résumé, si l'on tente de faire un point d'étape de nos sujets prioritaires de l'année 2020, voici schématiquement l'avancée de nos chantiers :

CHANTIERS RSE	SITUATION AU 31/12/20
LJ 2020-19 Accompagnement de nos clients dans une démarche RSE – Critères ESG et notation	Amorce des travaux en 2020 à poursuivre en 2021. L'objectif est de créer une démarche globale à destination de nos Chargés d'Affaire légitimant leur posture sur les sujets RSE et rendant les entretiens et accompagnements plus vertueux. Nous sommes aidés par le Groupe CA et le livrable est attendu fin février 2021.
Engager des actions concrètes pour développement de l'agriculture verte	Benchmark à réaliser pour capitaliser sur les bonnes pratiques
Préparer la mise en application de la taxonomie	Chantier lancé : Benchmark en cours. L'objectif est de s'approprier les enjeux à la fois pour notre caisse et nos clients. Des précisions documentaires sont attendus pour un chantier qui devra être mis en œuvre en 2022.
Créer un fond d'investissement solidaire inter entreprise	Accord de principe des partenaires CAPG TEREGA Dossier entre les mains de nos juristes et Marchés entreprises
Solutions alternatives aux déplacements carbonés	Chantier reporté en 2021, faute de pilote Revisite nécessaire du plan de mobilité
Financement de moyens de paiement plus vertueux	Etude d'opportunité en cours sur une offre verte spécifique salariée
Moderniser nos modes de travail	Chantier reporté à 2021 compte tenu de la crise sanitaire et de l'évolution de la perception collective du télétravail. En outre, le national travaille sur le cadre attendu pour les CR.
Renforcer l'attractivité de nos emplois	Deux déclinaisons sur cette thématique : - Améliorer notre mobilité interne - Diversité : Séniorité : comment renchérir la motivation des collaborateurs en fin de carrière
Etre un facilitateur de l'emploi des jeunes Contribuer à la dynamique locale	Une Journée Porte ouverte interentreprises créatrices d'emploi en région est en cours de réflexion
Comment réduire l'empreinte carbone de CAPG	Plusieurs sous chantiers définis
Accélérer la transition énergétique de nos clients particuliers	L'objectif est d'être l'acteur de référence dans l'accompagnement des transitions énergétiques sur le marché des particuliers. Nous devons être en capacité de proposer une offre bancaire adaptée, de nouer des partenariats de confiance avec des acteurs locaux sur un marché très concurrentiel. Nous devons enfin accompagner nos clients en terme de banquier conseil et développer les services extra-bancaires.
Rénovation énergétique des bâtiments	Ce chantier sera mis en œuvre en 2021 pour répondre aux attentes du décret Tertiaire, à la fois pour compte propre (notre site de Serres Castet) et pour nos clients concernés. L'appui de notre filiale CAPGEN sera un réel atout dans l'analyse et la mise en œuvre.

L'année 2021 devrait voir l'aboutissement de bon nombre de ces chantiers mais ne pourra se faire également sans le respect des échéances réglementaires incontournables suivantes :

- **Bilan carbone** : Certifier notre engagement Mettre en œuvre un véritable suivi des actions définies prioritaires
- **Plan de mobilité** : La considération du plan d'actions doit intégrer entre autre :
 - Mise en œuvre de modes de travail nouveaux (« nomadisme réfléchi ») ;
 - Nouvelles modalités de réunion plus nomades plus agiles

ENGAGEMENTS	ENJEUX OBJECTIFS	RISQUES
ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPÉRATIVE	5- Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative	
	12 Pérenniser notre modèle mutualiste	
	13 Asseoir notre démarche RSE au sein de PG	Règlementation

✓ Indicateurs

		2018	2019	2020
Objectif 12	%Age de clients sociétaires	78,49%	78,98%	78,92%
Objectif 13	IES, en février 2021		NC	Livré en Fév 21
Objectif 13	Communauté RSE	18	18	209

1.2.3 La Politique RSE de SQUARE HABITAT

PG immo , dont le nom commercial est Square Habitat est notre filiale Immobilière. Avec un chiffre d'affaires annuel de 20 millions d'Euros elle emploie 280 collaborateurs répartis dans 37 agences et un siège à Serres Castet.

Notre filiale a structuré ses actions RSE autour des 3 premiers engagements de CAPG.

ENGAGEMENTS	ENJEUX OBJECTIFS	CHANTIERS ou actions vertueuses récurrentes
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS	1 - Agir avec éthique envers nos clients	
	1 Protection des clients et Loyauté dans les affaires	Formations réglementaires (nouveau périmètre) Communication interne
	2- Accompagner toutes les transitions	
S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	2 Accompagner la transition digitale	Développer les outils digitaux (Signature électronique, AG à distance, LREQ)
	3 Accompagner nos clients dans une démarche RSE	Conseil clients en rénovation énergétique
DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS	3- Maitriser notre empreinte carbone globale	
	4 Maitriser l'empreinte environnementale directe	Valorisation de nos déchets
	5 Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète	Inclure une démarche environnementale lors des AG de syndicats
	4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects	
	6 Accompagner nos clients dans l'adversité	Accompagner nos clients locataires lors de situations d'impayés
	7 Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs	Développer les compétences inter-métiers Développer la marque employeur Accompagner l'employabilité

ENGAGEMENT I - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS

Enjeu 1 - Agir avec éthique envers nos clients

Objectif 1 : Protection client, loyauté dans les affaires

- o Formations réglementaires

Agir avec responsabilité est l'une des 4 valeurs de Square Habitat.

Dans un environnement immobilier toujours plus réglementé, nous devons apporter à nos clients l'assurance du travail bien fait et du respect strict du cadre réglementaire. Nos process internes ont été largement étendus dans ce sens.

Dans ce cadre, nous poursuivrons nos actions en termes de conformité en veillant à exercer notre métier dans les règles de l'art.

A ce jour, nos formations obligatoires en termes de conformité sont au nombre de 3 : Lutte contre le blanchiment, Lutte contre la corruption, Connaissance des sanctions Internationales.

En 2021, deux nouvelles formations vont venir alimenter ce programme de formation : « Fraude Externe » et « La conformité au quotidien »

En parallèle, nous nous engageons à mettre à jour notre cartographie « Risque de Conduite » engagée avec le service des risques de la Caisse Régionale.

- Communication Interne

Au-delà des formations, chaque collaborateur devra porter la politique d'éthique et de déontologie portée par PG IMMO. A ce titre, les collaborateurs seront sensibilisés, deux fois par an, sur les actions mises en place par l'entreprise pour respecter cet enjeu.

Enjeu 2 - Accompagner toutes les transitions : agricole, économique, digitale, sociétale

Objectif 2 - Accompagner la transition digitale

- Mettre en place la Lettre recommandée Electronique

Les événements sanitaires récents nous conduisent à nous renouveler en termes de communication client. Nous avons pour projet d'accompagner nos clients dans l'utilisation de nouveaux outils à leurs dispositions.

Nous poursuivrons le développement des visites virtuelles et de la signature électronique, et nous allons conduire un projet de développement de la « Lettre Recommandé Qualifié » nous permettant de nous libérer du poids de la gestion papier, tout en continuant à respecter nos obligations réglementaires.

Objectif 3 - Accompagner nos clients dans une démarche RSE

Dans le cadre de nos activités, nous accompagnons nos clients dans la valorisation de leur bien immobilier. En gestion locative, nous veillerons à apporter les conseils à nos clients pour envisager des améliorations de l'habitat dans une démarche économique et écologique

ENGAGEMENT II - S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enjeu 3 – Maitriser notre empreinte carbone globale

Objectif 4 Maitriser l'empreinte environnementale directe

- Mettre en place une politique de valorisation de nos déchets

La solution RECYGO sera mise en place sur la plupart de nos agences, afin d'assurer le prélèvement de nos déchets papier et les valoriser dans des entreprises d'insertion et d'aide à l'emploi.

Objectif 5 – Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète

- Inclure une démarche environnementale dans les propositions de travaux lors des assemblées générales de Syndic

Nos gestionnaires en copropriété seront formés à la rénovation énergétique pour apporter le meilleur conseil à nos clients.

ENGAGEMENT III – DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS

Enjeu 4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects

Objectif 6 - Accompagner nos clients dans l'adversité

- Accompagnement des clients locataires en impayés

Nos services ont un rôle à jouer en termes de conseils aux locataires en situation d'impayés.

Nos gestionnaires recouvrement contentieux auront une démarche d'accompagnement de ces clients afin de trouver des solutions amiables et les orienter dans leurs démarches.

Objectif 7 - Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs (actuels et futurs)

- o Développement des compétences inter-métiers
- o Développement de la marque employeur
- o Accompagner l'employabilité (accompagnement lors des bilans de compétences ou VAE)

Le Groupe PGIMMO va mettre en place un plan de formation inédit par son importance, représentant un volume de près de 3000 h en 2021 pour accompagner le développement des compétences.

Les collaborateurs qui feront des demandes de bilans ou VAE seront accompagnés dans leur démarche par le service RH. Un nouvel outil de recueil des évolutions professionnelles souhaitées a été mis en place en 2020, via le formulaire dématérialisé « entretien professionnel ». Ce recueil de besoin est réalisé tous les ans et traité par le service RH.

En parallèle, des actions seront menées pour développer la marque employeur (rapprochement avec la presse, création d'un site Internet dédié au recrutement etc) et pour faire connaître nos métiers.

	Indicateurs	2018	2019	2020
Objectif 1	Taux de salariés formés aux formations réglementaires		100%	100%
Objectif 2	Nombre de visites virtuelles réalisées			60 % de B location
Objectif 2	Nombre de dossiers traités par signature électronique			3000
Objectif 3	Nombre de travaux de rénovation énergétique en Transaction/gestion			10
Objectif 4	Nombre d'agences couvertes par une démarche de valorisation des déchets			20
Objectif 5	Nombre de travaux de copropriétés liés à des rénovations énergétiques			5
Objectif 6	Nombre de locataires orientés vers des institutions sociales			15
Objectif 7	Nombre de formations abordant les connaissances inter-métiers			5
Objectif 7	Nombre de collaborateurs accompagnés en bilan de compétences			3

Exercice de reporting

La période relatée couvre l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Périmètre de reporting

Le périmètre consolidé du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est le suivant :

- La Caisse Régionale
- les Caisses Locales
- PG Immo –Square Habitat
- CAPG Energies Nouvelles
- d'autres filiales directes au caractère non significatif (détail mentionné dans le rapport de gestion).

Les filiales représentent 12,84 % de l'effectif total (v/s 23,10 % en 2019).

Les indicateurs RSE traités sont détaillés ci-dessous.

Données économiques et sociétales

Les données économiques et sociétales sont celles de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne (données financières du chapitre « valeur économique » enrichies de certaines données de nos filiales.

PNB : Le Produit Net Bancaire ou PNB représente pour une banque l'équivalent du chiffre d'affaires de l'activité. On utilise un indicateur spécifique en raison de la structure particulière de l'activité d'une banque dont la « matière première » est l'argent lui-même. Il est égal à la différence entre les intérêts reçus et payés, les commissions reçues et payées, les autres produits et charges d'exploitation bancaire, majorée des gains nets des pertes sur instruments financiers. Il est donc avant prise en compte des frais généraux d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc), les provisions pour impayés, les éléments non récurrents et les impôts. On en exclut les intérêts sur créances douteuses mais on y ajoute les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement.

La part du résultat non distribué est le résultat net non distribué soit en dividendes aux porteurs de CCA soit en intérêts aux détenteurs de parts sociales. Cette part augmente les réserves de l'entreprise, permet de renforcer la structure financière de l'entreprise et favorise son développement pérenne au service du territoire

Définitions :

Affacturation : L'affacturation est une méthode de financement et de recouvrement de créances pouvant être utilisée par une entreprise et qui consiste à confier à un organisme tiers (un établissement de crédit spécialisé) la gestion de ses créances afin d'en obtenir, entre autres avantages, un remboursement anticipé.

Crédit- bail : Le crédit-bail est un mode de financement des investissements : c'est l'équivalent pour les entreprises de la location avec option d'achat. Mieux connue sous le nom de "leasing", il s'agit d'une opération financière par laquelle un établissement de crédit dénommé le "crédit bailleur" donne en location à un crédit-preneur des biens d'équipement, tels, qu'un fonds de commerce, de l'outillage, une voiture, un parc automobile ou des biens immobiliers.

Les formations réglementaires

Les formations réglementaires sont inscrites dans un plan annuel validé et suivi par la gouvernance. Il est élaboré selon les normes Groupe CA en terme de contenu et de périodicité des modules. La périodicité des modules peut être annuelle, biannuelle ou triennale. Le taux de suivi des formations réglementaires par les collaborateurs de CAPG s'établit à 99,6% en 2020. Les nouveaux entrants sont inscrits dès leur arrivée dans un cursus de formation spécifique sur un mois, intégrant les modules de formations réglementaires prioritaires définis par la Conformité de la Caisse Régionale.

La satisfaction clients à PG

-Indice de Recommandation clients Caisse Régionale (IRC) :

L'indice de recommandation client s'exprime par la différence entre les promoteurs et les détracteurs.

A partir des enquêtes clients réalisées, les PROMOTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation supérieure ou égale à 9 sur 10 et les DETRACTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation inférieure ou égale à 6 sur 10.

Le calcul est réalisé en prenant en compte la moyenne des notes de recommandation, des clients ayant répondu à l'enquête de satisfaction. (les notes sont comprises entre 0 et 10)

-Taux de recommandation : le pourcentage de clients ayant donné une note de recommandation comprise entre 7 et 10

Les Tookets

C'est une promesse de don : 100 Tookets = 1€. Ils sont émis par la Caisse Régionale et mis à disposition des sociétaires pour leur permettre de peser sur la répartition des aides allouées aux associations qui ont été sélectionnées sur le territoire par les Caisses Locales. Tookets : c'est le pouvoir d'aider les associations, transmis aux sociétaires. Tookets est un signe distinctif qui permet d'animer la communauté des sociétaires en leur conférant un pouvoir que n'ont pas les clients non sociétaires.

Ils sont générés par la fréquence d'utilisation de la CB Sociétaires et par l'encours moyen mensuel du Livret sociétaire. Ce qui fait de ces 2 offres sociétaires, des offres solidaires en faveur des associations du territoire.

Données sociales

L'effectif reporté de la Caisse Régionale est exprimé en nombre de CDI et CDD recensés de l'année 2020.

Données environnementales

Les consommations de gaz, électricité et de fioul couvrent le périmètre des sièges et des points de vente de la Caisse Régionale.

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont celles issues du bilan carbone actualisé.

S'ajoute le calcul pour CAPG de l'empreinte carbone de nos financements (par filière) qui est mis à jour par CASA selon une méthode qui reste identique à celle utilisée en 2019, à partir des données présentes dans la base des prêts de la Caisse régionale traitée par la Direction des Finances de Crédit Agricole S.A.

Les autres données environnementales sont issues d'outils de suivi internes ou proviennent d'informations collectées auprès de nos différents prestataires ou fournisseurs.

Autres données quantitatives du rapport

Elles sont issues du Système d'Information à partir de travaux de requête majoritairement constitués au sein du service infocentre de l'entreprise, de fichiers de suivi d'activité constitués au sein des unités opérationnelles ou des comptes de la Caisse Régionale.

Informations reportées ou non reportées

Certaines informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application n'ont pas été reportées car elles sont considérées comme non pertinentes au regard de nos activités selon les raisons évoquées ci-dessous :

- Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.
- Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne précise qu'il n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement.
- La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.

- Compte-tenu de ses activités de service, CAPG n'est pas source d'impacts ou de risques particuliers sur l'environnement.
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. Les activités de service exercées par la Caisse régionale ne sont pas génératrices de pollution méritant la mise en place de mesures de prévention.
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité. En effet, les activités de conseil clientèle ou de traitement administratif ne génèrent pas d'exposition majeure au bruit pour toute personne ayant un contact quelconque avec la Caisse Régionale ou l'une de ses filiales.
- la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018) sont également des sujets que la Caisse Régionale ne peut traiter en tant que tel compte tenu de ses activités.
- La prise en compte du gaspillage alimentaire, qui compte tenu de notre activité de service ne peut être directement considéré. Nos trois sites administratifs comportent des lieux de restauration confiés à un prestataire externe qui est amené à lutter contre ce phénomène.
- Le changement climatique (contribution et adaptation) est traité dans le cadre de notre engagement 3 « Maitriser notre empreinte carbone globale »
- L'économie circulaire est traitée dans le cadre global de l'accompagnement de nos clients agricoles en considération du risque climatique
- La considération des accords collectifs et de leurs impacts, est traitée lorsque l'on considère le risque de détérioration du climat social ou de perte de qualité de vie au travail (objectif 11) Les principaux accords collectifs signés ou renouvelés en 2020 sont les suivants :
 - Accord sur les travailleurs en situation de handicap signé le 18/11/2020
 - Avenant à l'accord sur le fonctionnement des instances – Commission NICE – signé le 24/09/2020
 - Avenant sur l'accord REC – signé le 30/04/2020
 - Avenant sur l'accord Intéressement – signé le 30/04/2020
 - Accord sur le CET Exceptionnel – signé 30/04/2020
 - Accord sur les Salaires 2020 – signé le 30/04/2020
- La lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité est traitée dans notre objectif 11
- Les engagements sociétaux sont considérés dans le cadre de notre démarche employeur responsable (objectif 11) ainsi qu'au travers de nos actions vis-à-vis des fournisseurs (Objectif 7 achats responsables) et de nos clients (Objectif 9 inclusion bancaire)

2 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2020

2.1 LA SITUATION ECONOMIQUE

2.1.1 Environnement Economique et financier global

Bilan de l'année 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3% en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1% en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9% en 2020 suivie d'une reprise de 5,4% en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4% puis 5,2%) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5% et 5,5%).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les *spreads* obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales¹ dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2%. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

¹ Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des Fed funds à [0 ; 0,25%]) du taux de la facilité de prêt marginal (discount window de 1,5% à 0,25%), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de Treasuries et 200 milliards de dollars de mortgage-backed securities, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (Commercial Paper Funding Facility, Money Market Mutual Fund Liquidity Facility), forward guidance (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (*Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security*) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10% du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2% du PIB), visant à renforcer le CARES Act de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020², le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9% du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100% du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3% au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9%) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5% au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8% en mai, le taux de chômage atteint 6,7% contre 3,5% avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1%. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'élève finalement à -3,5% (-2,5% en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5% à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4% fin décembre.**

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du *Quantitative Easing* (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (*Pandemic Emergency Purchase Programme* ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33% de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de *Long Term Refinancing Operations* (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme *Pandemic Emergency Long Term Operations* (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5% à 3,9%), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt³ et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 Mds d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique,

² Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

³ 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut pas diminuer le soutien existant.

la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés⁴. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour** : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis **proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le Recovery Fund** (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3% en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104% du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7% en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7% au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5%). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7%). **Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3%, glissement annuel en décembre ; 0,3% en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8% en 2020 (à rapprocher de -4,5% en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1% à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro.** A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3% sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7%).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3% au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3%, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9%), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9%. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5% inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8% inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3%), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises *via* des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86%, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9% sur l'année).

⁴ Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2% PIB de la zone).

Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57%, les *spreads* français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (*US Treasuries* 10 ans), partis de 1,90% en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50% en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60%-0,90%). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le *statu quo* mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91%. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30% et 37% par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14%) et un repli limité (de 6,5%).

Perspectives 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs *via* le contrôle de la courbe des taux.

Aux **États-Unis**, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *statu quo*⁵ tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « *tapering* » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

En **zone euro**, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance

⁵ Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25% ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9 % en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le **Royaume-Uni** est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1^{er} janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-*Brexit* s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les **pays émergents**, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14^e plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50% et -0,40%, couplés à des *spreads* au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du *Regional*

Comprehensive Economic Partnership unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

2.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse régionale de Pyrénées Gascogne opère sur les départements du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des hautes Pyrénées dont la superficie totale est de 18 365 km² soit 2.85% du territoire national.

Le nombre d'habitants sur son territoire est de 1.1 million. Il croît de +0.1%/an, au même rythme que la population française, porté notamment par l'attractivité des Pyrénées Atlantiques.

L'activité touristique est très importante sur ce territoire. Elle tire parti de l'attractivité des stations pyrénéennes et de la côte basque. Cette année, l'agglomération de Lourdes, deuxième ville hôtelière de France derrière Paris, a connu une année blanche car la pandémie de COVID 19 a contraint à annuler de très nombreux pèlerinages.

L'impact de la crise COVID 19 sur le territoire se matérialise également par une hausse du taux de chômage de +0,77% pour atteindre 8,02%. Le taux de chômage reste inférieur au chiffre national (8.8% France métropolitaine T3-2020 en hausse de +0,7% sur un an). Cette tendance est plus marquée sur les Hautes-Pyrénées avec une augmentation de +1,5% quand l'évolution n'est que de 0,6% et 0,5% pour les Pyrénées-Atlantiques et le Gers.

Le territoire de la Caisse régionale représente 1.30% de l'encours de crédits de la France. A fin novembre 2020 le marché du crédit du territoire progresse de 7,3% sur 12 mois grâce au marché de l'habitat +6,1% (+1,2Md€) et des crédits de trésorerie +48% (+1,1Md€)

La part de collecte bancaire des établissements du territoire est de 1.35% des encours de dépôts en France. La croissance de l'épargne sur le territoire est de 11.1% contre 14.3% en France. La progression de la collecte est réalisée par les entreprises +26% et les entrepreneurs individuels +14% et les particuliers +9,2%.

2.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

L'activité de l'année 2020 a été soutenue, avec plus de 2 millions de contacts commerciaux. La Caisse Régionale a maintenu sa proximité relationnelle y compris pendant la période de confinement grâce à l'équipement en ordinateurs portables de tous les collaborateurs et à l'adaptation des conditions d'accueil en agence. 80% de ces contacts ont été réalisés par des canaux à distance. Les équipes de la Caisse Régionale se sont mobilisées pour répondre aux besoins des clients confrontés aux conséquences de la pandémie ; mais également pour accompagner les nouveaux projets des clients.

L'accompagnement spécifique sur l'exercice s'est traduit par la mise en œuvre de 8 633 pauses crédits pour un montant de 75.1M€ à fin juin 2020 (26/6/2020), la production de 3 879 crédits Prêt Garanti par l'Etat pour un montant de 500 M€.

Face à cette crise sans précédent, pour accompagner les professionnels et les aider à passer le cap, le Crédit Agricole a pris la décision de mettre en œuvre un dispositif inédit de soutien pour tous les assurés ayant souscrit une assurance multirisque professionnelle avec perte d'exploitation. Ce dispositif mutualiste de soutien s'est matérialisé par le versement d'une somme correspondant à une estimation forfaitaire de la perte de revenus du secteur économique concerné pendant la période. Le montant du dispositif mutualiste de soutien est de 7.8M€ pour les clients du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Grâce au développement de la proactivité commerciale à distance, les résultats commerciaux 2020 sont satisfaisants en prenant en compte la période de confinement.

A la fin de l'exercice 2020, le nombre de clients atteint 612 953 (RCR). Il est en progression de 0.5% par rapport au 31/12/2019.

L'encours crédit évolue de 9.2% en 2020 pour atteindre 14.5Md€ soit le 17ième rang dans le groupe des caisses régionales. L'encours habitat évolue de +7.6%, les crédits d'équipement de +5.6% et +38% pour la trésorerie portée par les Prêts Garantis d'Etat.

Le volume de réalisations est de 3.3 Md€ en hausse de 25% par rapport à l'exercice précédent. Les réalisations de crédits habitat progressent de 21%, les crédits aux entreprises et professionnels portés par les PGE augmentent de 39% quand la production de crédits à la consommation est en repli de 15%.

Le niveau des taux historiquement bas et l'agressivité commerciale des concurrents ont concouru à l'augmentation de 12% des remboursements anticipés (654M€ en 2020). Sur cet exercice, la progression du volume des réaménagements atteint 408 M€ soit +10% par rapport à 2019.

La part de marché globale de la Caisse Régionale s'élève à 43,2 % à fin novembre, en progression de 0.8 point sur 12 mois. La part de marché sur le financement de l'habitat de 41% en hausse de 0.7 point. La part de marché pour les crédits d'équipement est en hausse de 2.1 points.

L'encours de collecte, qui atteint 19.6 Md€, affiche une croissance de 9.09% en 2020. La caisse régionale progresse plus vite que le cumul de CR. Elle gagne un rang pour passer 18ième. Cette évolution est en partie liée à la crise sanitaire qui a vu l'épargne de précaution progresser au détriment de la consommation.

Le rythme de progression de la collecte monétaire (dépôts à vue et à terme) est très élevé à 19%. Les performances sur l'épargne bancaire (livrets et épargne logement essentiellement) sont de +6%. La part de marché de la Caisse Régionale en épargne bilan est de 35.1%, en progression de +0.6%.

L'encours assurance-vie est en progression de +1,1% par rapport à 2019. Le développement de la diversification des investissements en assurance vie qui est de 34.7% en 2020 est une des réussites commerciales de l'année.

Les encours de valeurs mobilières affichent une progression de 5.2%, malgré l'évolution défavorable de l'indice du marché des plus importantes capitalisations françaises (CAC 40), en repli de -7%. Cette évolution est en partie liée à la proactivité des conseillers après la forte baisse du premier semestre.

La caisse régionale a augmenté le nombre de sociétaires pour atteindre 421 649 au 31/12/2020, ce qui permet à la CR d'atteindre un taux de clients sociétaires de 69.19% et de renforcer son capital social en portant l'encours de parts sociales à 295M€.

Le stock de produits d'assurance de biens a progressé de 4,2% à 305 279 contrats, porté par la garantie des accidents de la vie 7,8% et la protection juridique +12%.

La progression du portefeuille de contrats d'assurance prévoyance, de +4.1%.

Le stock de cartes de paiement bancaires de 308 373 unités progresse de 2,3% avec une action de montée en gamme générant une évolution du parc de CB Gold de +9,2% et la progression de la part de cartes à débit différé de 21%.

Le nombre d'offres de services groupés progresse de 1,6% pour atteindre 263 208 contrats.

Dans le cadre de son projet d'entreprise, la caisse régionale investit pour se doter d'outils permettant d'améliorer l'expérience client et la qualité du conseil.

L'effectif de la caisse régionale est 1 820 équivalents temps pleins à fin décembre 2020. En moyenne annuelle il est en progression de 26 personnes notamment pour le développement des équipes de marchés spécialisés (Banque Privée et entreprises).

2.1.4 Les faits marquants

Accord de cession de Bankoa

Un pré accord de cession de notre filiale Bankoa au groupe espagnol Abanca a été signé le 31 juillet 2020.

Ce pré accord a été validé en conseil d'administration de la CRCA PG le 24/09/2021 et le 29/09/2021 l'accord de cession qui définit les conditions de la cession a été signé.

Au 31/12/2020 Bankoa demeure dans le groupe CRCA PG dans l'attente de la validation de l'opération de cession par la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV - Espagne).

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 481 739 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance [i.e. capital restant dû] s'élève à 335 000 milliers d'euros (dont 16 981 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées) [i.e. montant des encours reportés, hors intérêts].

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Impact de la mise à jour du scénario central

Le calcul des provisions sur le périmètre du scénario central a été réalisé à partir des scénarios les plus récents, tenant compte des événements récents liés au confinement et à la 2ème vague épidémique.

La provision qui vise à couvrir le risque central est dotée sur l'exercice 2020 de 16.7 M€ en grande partie en raison de l'effet modèle lié à la mise à jour de ces scénarios.

Impact des filières de risque spécifiques

- Création d'une nouvelle filière Aéronautique, pour prendre en compte le risque spécifique lié à la crise COVID 19 sur ce secteur sur notre territoire. Une dotation de cette provision de 5.3 M€ sur 2020
- Création d'une nouvelle filière Lourdes, pour prendre en compte le risque spécifique lié à la crise COVID 19 sur ce secteur sur notre territoire. Une dotation de cette provision de 4.8 M€ sur 2020
- Constitution d'une provision pour risque Covid-19 lié aux dossiers couverts pour le compte de notre filiales Bankoa en Espagne à hauteur de 7 M€ »

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Au 31 décembre 2020 l'encours de défauts pour observation s'élève à 23 029 K€ pour une provision en capital de 1 193 K€.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 23.23 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 20.65 millions d'euros et pour 3.20 millions d'euros des titres subordonnés.

Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 175 millions d'euros pour Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

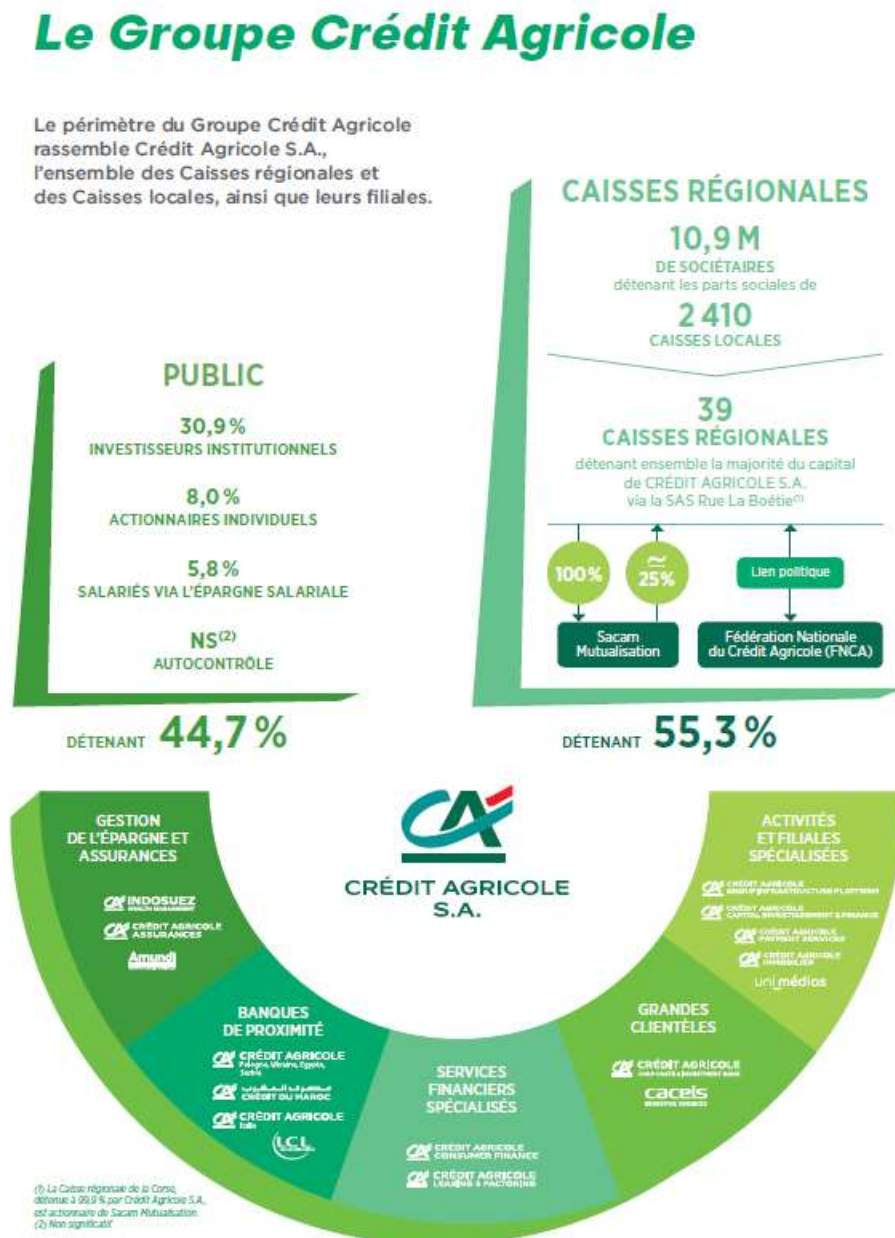
Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 29.28 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 86.52 millions d'euros.

2.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

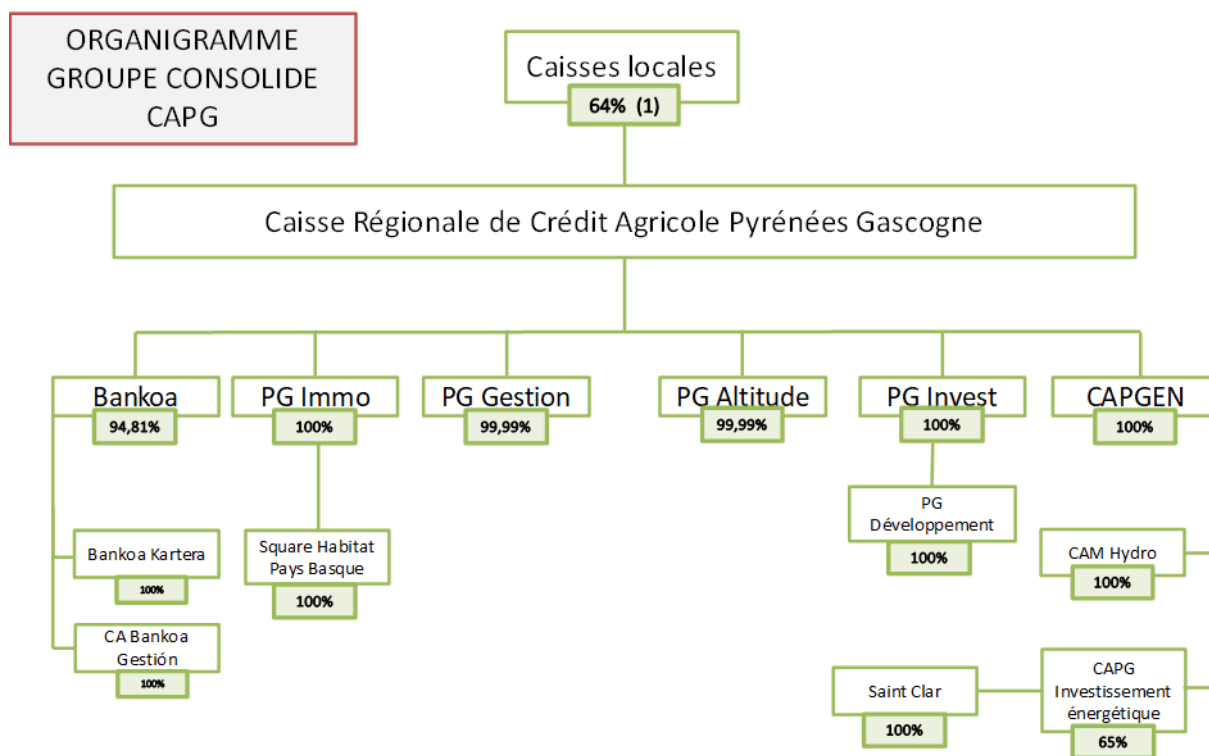
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organigramme du Groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne :



(1) 100 % des parts sociales de la Caisse régionale

2.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne,
- 65 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- Les filiales suivantes : Bankoa S.A., Bankoa Kartera S.A., CA Bankoa Gestion, CAPGE, SNC Saint-Clar, CAM Hydro, CAPGIE, PG Immo, SQHPB, PG Invest et PG Développement,
- 2 fonds dédiés : PG Gestion et PG Altitude
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 & 2020 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.

Le FCT CA Habitat 2015 réalisé en Octobre 2015 est tombé à échéance en Octobre 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

2.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	351 401	94 661	69 338
Caisses locales	4 034	3 554	3 553
FCT Crédit Agricole Habitat	1 921	2 690	1 968
PGG	139	116	86
PGA	-4 950	-4 976	-3 691
BANKOA SA (*)	0	0	-38 808
CA BANKOA GESTION (*)	0	0	124
BANKOA KARTERA SA (*)	0	0	813
CAPGEN	947	10 240	10 240
SNC SAINT-CLAR	3 548	1 752	553
CAM HYDRO	1 159	508	512
CAPGIE	-67	-73	-171
PG IMMO	13 097	-498	-498
SQHPB	3 155	157	158
PG INVEST	1 126	901	901
PG DEVELOPPEMENT	200	-12	-12

(*) Traitement en IFRS 5 au 31/12/2020

Les principales contributions au résultat consolidé sont apportées par :

- l'ensemble constitué par la Caisse Régionale et les Caisses Locales : 72 891 milliers d'euros et
- le Groupe Energie pour 11 134 milliers d'euros dont 10 240 milliers d'euros pour la filiale CAPG Energies Nouvelles.

Le résultat consolidé est diminué par l'application de la norme IFRS 5 sur le projet de cession de Bankoa S.A. et ses filiales (CA Bankoa Gestion et Bankoa Kartera S.A.) pour un montant de -37 871 milliers d'euros.

2.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	N-1	N	Variations	
			Montants	%
PNB	442 879	375 710	67 169	18%
Charges générales d'exploitation	-278 785	-249 771	-29 014	12%
Résultat brut d'exploitation	164 094	125 939	38 155	30%
Coût du risque	-16 295	-16 919	624	-4%
Résultat d'Exploitation	147 799	109 020	38 779	36%
Résultat avant impôt	147 840	109 053	38 787	36%
Impôt sur les bénéfices	-36 657	-25 909	-10 748	41%
Résultat net	112 183	45 424	66 759	147%
Résultat net part du groupe	111 683	45 065	66 618	148%

Le PNB diminue de 18% (-67,1M€) à 375,7M€ :

- Un impact lié à l'application de la norme IFRS 5 sur les entités Bankoa S.A, CA Bankoa Gestion et Bankoa Kartera S.A. pour -42,5M€,
- Une diminution des charges d'intérêts sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole,
- L'absence de dividendes Rue de la Boétie en 2020 pour 29,7M€.

Les charges générales d'exploitation diminuent de 12% (-29,0M€) à 249,8M€ lié principalement à l'application de la norme IFRS 5 sur les entités Bankoa S.A, CA Bankoa Gestion et Bankoa Kartera S.A. (-30,9M€).

La stabilité du coût du risque (+0,6M€) à -16,9M€ s'explique par :

- Un impact lié à l'application de la norme IFRS 5 sur les entités Bankoa S.A, CA Bankoa Gestion et Bankoa Kartera S.A. pour -1,2M€,
- Une augmentation du coût du risque de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne (+16,7M€). La prise en compte dans le modèle de provisionnement Groupe Crédit Agricole de la crise sanitaire a fait augmenter les provisions saines et dégradées du portefeuille clients de +16,7M€. A cela, la Caisse Régionale en corrélant avec son tissu économique a créé de nouvelles provisions filières comme celles sur l'Aéronautique. Ces provisions spécifiques ont augmenté de 9M€. Par ailleurs, la Caisse Régionale a comptabilisé une provision de 8,8M€ au titre des contre-garanties qu'elle apporte à sa filiale Bankoa sur les risques crédit de cette dernière. Enfin, des reprises sur dossiers crédits individuels ont été constatées pour 7,2M€.
- Une diminution du coût du risque de CAPG Energies Nouvelles de 11,8M€ suite à des reprises de provisions de passif en lien avec la disparition des motifs de ces provisions

La diminution de l'impôt sur les bénéfices par rapport à 2019 à 25,9M€ est liée à l'effet coût du risque de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne et à la diminution de son résultat.

Enfin, suite à l'application d'IFRS 5, le résultat net part du groupe à 45,0M€ tient compte du résultat de cession négatif des filiales espagnoles pour 41,2M€.

2.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	283 876	299 152	-15 276	-5,11%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	404 397	260 421	143 976	55,29%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	3 171	2 437	734	30,12%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	401 226	257 984	143 242	55,52%
Instruments dérivés de couverture	19 034	13 432	5 602	41,71%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 434 980	1 766 552	-331 572	-18,77%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	111 332	342 390	-231 058	-67,48%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 323 648	1 424 162	-100 514	-7,06%
Actifs financiers au coût amorti	16 803 823	17 030 177	-226 354	-1,33%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 147 779	1 101 848	45 931	4,17%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	14 658 673	15 057 001	-398 328	-2,65%
<i>Titres de dettes</i>	997 371	871 328	126 043	14,47%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	232 805	177 070	55 735	31,48%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	94 386	46 051	48 335	104,96%
Comptes de régularisation et actifs divers	494 312	475 527	18 785	3,95%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	2 287 469		2 287 469	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	7 128	8 868	-1 740	-19,62%
Immobilisations corporelles	131 796	162 707	-30 911	-19,00%
Immobilisations incorporelles	19 269	20 269	-1 000	-4,93%
Ecarts d'acquisition	4 023	4 023	0	0,00%
TOTAL DE L'ACTIF	22 217 298	20 264 249	1 953 049	9,64%

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Banque Centrales	0	286 200	-286 200	-100,00%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 242	8 864	378	4,26%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	9 242	8 864	378	4,26%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	305 796	249 673	56123	22,48%
Passifs financiers au coût amorti	16 530 415	16 520 687	9728	0,06%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	8 435 689	7 606 201	829488	10,91%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 424 905	7 769 470	-344565	-4,43%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	669 821	1 145 016	-475195	-41,50%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	18 577	11 427	7150	62,57%
Passifs d'impôts courants et différés	51 164	18 252	32912	180,32%
Comptes de régularisation et passifs divers	277 996	297 205	-19209	-6,46%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	2 147 444		2147444	
Provisions	73 632	86 480	-12848	-14,86%
Dettes subordonnées	3 567	3 466	101	2,91%
Total dettes	19 417 833	17 482 254	1 935 579	11,07%
Capitaux propres	2 799 465	2 781 995	17 470	0,63%
Capitaux propres part du Groupe	2 790 300	2 773 578	16 722	0,60%
Capital et réserves liées	596 759	552 024	44735	8,10%
Réserves consolidées	1 910 812	1 815 521	95291	5,25%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	221 354	294 350	-72996	-24,80%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	16 310		16310	
Résultat de l'exercice	45 065	111 683	-66618	-59,65%
Participations ne donnant pas le contrôle	9 165	8 417	748	8,89%
TOTAL DU PASSIF	22 217 298	20 264 249	1 953 049	9,64%

Le total bilan consolidé progresse de 9,6% en 2020 à 22,2 Mds€.

Actif :

- Les prêts et créances sur la clientèle diminuent de 2,7% à 14 658,7M€. Cette diminution est impactée par l'application de la norme IFRS 5 pour 1 680,2M€ et par une progression, qui porte sur l'essentiel sur des actifs classés en Bucket 1 pour 1 372,2M€.
- Les prêts et créances sur les établissements de crédit progressent de 4,2% à 1,1Mds€. Cette variation s'explique d'une part par l'application de la norme IFRS 5 pour -23,3€ et une augmentation de 66,7M€ des prêts et créances sur les établissements de crédit de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne dont 210,1M€ de titres reçus en pension livrée.
- Les actifs financiers à la juste valeur par résultat augmentent de 143,2M€ du fait renouvellement de l'Amundi Cash Flow pour 140,0M€ en décembre 2020.
- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres diminuent de 331,6M€ en raison d'une part de l'application d'IFRS 5 pour -261,7M€ et une diminution de la valorisation de SAS Rue de la Boétie de pour 55,5M€ et de SACAM Mutualisation pour 41,7M€.
- Les actifs d'impôt courants et différés progressent de 48,3M€ suite la comptabilisation d'une créance d'impôt sur les sociétés d'intégration fiscale pour 37M€ et à l'augmentation de 14M€ sur les impôts différés en lien avec l'augmentation du coût du risque de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.
- Le poste des comptes de régularisation et actifs divers varient de +18,8M€ dont un impact IFRS 5 de -26,0M€ et un accroissement de 49,1M€ des comptes de collatéraux (impact négatif des taux de marché sur la valorisation des dérivés de couverture)
- Le poste d'actifs non courants destinés à être cédés ou activités abandonnés reflètent l'actif des filiales sous projet de cession pour 2 287,5M€.
- Les immobilisations corporelles diminuent de -30,9M€ dont -33,5M€ d'impacts liés à l'application d'IFRS 5.

Passif :

- La diminution sur les Banques Centrales s'explique intégralement par l'application d'IFRS 5.
- Les dettes envers les établissements de crédit progressent de 829,5M€. Cette variation s'explique par l'opération T-LTRO III sur le 1^{er} semestre pour 980,5M€ et pour -150,1M€ d'impact IFRS 5.
- En neutralisant l'impact IFRS 5 de -1 554,2M€, les dettes envers la clientèle augmentent de 1 209,6M€. Cela matérialise la progression de la collecte de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne auprès de ses déposants.
- La diminution de 475,2M€ du poste de dettes envers des titres traduit une diminution de renouvellement d'opérations de NEU CP/MTN de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.
- Les passifs d'impôt courants et différés progressent de 32,2M€ suite la comptabilisation d'une dette d'impôt sur les sociétés d'intégration fiscale pour 40,7M€ et un impact IFRS 5 de -6,9M€.
- Le poste de passifs non courants destinés à être cédés ou activités abandonnés reflètent le passif (hors capitaux propres) des filiales sous projet de cession pour 2 147,4M€.
- La variation de 17,4M€ des capitaux propres s'explique par une progression des résultats conservés en réserve (+95,3M€), des émissions des parts sociales (+44,7M€) et une diminution des valorisations enregistrées en capitaux propres (-41,7M€ pour SACAM Mutualisation et -25,8M€ pour SAS Rue de la Boétie) et du résultat net de 2020 suite aux effets de la crise sanitaire et de la comptabilisation du résultat de cession des filiales Bankoa S.A., CA Bankoa Gestion et Bankoa Kartera suite à l'application de la norme IFRS 5.

2.2.6 Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidées (hors Caisse Régionale et STT)
(données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
PGG	5 726	0	109 009	5,25%
PGA	1 127	0	62 732	1,80%
BANKOIA SA (*)	2 121 333	21 104	169 839	1249,03%
CA BANKOIA GESTION (*)	1 205	0	3 281	36,73%
BANKOIA KARTERA SA (*)	4	0	7 972	0,05%
CAPGEN	2 427	913	133 199	1,82%
SNC SAINT-CLAR	13 924	13 450	7 798	178,56%
CAM HYDRO	7 143	5 912	5 212	137,05%
CAPGIE	9 779	6 867	804	1216,29%
PG IMMO	19 988	12 564	16 667	119,93%
SQHPB	6 275	3 794	5 570	112,66%
PG INVEST	30 958	22 728	11 500	269,20%
PG DEVELOPPEMENT	385	147	18 563	2,07%

(*) Traitement en IFRS 5 au 31/12/2020

Dans cette partie, les données des STT et des Caisses Locales ne sont pas commentées.

PG Invest

PG Invest, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne. Elle a été créée pour porter des participations et pour investir dans différentes sociétés locales de type SEM ou SAFER.

PG Invest permet également à la Caisse Régionale de se diversifier dans le secteur du capital risque, du portage foncier ou de la promotion immobilière, au travers de sociétés dans lesquelles PG Invest est actionnaire majoritaire.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2019 ressort à +294 K€ contre 854 K€ l'an dernier et s'explique principalement par les éléments suivants :

- 1M€ de dividendes reçus
- Des charges de structure d'un montant de -832 K€ constituées majoritairement par un mali de fusion d'une filiale sans activité (compensé par une reprise de provision de 607 K€ impactant directement le cout du risque ci-dessous) et la mise à disposition de personnel de la Caisse Régionale.
- D'un revenu net de 154 K€ issu de la vente de parcelles de lotissement,
- Des charges d'intérêts nettes de -51 K€ principalement liées à l'avance en compte courant consentie par la Caisse Régionale au profit de PG Invest.

A ce RBE s'ajoute un coût du risque +607 K€ relatif à une reprise de provision sur comptes courants d'associés.

Le résultat net ressort donc à +901 K€ contre un bénéfice de +458 K€ en 2019.

PG Immo et SQHPB

PG Immo est la société qui porte l'activité d'agences immobilières du réseau Square Habitat de la Caisse Régionale. L'exploitation est assurée soit par PG IMMO en direct, soit par l'intermédiaire des ses filiales et sous-filiales, détenues à 100%.

Suite à une opération de transmission universelle de patrimoine de sa filiale Agence Adour Pyrénées menée en 2019, l'entité PG Immo œuvre désormais sur les territoires de Gascogne, de Bigorre et du Béarn. L'activité en Pays Basque est quant à elle exercée par la société SQHPB et ses filiales.

Suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de la société SQHPB (détenue à 100% par PG Immo) en 2018, les comptes présentés ci-dessous représentent la contribution des sociétés PG Immo et SQHPB au résultat consolidé de la Caisse Régionale.

Du fait de la crise sanitaire ayant impacté les activités de location et location saisonnière notamment, le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à -300 K€ contre +630 K€ l'an dernier.

Au RBE s'ajoute un coût du risque négatif de -51 K€

Le résultat net ressort à -350 K€ contre une contribution au résultat de +655 K€ sur l'année 2019,

PG Développement

PG Développement, filiale à 100 % de PG INVEST, est dédiée aux prises de participations de type Capital Innovation et Capital Développement. S'inscrivant dans la filière capital investissement du groupe Crédit Agricole, PG DEVELOPPEMENT s'adresse aux entrepreneurs, PME et ETI, avec une vision de long terme portée sur la proximité et l'innovation.

PG Développement a réalisé 4 investissements en 2020 dont 2 en capital développement et 2 en capital risque pour un montant de 1,7 M€ au global.

Le portefeuille compte 28 participations actives sur l'année (dont 2 en voie de liquidation prononcée en cours d'année), dont 17 lignes en capital développement et 11 lignes en capital innovation.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2020 ressort à -12 K€ vs +160 K€ en 2019 et se décompose essentiellement de la manière suivante :

- Des charges de fonctionnement de -212 K€ essentiellement liées à la mise à disposition de personnel par la Caisse Régionale
- La comptabilisation en résultat des moins-values latentes sur titres de participations, pour -21 K€

- Des dividendes pour 223 K€
- Le solde étant essentiellement constitué des intérêts sur obligations convertibles

En l'absence de cout du risque, le résultat net de PG Développement ressort légèrement déficitaire à -12 K€ vs +157 K€ au 31 décembre 2019.

Groupe CAPG Energies Nouvelles

Le groupe CAPG détient 100 % des parts de la SA CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), créée en 2009 pour regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables.

Ce parc représente, au 31/12/2020, 866 centrales en exploitation pour une production d'électricité verte de plus de 800 GWh, en augmentation de 19% par rapport à 2019. Cette production électrique correspond à la consommation d'une ville de plus de 350 000 habitants. Cette progression de la production vient de la construction de nouvelles centrales via la SAS Terres d'Energie.

Au cours de l'année 2020, l'activité s'est principalement axée sur le développement de l'offre tiers-investisseur CAPGEN lancée l'année précédente sur le territoire CAPG. Cette activité consiste en la location de surface auprès d'acteurs du territoire de CAPG afin que CAPGEN et ses partenaires puissent y construire et exploiter des centrales photovoltaïques ou hydroélectriques. Il s'agit d'une action concrète visant à accélérer la transition énergétique du territoire de CAPG afin de garantir son attractivité future. En 2020, CAPGEN a donc accéléré le déploiement de l'offre par la signature de partenariats locaux, la révision des processus de développement et l'approfondissement de la sensibilisation du réseau commercial de CAPG sur les thématiques de transition énergétique. Dans ce cadre, et malgré la crise sanitaire, CAPGEN a lancé l'étude de 507 sites sur l'année 2020. Ils ont donné lieu à la signature de 53 promesses de bail devant déboucher sur la construction d'autant de centrales PV. A fin 2020, 3 centrales ont été mises en service et une dizaine de construction sont en cours sur le territoire CAPG.

Concernant la SAS Terres d'Energie, il s'agit d'un véhicule créé en 2017 par TENERGIE et CAPGEN afin d'accroître les économies d'échelle nécessaires pour optimiser la gestion des parcs EnR et maintenir la compétitivité de ses actionnaires sur un marché des Energies Renouvelables (EnR) en forte concentration. En 2020, le capital de cette SAS a été ouvert à la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) afin de donner à la structure les moyens financiers nécessaires pour continuer son développement. A l'issue de cette opération, la SAS Terres d'Energie est désormais détenue à 41,4% par TENERGIE, 40,5% par la Banque des Territoires et 18,1% par CAPGEN. La SAS Terres d'Energie regroupe un parc de grande ampleur composé de centrales photovoltaïques et éoliennes déjà en production. Terres d'Energie est la société qui acquiert et exploite les centrales développées dans le cadre de l'offre tiers-investisseurs CAPGEN. Dans ce cadre, le développement de Terres d'Energie est donc une condition de l'efficacité et la compétitivité de l'offre tiers-investisseur de CAPGEN.

Ce groupe consolidé est constitué de 5 sociétés : la société de tête, CAPGEN, le holding de détention de centrales hydroélectriques CAM Hydro, le holding de détention de centrales photovoltaïques CAPG Investissement Energétiques (CAPGIE) et une de ses sous-filiales : la SAS Saint Clar qui porte un parc photovoltaïque au sol de 9MWc dans le Gers.

La contribution du groupe CAPGEN aux comptes consolidés de la Caisse Régionale s'élève au 31/12/2020 à +11,3 M€ vs +813 K€ au 31/12/2019 :

- 10,2 M€ proviennent du résultat net IFRS individuel de CAPGEN : celui-ci est essentiellement composé de reprises de provisions pour risques et charges et d'honoraires relatifs à la restructuration de Terres d'Energie ;
- Les sociétés CAM Hydro et St Clar dégagent, quant à elles, des résultats respectivement de +512 K€ et +852 K€ issus de leur activité de vente d'électricité « verte » produite, à noter que le résultat de Cam Hydro est également favorisé par une opération de transmission universelle de patrimoine de 4 sociétés initialement détenues par Cam Hydro et dont la quote-part de résultat vient s'ajouter au résultat de cette dernière.

- Le holding CAPGIE qui porte notamment les participations dans St Clar dégage quant à lui un résultat net négatif de -171 K€.

Les fonds dédiés PG GESTION (PGG) et PG ALTITUDE (PGA)

La Caisse Régionale utilise deux fonds dédiés pour la gestion de ses excédents de fonds propres. Ces fonds correspondent donc à des OPCVM ouverts à la seule Caisse Régionale qui en détermine leur orientation de gestion et les titres admissibles. Ils sont gérés dans le cadre des mandats par les équipes de sociétés de gestion externes, Amundi pour PGG et Lyxor pour PGA.

L'intérêt de ces fonds pour la gestion des portefeuilles titres gérés pour compte propre tient à ce qu'ils permettent de céder des titres, dans le cadre de la gestion active des portefeuilles, sans forcément constater la plus ou moins-value de cession dans les comptes individuels de la Caisse Régionale. En effet, tant que les titres cédés sont dans le fonds dédié, ils n'affectent que les résultats du seul fonds dédié. Pour impacter le résultat individuel de la Caisse Régionale, il faut procéder à la vente de parts du fonds dédié lui-même. En revanche, cette activité affecte les comptes consolidés puisque ces fonds dédiés entrent dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces fonds dédiés sont donc très volatiles d'une année sur l'autre et fonction à la fois de la conjoncture des marchés financiers et de l'activité de la Trésorerie de la Caisse Régionale.

En 2020, le fonds PGG enregistre une performance de +0.80 %. Le fonds a profité du resserrement des primes de risques des émetteurs éligibles au ratio LCR et de la baisse des taux du marché des obligations. Au 31/12/2020, le fonds est composé à hauteur de 98% de titres de niveau 1A (dettes souveraines, supranationales et d'agences gouvernementales), de 0% de titres de niveau 1B (dettes sécurisées) et de 2% de titres de niveau 2 (dettes d'entreprises). La durée du portefeuille est relativement faible (0,22 an), le fonds est investi sur des titres à taux révisable (« Floating Rate Note ») ou couvre son exposition en taux via asset swap sur titres. La diversification en termes de signatures et de niveau d'éligibilité LCR permet au fonds de limiter le portage négatif. Cette performance se traduit par un résultat comptable au format IFRS de k€.

Le fonds PGA génère une performance de -7.03% sur l'année 2020. La volatilité 1 an du fonds au 31/12/2020 est de 5.72%. Le fonds a souffert au premier trimestre 2020 de la volatilité importante liée à la crise sanitaire. La baisse importante de la liquidité a impacté les stratégies directionnelles, mais aussi crédit et alternatives. Sur la première moitié de l'année, les marchés actions restent encore en baisse, mais le support des banques centrales a permis un rebond important de la plupart des actifs risqués. Le portefeuille reste peu exposé au risque de volatilité sur les actions, la sensibilité action (béta) étant inférieure à 3%.

Bankoa

Le 29 septembre 2020, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et Crédit Agricole S.A ont signé un accord de cession de Bankoa à Abanca.

Après accord de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV - Espagne), Abanca, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et Crédit Agricole S.A ont finalisé le jeudi 28 janvier 2021 l'opération de cession de Bankoa.

La signature de cet accord est l'aboutissement du processus de cession issu des discussions initiées dès la fin 2019 entre Abanca, Crédit Agricole S.A, et Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Bankoa a été acquise par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en 1997, à l'issue d'une Offre Publique d'Achat (Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détient près de 95 % et Crédit Agricole S.A 5%).

Abanca est un groupe bancaire espagnol solide (5525 employés, 2.300.000 clients, 59Mds€ de total bilan et 405 M€ de résultat net en 2019) mais disposant seulement de 5 agences en Pays Basque sur les 727 qu'elle détient principalement dans l'ouest du pays. Elle dispose de l'un des meilleurs taux de solvabilité, d'un taux de couverture de plus de 60% des créances douteuses et litigieuses et d'un taux de rentabilité sur fonds propres de l'ordre de 10%.

Au travers de cette opération, Bankoa rejoint un groupe espagnol à même de lui fournir des moyens industriels et financiers, pour poursuivre son développement sur son territoire, et pérenniser son activité avec un gain rapide en efficacité opérationnelle. Le modèle d'affaires de Bankoa (270 salariés, 40 000 clients, 30 agences et 3 agences entreprises, 2,4 Mds€ d'actifs, 8M€ de résultat net en 2019) est spécialisé sur le segment des entreprises et la gestion de patrimoine. L'établissement financier est reconnu pour sa solvabilité, la qualité de ses actifs et sa rentabilité.

Abanca, quant à elle, renforce sa présence dans la région du Golfe de Biscaye, considérée comme un secteur stratégique pour celle qui devient la 6ème banque espagnole. Elle bénéficiera de l'expertise des équipes dirigeantes et de l'encadrement de Bankoa, très intégrés au plan économique et culturel dans la Pays Basque, ce qui représente un atout certain pour un nouvel entrant sur le marché basque. Par ailleurs, la cession de Bankoa à Abanca fait écho à la recomposition du secteur bancaire espagnol, initiée en 2008 et dominé par la banque de détail, qui conduit progressivement à une plus grande concentration des acteurs bancaires en Espagne.

De son côté, après 23 ans de coopération, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne considère que l'ensemble des éléments de contexte étudiés et l'offre proposée font apparaître qu'une cession lui est bénéfique pour renforcer sa solidité financière, sécuriser son avenir et mener à bien son engagement d'utilité et de soutien à ses territoires, notamment dans le contexte de crise sanitaire.

2.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

2.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
PNB	376 604	375 959	645	0%
Charges générales d'exploitation	- 228 964	- 229 392	428	0%
Résultat brut d'exploitation	147 640	146 567	1 073	1%
Coût du risque	- 27 226	- 12 221	- 15 005	123%
Résultat d'Exploitation	120 414	134 346	- 13 932	-10%
Résultat net sur actif immobilisé	- 4 608	- 2 231	- 2 377	107%
Résultat avant impôt	115 806	132 115	- 16 309	-12%
Impôt sur les bénéfices	- 35 415	- 31 870	- 3 545	11%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-	-	-	
Résultat net	80 391	100 245	- 19 854	-20%

LE PNB D'ACTIVITE

- La marge d'intermédiation globale progresse de 3 M€ et 2%. Pour autant, elle profite de 7,7 M€ de produits non structurels (économie sur la provision EPALO et avantage financier du Tiering de la BCE).
- Nous faisons le constat de la baisse du rendement du portefeuille crédit de 13,5 M€ malgré une augmentation de 8% des encours moyens et de la progression de 4 M€ des commissions négatives de l'épargne bancaire
- On réussit une réduction des coûts de refinancement de 7 M€.
- Nous enregistrons une progression de 1% grâce à la progression des commissions Assurances malgré l'impact des 3,9 M€ du geste mutualiste.
- Les commissions dysfonctionnement ont fortement baissé (-3,4 M€) à cause de la situation de surliquidité que nous avons connu en 2020 qui est à l'origine de la très forte progression des encours DAV

LE PNB HORS ACTIVITE

- En 2020 nous avons été impactés par la baisse des dividendes de nos participations (Bankoa et SAS RLB),
- Les titres d'investissement et de placement : l'évolution des marchés –rappel de la baisse de marchés le mois de mars- et des taux (rendement des titres obligataires) ont impacté le rendement des titres du portefeuille de la Caisse Régionale
- La disparition partielle du switch Assurance nous a aussi impacté à hauteur de 0,9 M€

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 229 M€

CHARGES DE PERSONNEL

- Le poste de salaire et charges progresse de 1,8 M€ soit +1,7%, en lien avec l'augmentation des effectifs moyens
- Le retour financier, indexé sur le résultat, est en retrait de 1,3 M€

CHARGES HORS PERSONNEL

- Hausse des charges de résolution (FRU/FGDR) de + 1,9 M€
- Baisse de la sous-traitance de 1,1 M€, principalement sur le budget CATS
- Subvention en hausse de 1 M€
- Les effets des restrictions sanitaires sur les déplacements et réceptions permettent d'absorber les charges spécifiques de protections des collaborateurs et inters
 - 565 K€ d'équipement : Masques /plexiglass / visières / produits sanitaires...
 - 191 K€ de services extérieurs : Gardiennage/ nettoyage /
 - 100,5 K€ de communication clients

LE COUT DU RISQUE 27,2 M€

2019 et 2020 ont été des années exceptionnelles. En 2019 le coût fut extrêmement bas (12 M) et en 2020 CAPG a dû passer des provisions COVID très importantes.

La réglementation comptable oblige à faire une estimation de la perte attendue (dégradation du portefeuille de crédits) qui se traduit en provisions.

Le groupe dispose d'un outil (OMP) qui fournit, sur la base de scénarii économique, l'estimation de cet impact (FLC)* De leur part, les CR peuvent décider, en fonction de leur secteur d'activité, venir compléter ces provisions (FLL)*

Les impacts au 31 décembre sont :

- **+16,7 M€ provisions modèle risque (OMP FLC) sur le portefeuille crédit de la CR**
- **+ 9 M€ de provisions filières (Aéronautique et Lourdes pour 8 M€, Aviaire, Tourisme-CHR, ICHN)**

Ce même exercice a été fait par Bankoa et nous sommes impactés à hauteur de 8,8 M€ de provisions.

Nous avons repris des provisions (7,2 M€) sur des dossiers crédits individuels ce qui nous a permis d'amortir partiellement ces impacts

Nous avons provisionné aussi 4 M€ en lien avec la dégradation du portefeuille d'immobilisation financières (participations dans des structures du groupe CA: Sacam Avenir (BforBank) et Sacam international (activité en Italie).

2.3.2 Bilan et variation des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	495 807	466 641	29 166	6%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 132 160	1 067 461	64 699	6%
Opérations avec la clientèle	14 317 790	12 889 874	1 427 916	11%
Opérations sur titres	1 595 203	1 445 985	149 218	10%
Valeurs immobilisées	1 494 484	1 464 303	30 181	2%
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	545 110	464 081	81 029	17%
TOTAL DE L'ACTIF	19 580 554	17 798 345	1 782 209	10%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	488 715	623 862	- 135 147	-22%
Opérations internes au Crédit Agricole	8 026 391	7 026 053	1 000 338	14%
Comptes créditeurs de la clientèle	7 513 670	6 295 385	1 218 285	19%
Dettes représentées par un titre	617 820	1 112 379	- 494 559	-44%
Comptes de régularisation et passifs divers	314 314	268 577	45 737	17%
Provisions et dettes subordonnées	451 511	373 070	78 441	21%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	169 374	169 374	-	0%
Capitaux propres hors FRBG	1 998 759	1 929 645	69 114	4%
TOTAL DU PASSIF	19 580 554	17 798 345	1 782 209	10%

- **Actif :**

Les opérations interbancaires à l'actif progressent de 29.2 M€ dont notamment :

+139 M€ sur le poste caisse et banque centrales qui correspond aux actifs déposés à la Banque de France et aux liquidités dans les DAB et chez les transporteurs de fonds.

- 115 M M€ sur les créances sur les établissements de crédit notamment en raison de la diminution des avoirs auprès de Bankoa

Les opérations internes au crédit agricole à l'actif progressent de 64.7 M€ dont principalement :

- Augmentation du solde du compte de réserve utilisé pour pallier le déficit LCR de 152 M€ et création d'un compte de réserves obligatoires pour + 103 M€+113 M€ de prêts en blanc
- Forte baisse des prêts en blanc avec CASA

Les opérations avec la clientèle à l'actif progressent de 1 427 M€ en raison d'un niveau de réalisation très important :

Réalizations totales à fin Décembre 2020 en K€	Cumul Décembre 2020	Cumul 2020 / 2019	Variation M/M-1	Variation M/M-12
Consommation	175 969	-16,8%	1 197	-7 251
Habitat	1 577 864	18,7%	22 679	-7 819
MT Equipement	858 202	-6,1%	6 440	-9 136
<i>dont entreprises</i>	335 205	2,5%	-18 119	-345
<i>dont professionnels</i>	155 636	-19,4%	5 983	1 511
<i>dont agriculture</i>	210 505	3,5%	3 779	1 377
TOTAL CREDITS	2 612 035	6,4%	30 316	-24 206

Source RCR - TDB crédits

A noter un niveau de production habitat historique de 1 578M€ en 2020 et la réalisation de 530 M€ de PGE.

Les opérations sur titres à l'actif progressent de 149 M€ M€ principalement porté par les titres de placement.

Les valeurs immobilisées sont en hausse de 30.2 M€ principalement en raison de l'augmentation des titres de participation.

Les comptes de régularisation et actifs divers progressent de 81 M€ en raison principalement de l'augmentation des ARG pour 49 M€ dans un contexte de valorisation négative des swaps de macrocouverture et également en raison de la créance d'IS intégration fiscale de 37 M€ au 31/12/2020.

- **Passif :**

Les opérations interbancaires au passif en diminution de 135.1 M€ dont principalement une baisse des emprunts Bankoa.

Les opérations internes au crédit agricole au passif progressent de 1000 M€ dont principalement :

- +65.6 M€ d'avances auprès de CASA
- +667 M€ de refinancement auprès de CASA
- +210 M€ liés à une opération de REPO au 31/12/2020

Les comptes ordinaires de la clientèle sont en forte hausse à +1 200 M€, il s'agit d'un mix entre l'impact des PGE et de la moindre consommation pendant les confinements

Les dettes représentées par un titre diminuent de 494.5 M€, des émissions moindres en raison du mécanisme du TLTRO.

Les comptes de régularisation et passifs divers progressent de 45.7 M€ principalement de la dette d'IS intégration fiscale pour 40,7 M€ au 31/12/2020.

Les provisions et dettes subordonnées progressent de 78.4 M€ dont

+28.4 M€ sur la provision pour risque de crédit sur créances saines ou dégradées,
+44.7M€ d'augmentation du niveau des comptes courants des caisses locales
Le Fond pour risques bancaires généraux n'est pas doté sur la période.
Les capitaux propres sont impactés uniquement par l'affectation du résultat 2019

2.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	2 101 812	2 088 281	13 531	0,6%
Engagement de financement	1 212 856	1 150 567	62 289	5,4%
Engagement de garantie	888 053	937 028	- 48 975	-5,2%
Engagements sur titres	901	686	215	31,3%
(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	4 373 935	3 486 650	887 285	25,4%
Engagement de financement	25 219	29 647	- 4 428	-14,9%
Engagement de garantie	4 347 801	3 456 317	891 484	25,8%
Engagements sur titres	901	686	215	31,3%

Les engagements de financement donnés progressent de 62 M€, principalement tirés par la hausse des encours de prêts acceptés non réalisés et des plafonds d'escompte financiers non utilisés

Les engagements de garantie donnés sont en baisse de 49 M€, une baisse expliquée essentiellement par :

- La tombée à échéance d'une ligne de garantie BEI pour 45 M€
- L'augmentation des cautions données de type GFA pour 40 M€
- La baisse de la garantie Switch pour 86 M€
- L'augmentation des encours garantis auprès de CALF et Bankoa pour 34 M€

Pas de variation notable des engagements de financement reçus

Les engagements de garantie reçus progressent de 887 M€

- Une augmentation de 463 M€ liée à la garantie de le l'état reçue dans le cadre des PGE
- Une augmentation de 46 M€ des garanties de type Oséo/Siagi
- Une augmentation de 385 M€ des garanties CAMCA en lien avec les réalisations habitat

2.4 CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

Le capital social de la C.R. se monte à 58 701 720,00 € au 31 décembre 2020, stable par rapport au 31/12/2019. Le capital est entièrement libéré en numéraire. Il comprend 37 800 250 € de parts sociales, 14 675 810 € de Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION et 6 225 660 € de CCA détenus par les clients sociétaires de la Caisse Régionale.

Cf. par ailleurs les annexes consolidées 6.14

4.4.1 Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2019	472 503	472 503	472 503
EXERCICE 2018	567 003	567 003	567 003
EXERCICE 2017	566 994	566 994	566 994

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal. (Ce renvoi devra être vérifié chaque année)

4.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2019	5,12	5,12	5,12
EXERCICE 2018	5,11	5,11	5,11
EXERCICE 2017	5,13	5,13	5,13

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

2.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le poste filiales et participations est représenté pour 90,4% par les titres SAS Rue de la Boétie, SACAM Mutualisation et SACAM Développement, liés au fonctionnement interne du Groupe Crédit Agricole.

2.5.1 Filiales non consolidées

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
FPPG Saint Pierre	343	35	3650	51,83
Kennedy Le Village	0	-61	1	100
La Verderie	375	-180	1	100
Arbel	1309	59	1644	100
Chili Invest	0	-183	50	65,86
Terre d'Energie	0	-503	338	18,05
Alternative Foncière	732	1030	638	51
Afso	13806	1509	510	51
Les Erables	210	-57	0	51

2.5.2 Participations

- Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
GRUPOS DIFERENCIALES SA		1593		18,35
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	0	1773	7237	11,76
CBN	955	-789	81	16,00
GSO INNOVATION	0	NC	374	11,76
LES CHANTIERS DE MENUISERIE	33	41	125	10,00
CRAFT	1827	-416	563	12,50
GSO FINANCEMENT	0	NC	59	11,76
KONIAMBO POWER SNC	104192	73725	13617	12,81

- Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions (en K€)	Taux de détention après l'acquisition	Activités
CARD	0,41	200	0,62	Le fonds est une structure d'investissements diversifiés qui intervient dans tous les secteurs d'activité hors agri/agro. L'objectif de ce fonds est d'accompagner, dans la durée, la dynamique de croissance de ses clients ETI et PME, notamment par l'intensification d'interventions en capital développement et en capital transmission, le tout dans une logique de « capital accompagnement » minoritaire.
LE CONNECTEUR	0	50	100	Le Connecteur hébergera, l'Ecole de l'intelligence artificielle, qui vient d'être lancée avec Microsoft, la fondation Indarra, mais aussi le Village by CA, un concept lancé à Paris en 2014, puis dans 13 autres villes dont Toulouse et Bordeaux. Il a ainsi pour vocation de permettre aux différents acteurs économiques de se rencontrer et d'échanger dans des espaces ultra-modernes et ultra-connectés (technologiquement aussi)
LE VILLAGE BY CA	0	50	100	L'objectif du Village by CA Biarritz est de poursuivre sa mission d'utilité au territoire et créer de la richesse en aidant les startups locales et nationales à accélérer leur développement.
SACAM IMMOBILIER	2,65	1193	2,65	Société d'investissement, conseil et assistance en matière de prise et de gestion de participation
BANKOA	94,81	3	94,81	Etablissement de crédit espagnol
CC LAB	0	319	7	Société spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de produits électroniques grand public
LTU TECH	0	150	4,29	Société proposant des logiciels de solution de reconnaissance d'image
CEINTURE VERTE PAYS DE BEARN	0	30	8	Société ayant pour objet de contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise des produits et pratiques concourant à la transition écologique du territoire
CHE DE FERRIERES	0	31	50	Centrale Hydro Electrique
SEM 65 HA-PY	0	200	18	Société d'investissement des projets de production d'énergies renouvelables (solaire, hydraulique, méthanisation, hydrogène ...) en Hautes-Pyrénées

En milliers d'euros	Taux de détention avant la cession	Sorties (en K€)	Taux de détention après la cession	Activités	Compléments d'information
PORTIMSERVIEZ	99	377	0	Société portant l'immeuble du 15 rue Serviez à Pau	Tuppée dans PG Invest
CENTRELEC	100	1578	0	Centrale Hydro Electrique	Tuppée dans CAM HYDRO
CHE AUTERRIVE	100	287	0	Centrale Hydro Electrique	Tuppée dans CAM HYDRO
CHE MIREPEIX NAY	100	2991	0	Centrale Hydro Electrique	Tuppée dans CAM HYDRO
SCI LASBARADES	100	489	0	Société civile immobilière	Tuppée dans CAM HYDRO

Il n'y a aucune cession significative sur l'année 2020 pour Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

2.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	339 305	339 305	339 305	339 305	339 305
Nbre de parts sociales	3 779 963	3 779 961	3 780 022	3 780 025	3 779 778
Nbre de CCI	-	-	-	-	-
Nbre de CCA	2 090 147	2 090 147	2 090 147	2 090 147	2 090 147
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	370 855	374 740	374 040	375 959	376 604
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	151 807	153 529	166 724	162 812	164 015
Impôt sur les bénéfices	- 48 201	- 36 281	- 9 134	- 31 870	- 35 415
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	90 501	100 398	100 038	100 245	80 391
Bénéfices distribués	10 131	11 289	11 248	11 269	9 060*
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	40,16	40,62	44,11	43,07	43,39
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	23,94	26,56	26,46	26,52	21,27
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,12	0,15	0,15	0,15	0,125*
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	-	-	-	-	-
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	4,63	5,13	5,11	5,12	4,11*
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 666	1 648	1 620	1 645	1 651
Montant de la masse salariale de l'exercice	- 68 464	- 66 964	- 69 026	- 69 944	- 71 232
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	- 31 160	- 30 807	- 34 229	- 35 237	- 36 071

2.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR

2.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

La cession de BANKOA S.A., CA BANKOA GESTION et BANKOA KARTERA S.A. a été signée le 29 septembre 2020 et le closing a été réalisé le 28 janvier 2021 après accord de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la Comision Nacional del Mercado de Valores (CNMV-Espagne), autorités de régulation.

Ces événements n'ont pas d'impact significatif sur les comptes clos au 31/12/2020.

2.7.2 Les perspectives 2021

En lien avec l'arrivée du nouveau Directeur Général fin 2020 et la finalisation du projet d'entreprise 2020, l'année 2021 sera marquée par le lancement d'un nouveau projet d'entreprise.

2.8 INFORMATIONS DIVERSES

2.8.1 Informations sur les délais de paiement

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	14	X				20	X					
Montant total des factures concernées h.t	66 189	6 000	6 338	6 080	6 000	90 607	X					
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice	X						X					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input type="checkbox"/> Délais légaux : (60 jours calendaires)						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

2.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2020

- Nombre de comptes inactifs : 11 087
- Montant des comptes inactifs : 10 587 271 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 339

- Montant des comptes remontés à la CDC : 576 843 €

2.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 121 175,88 euros

2.8.4 Activités en matière de recherche et développement

Non concerné

3 FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

3.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES

3.1.1 Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne (décrit dans les chapitres « Facteurs de risque » et « Gestion des risques »).

3.1.2 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No°806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N°575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 5 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables au Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont respectées.

3.1.3 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

3.1.4 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8% du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11% sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50% en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliards d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne).

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile et il donne suffisamment de marge de manœuvre pour financer le démantèlement de la moitié de la garantie SWITCH d'ici fin 2022 avec un impact positif sur le résultat de Crédit Agricole S.A. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

3.1.5 Gouvernance

Le Comité Financier :

- définit et valide la Politique Financière de la caisse régionale avant présentation au Conseil d'Administration ;
- décide de l'allocation des excédents de fonds propres ;
- analyse l'évolution des ratios de solvabilité et de levier, en lien avec l'activité de la CR ;
- émet des arbitrages dans le cadre du suivi des risques de taux et de la gestion de la liquidité. Les sessions consacrées à la gestion des taux sont appelées « Comité Taux » ;
- reçoit les atterrissages budgétaires annuels et effectue les arbitrages des demandes de modification budgétaires ;

Le président du Comité est le Directeur Général qui délègue s'il le décide la présidence au Directeur Général Adjoint ou à l'Adjoint au Directeur Général de la caisse régionale.

Le rapporteur est la Responsable Consolidation Prudentiel et Middle Office.

Les participants sont l'Adjoint au Directeur Général, le Directeur général adjoint, le Directeur Financier, le Directeur Prévention des risques, le Directeur Pôle Comptabilité Social et Prudentiel, le Directeur Pôle Pilotage de la performance, le Responsable de la Trésorerie Gestion Actif Passif, la Responsable Consolidation Prudentiel et Middle Office, le Responsable Risques Opérationnels et Contrôle, le Contrôleur Permanent Financier.

La fréquence du Comité est trimestrielle.

3.1.6 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;

- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1 (AT1)* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement ;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui

dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 20 % (seuil pour l'exercice 2020) des titres *Tier 1* non éligibles ;
 - de 20 % (seuil pour 2020) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 68 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 20 millions d'euros.

Situation au 31 décembre 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	2 831	2 831	2 774	2 774
(-) Prévision de distribution	0	0	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	4	4	5	5
(-) <i>Prudent valuation</i>	(20)	(20)	(25)	(25)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(25)	(25)	(24)	(24)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(11)	(11)	(13)	(13)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(946)	(946)	(1 052)	(1 052)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(2)	(2)	(2)	(2)
Autres éléments du CET1	(14)	(14)	(13)	(13)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 817	1 817	1 650	1 650
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2)	(2)	(2)	(2)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	2	2	2	2
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 817	1 817	1 650	1 650
Instruments de capital éligibles <i>Tier 2</i>	0	0	0	0
Instruments de capital <i>Tier 2</i> non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	22	22	18	18
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	(1)	(1)	(1)	(1)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	21	21	17	17
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 838	1 838	1 667	1 667

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1 817 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 167 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2020 VS 31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019	1 650
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	86
Prévision de distribution	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(57)
Intérêts minoritaires éligibles	(1)
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(1)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	2
Dépassement de franchises	106
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	32
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	1 817
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	1 817
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019	17
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	4
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2020	21
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020	1 838

3.1.7 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »)

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE)

575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2020	31/12/2019
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,01%	0,20%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,51%	2,70%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,01%	7,20%
Ratio Tier 1	8,51%	8,70%
Ratio global	10,51%	10,70%

Excédent de capital	31/12/2020	31/12/2019
CET1	1 210	1 008
Tier 1	1 080	874
Fonds propres globaux	927	712

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019. Le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,01% au 31 décembre 2020.

Situation au 31 décembre 2020

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 817	1 817	1 650	1 650
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 817	1 817	1 650	1 650
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 838	1 838	1 667	1 667
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	8 666	8 666	8 928	8 928
RATIO CET1	21,0%	21,0%	18,5%	18,5%
RATIO TIER 1	21,0%	21,0%	18,5%	18,5%
RATIO GLOBAL	21,2%	21,2%	18,7%	18,7%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est de 21,2%.

En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union Européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

3.1.8 Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un

rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2020

Le ratio de levier du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 8,7 % sur une base de Tier 1 phasé.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Eléments du bilan (excepté dérivés et SFT)	21 982	20 245
Montant des actifs déduits	-999	-1 109
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	20 983	19 136
Expositions sur dérivés	33	27
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	216	4
Autres expositions de hors-bilan	1 319	1 344
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-1 681	-1 607
Exposition totale aux fins du ratio de levier	20 871	18 903
<hr/>		
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 817	1 650
<hr/>		
Ratio de levier	8,7%	8,7%

Le ratio de levier est stable sur l'année.

3.1.9 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait, au 31 décembre 2019, à 9,2 milliards d'euros, dont 247 millions consentis par la Caisse régionale. (cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2020)

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros (-35%).

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

3.1.10 Composition et évolution des emplois pondérés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	8 099	8 373
dont approche standard	2 402	2 368
dont approche fondation IRB	2 108	2 067
dont approche avancée IRB	1 580	1 667
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 002	2 267
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	7	4
dont positions de titrisations	0	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	567	555
dont approche standard	126	140
dont approche par mesure avancée	441	415
TOTAL	8 666	8 928

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

3.2 FACTEURS DE RISQUES

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée.

Facteurs de risque liés à la Caisse Régionale CAPG

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la caisse régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

3.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

3.2.1.1 Le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est couverte par ces techniques. En conséquence, le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2020, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élevait à 22,753 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 58 % sur la clientèle de détail, 17 % sur les entreprises, 7 % sur les États, 12% sur les établissements de crédit et 3% sur les titres. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne étaient de 8,098 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.1.2 Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le

niveau global des provisions du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Au 31 décembre 2020, le montant brut des prêts, avances et titres de créance du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élevait selon le bilan comptable à 15 955 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 283 millions. Le coût du risque au 31 décembre 2020 est de 16,9 M€.

3.2.1.3 Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Au 31 décembre 2020, l'exposition brute sur les secteurs Entreprises s'élève à 3,781 milliards d'euros et provisionnés à hauteur de près de 0,79 milliards d'euros.

3.2.1.4 Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

A fin décembre 2020, les expositions crédit du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne auprès du secteur privé s'élevaient à 19,9 milliards d'euros, soit près de 90% des expositions au risque de crédit, dont 58% en clientèle de détail.

Par ailleurs, les expositions crédit du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne auprès du secteur public s'élevaient à 2,8 milliards d'euros, soit 12% des encours. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques.

Si des secteurs représentant une part significative du portefeuille du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pourraient en être affectées.

3.2.1.5 Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

La Caisse Régionale est plus particulièrement exposée au risque pays sur la France et l'Espagne. Au 31 décembre 2020, les montants des encours exposés au risque crédit sont respectivement de 13,4 milliards d'euros et 1,9 milliards d'euros, ce qui représente respectivement 73% et 10% des encours.

3.2.1.6 La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole

La capacité du Groupe Crédit Agricole à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe Crédit Agricole est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Groupe Crédit Agricole à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Groupe Crédit Agricole serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe Crédit Agricole ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe Crédit Agricole au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2020, le montant total des expositions brutes du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ainsi que la société de titrisation sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 2,693 milliards d'euros dont 2,504 milliards d'euros en méthode notations internes. Au titre du risque de crédit, 98% des expositions traitées selon cette méthode bénéficiaient d'une probabilité de défaut estimée inférieure à 0,15%.

3.2.1.7 CAPG est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Toutefois La Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

3.2.2 Risques financiers

3.2.2.1 CAPG est exposé à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par CAPG sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe Crédit Agricole n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts du Groupe Crédit Agricole. À titre illustratif, les stress de taux indiquent que sur l'année 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, CAPG engendrerait un profit de 1.1 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2020, soit une hausse de 0,29 % du PNB 2020 (contre une baisse de 3.2 millions d'euros, soit 0,86% du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2019). L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de - 126 millions d'euros, soit 7.5 % des fonds propres prudentiels (fonds propres de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2) de CAPG après déduction des participations. Par ailleurs,

une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de CAPG.

3.2.2.2 Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans la gestion d'actifs et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ces activités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, 24% des revenus CAPG (sur base individuelle) ont été générés par ses activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles le Groupe Crédit Agricole intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus du Groupe Crédit Agricole, qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe Crédit Agricole intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion que les membres du Groupe Crédit Agricole facturent à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients du Groupe Crédit Agricole réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services par les membres du Groupe Crédit Agricole.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe Crédit Agricole ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que le Groupe Crédit Agricole tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

3.2.2.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de CAPG, ainsi que de la dette de CAPG, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de CAPG, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de CAPG. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de CAPG au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de CAPG. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de CAPG. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2020, le montant net de titres et avances détenus par CAPG, autres que des titres de participations, s'élevaient à 1,6 milliards d'euros.

3.2.2.4 CAPG peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par CAPG pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour CAPG. CAPG supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient

principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital des sociétés en vue d'exercer le contrôle et influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de CAPG peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de CAPG à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par CAPG venait à diminuer de manière significative, CAPG pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2020, CAPG détenait selon le bilan comptable près de 1,5 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres.

Concernant la Caisse Régionale de Pyrénées Gascogne, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit Agricole que sont la SAS Rue de la Boétie et SACAM Mutualisation.

3.2.2.5 CAPG doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale est exposée au risque que la maturité et le taux d'intérêt de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale est incertain, et si la Caisse Régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale affichait, dans sa partie gestion des risques, un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 165% supérieur au plancher réglementaire de 100 %, et supérieur à l'objectif de gestion de 110 %.

3.2.2.6 L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent.

La Caisse Régionale réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé la Caisse Régionale s'élevait à 0€ au 31 décembre 2020.

3.2.2.7 Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de Direction de CAPG dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2019, le

Groupe Crédit Agricole est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par le Groupe Crédit Agricole s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, le Groupe Crédit Agricole pourrait enregistrer des pertes imprévues.

3.2.2.8 Les stratégies de couverture mises en place par CAPG Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

3.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse Régionale inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées. Sur la période allant de 2018 à 2020, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 33,1 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" 32,8 %, la catégorie la catégorie "Fraude externe" 22,4 %, la catégorie « Dommages aux actifs physique » 6,1% et la catégorie « Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail » 5,1%. Cette dernière catégorie a enregistré en 2020 une hausse importante suite à la collecte des achats et prestations lié à la crise sanitaire (Covid 19). Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la « Fraude interne » (0,4%), et « Dysfonctionnement SI » (0,1%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale s'élevait à 567,11 millions d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.3.1 CAPG est exposé au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2020, le montant de la fraude avérée pour de Caisse Régionale s'élève à 1,02 millions d'euros (en hausse de 29% par rapport à 2019).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 71 %
- attaques de DAB avec vols de valeurs : 10%
- disparition intentionnelle du débiteur (NPAI) : 10%
- fraude interne : 4 %
- autres fraudes externes (escroqueries diverses) : 5 %

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cyber- criminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Caisse Régionale et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

3.2.3.2 CAPG est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le CAPG continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, CAPG est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, CAPG dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de CAPG devenaient défaillants, même sur une courte période, CAPG se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du CAPG, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. CAPG ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

CAPG est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le CAPG a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le CAPG pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de CAPG, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. CAPG ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2018 à 2020, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,1% des pertes opérationnelles conformément aux informations mentionnées dans la gestion des risques.

3.2.3.3 Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par CAPG pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de

marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations (à travers le modèle interne AMA du Groupe Crédit Agricole). Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale a indiqué, dans son Pilier 3, une exigence de fonds propres prudentiels de 45,37 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

3.2.3.4 Tout préjudice porté à la réputation de CAPG pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de CAPG dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant CAPG sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces considérations englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, des non respects d'exigences légales et réglementaires, de problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. CAPG est exposé à tout manquement d'un salarié et à des risques de conduite, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de CAPG pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer CAPG à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour CAPG et géré par la Direction Prévention des Risques de CAPG, en lien avec la Direction de la conformité Groupe Crédit Agricole qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

3.2.3.5 CAPG est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour CAPG, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse Régionale a été l'objet par le passé, étaient notamment fondées sur des allégations en matière de fixation de prix, de défaut de conseil ou de contrôles

inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, elle pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Le montant total des provisions pour litiges de la Caisse Régionale est de 7,73 millions d'euros au 31 décembre 2020 (montant total des assignations pour litiges juridiques et prudhommales), le montant des dotations aux provisions pour litiges pour l'année 2020 est de 0,36 M€.

3.2.3.6 La dimension internationale des activités de CAPG l'expose à des risques juridiques et de conformité

La dimension internationale des activités de CAPG l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où CAPG les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de CAPG, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de CAPG.

Dans le cadre d'une politique spécifique de Sanctions Internationales Groupe Crédit Agricole, un programme important de mise en conformité des process et procédures a été mis en œuvre visant à assurer le respect de ces lois et règlements. Son échéance est au 28 avril 2021. Toutefois, il peut exister un risque résiduel que les clients, les salariés ou les sous-traitants de CAPG ne respectent pas cette politique.

De manière plus large, il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques du Groupe Crédit Agricole soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, le Groupe Crédit Agricole ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au Groupe Crédit Agricole pourrait s'avérer être plus restreinte.

3.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel CAPG évolue

3.2.4.1 La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de CAPG.

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle

mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie. A ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Economie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à +5,0% versus +7,4% annoncé précédemment.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière du Groupe Crédit Agricole. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir (1) une dégradation de la liquidité du [Groupe Crédit Agricole] (affectant son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit, (2) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, (b) une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (3) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macro-économiques, de l'octroi de de moratoires et plus généralement de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, (4) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles du [Groupe Crédit Agricole] et (5) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital du [Groupe Crédit Agricole] (et notamment son ratio de solvabilité).

La crise sanitaire et son effet sur l'économie en France, en Europe et à l'international ont fortement impacté les niveaux d'activités des différents métiers du Groupe. Durant l'année 2020, plusieurs confinements ont été décrétés dans plusieurs pays dans le monde, et notamment en France et en Espagne, les deux principaux marchés domestiques de CAPG.

Le coût du risque a été affecté par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des « stage 1 » à « stage 2 », la sensibilité de certains secteurs, notamment (i) liés aux restrictions à la circulation ou aux rassemblement des personnes, pour ce qui concerne l'aéronautique, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, les croisières, ou (ii) dont le niveau de demande demeure en-dessous de la normale pour ce qui concerne les secteurs de l'automobile et la construction navale, ou enfin (iii) qui demeurent fragiles en raison du poids de la récession mondiale sur la demande pour ce qui concerne les secteurs de la distribution de biens non alimentaires, du pétrole et du gaz (Oil & Gas). En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinement) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les Etats et les banques centrales (notamment Banque Centrale Européenne) sont importantes.

3.2.4.2 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur CAPG et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, CAPG est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, 94% du résultat net de CAPG a été réalisé en France et 6% en Espagne. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels CAPG intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de CAPG, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de CAPG, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de CAPG les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de CAPG, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que CAPG exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant CAPG à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels CAPG a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale modeste et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté, et sur le prix des matières premières.

- Une dégradation du contexte global, conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraîne un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).
- Le contexte politique et géopolitique global, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, tensions au Moyen- Orient, crises sociales ou politiques au travers le monde, etc.
- En Italie, une crise politique, dans un contexte de croissance déjà faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance et l'économie, et pourrait également provoquer une hausse des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de

déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de CAPG pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

3.2.4.3 La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de CAPG

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de CAPG pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et CAPG pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de CAPG, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des membres de CAPG, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance.

Sur l'année 2020, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de CAPG représentait 17 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les membres de CAPG spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Sur l'année 2020, la part des activités de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de CAPG s'élevait à 7 %. En outre, en raison de la baisse des taux, les membres de CAPG ont dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2020, l'encours des prêts à taux fixe octroyés par CAPG s'élevait à 13,5 milliards d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés de CAPG et la situation financière globale de CAPG.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par CAPG et chacun de ses membres dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de CAPG pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de CAPG s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, CAPG pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par CAPG, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et

immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de CAPG pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

3.2.4.4 CAPG intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

CAPG est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où CAPG exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que CAPG doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2020, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasé de CAPG était de 20,97% et le ratio global non phasé de CAPG était de 21,21% ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la directive 2014/59/ UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRRB ») ; notamment, CAPG est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" de l'Amendement A01 de l'URD 2019). En outre, la contribution de CAPG au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, en 2020, la contribution de CAPG au Fonds de Résolution Unique s'est élevé à 4,3 M€, soit +25,5% par rapport à 2019;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par CAPG), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de CAPG en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où CAPG exerce ses activités, ainsi que

les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, CAPG a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de CAPG, notamment en obligeant CAPG à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour CAPG : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de CAPG à développer ses activités ou à pour- suivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel CAPG et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que CAPG), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels CAPG est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de CAPG. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur CAPG et nécessiter un renforcement des actions menées par CAPG présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le finance- ment de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur CAPG, mais son impact pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains, à ce stade de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leur impact sur CAPG.

3.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole

3.2.5.1 Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme

Le 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a annoncé son plan à moyen terme à horizon 2022 (le "Plan moyen terme"). Le Plan moyen terme prévoit plusieurs initiatives, dont une ambition stratégique qui repose sur trois leviers (i) la croissance sur tous les marchés du Groupe Crédit Agricole, avec pour objectif d'être premier en conquête clients, (ii) les synergies de revenus pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022, et (iii) la transformation technologique pour une efficacité renforcée des dépenses informatiques cumulées de 15 milliards d'euros sur quatre ans.

Le Groupe Crédit Agricole s'est ainsi engagé dans une démarche globale de sa politique Responsabilité Environnementale et Sociale (RSE) dans le Plan moyen terme avec entre autres le financement d'un projet d'énergie renouvelable sur trois en France ainsi que l'ambition de développer une gamme d'offres de leasing vert, le doublement de la taille du portefeuille de "green loans" à 13 milliards d'euros d'en-cours, le renforcement du mécanisme Green Liquidity Factor au sein du Groupe Crédit Agricole, l'attribution à chaque client grande entreprise une note de transition, l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans 100 % des financements aux grandes entreprises et progressivement aux Petites et Moyennes Entreprises et enfin, l'alignement de la politique sectorielle sur l'Accord de Paris (sortie programmée du charbon thermique à dans l'Union Européenne et l'OCDE, avec un seuil à 25 % dès 2019).

Le Plan moyen terme comprend par ailleurs un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du Groupe Crédit Agricole sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. À titre d'exemple, le Groupe Crédit Agricole prévoit d'avoir une solvabilité supérieure à 16 % pour son ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puissent être atteints, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan moyen terme prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Si le Groupe Crédit Agricole ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan moyen terme, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière significative.

3.2.5.2 Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales de CAPG dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent dans une large mesure de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que la sinistralité constatée ne soit pas supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées

initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole de manière importante. CAPG, à travers le système de commissionnement interne au Groupe Crédit Agricole, peut enregistrer une baisse de ses revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

3.2.5.3 Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole

Bien que les principales activités du Groupe Crédit Agricole soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le Groupe Crédit Agricole à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole est d'autant plus important.

3.2.5.4 CAPG est exposé aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de CAPG ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, CAPG est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Lorsque CAPG prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de CAPG. CAPG exerce également des activités liées à l'échange de quotas d'émission et pourrait subir des pertes en raison de l'évolution défavorable du prix de ces quotas. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, CAPG devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

3.2.5.5 La Caisse Régionale doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité. Une dégradation importante des notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse Régionale, augmenter le coût de financement.

Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur.

Le programme d'émission de la Caisse Régionale est noté par deux agences de notation :

- Standard & Poor's pour les NEU-CP A-1 et pour les NEU-MTN A+
- Moody's pour les NEU-CP P1 et pour les NEU-MTN Aa3

3.2.5.6 CAPG est confronté à une forte concurrence

CAPG est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, CAPG a en France une part de marché de 43 % dans l'activité crédit sur son territoire. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients,

la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de CAPG, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par CAPG et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. CAPG doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

3.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

3.2.6.1 Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen

806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 26. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁷, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à

⁶ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

⁷ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

3.2.6.2 L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

3.3 GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

3.3.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

L'**appétence au risque (*Risk Appetite*)** de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future
 - le risque de crédit qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques réglementaires.

Profil de risque global :

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne et semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de défaut
31 décembre 2020	21,0%	165,6%	16,9 millions d'euros	45,4 millions d'euros	1,97%
31 décembre 2019	18,6%	109,7%	16,3 millions d'euros	112,2 millions d'euros	2,24%

Au 31 décembre 2020, les indicateurs d'appétence au risque du Groupe se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Organisation de la gestion des risques

Les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, communes à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- une organisation comptable et du traitement de l'information (comptabilité, système d'information), sous la responsabilité de la Direction financière Groupe ;
- un système de mesure des risques et des résultats ;
- un système de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques Groupe ainsi qu'un système de surveillance et de maîtrise des risques de non-conformité sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe intégrant notamment les dispositifs LAB/FT et Sanctions Internationales;

- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres, sous la responsabilité des directions opérationnelles ;
- un système de contrôle des opérations et des procédures internes qui comprend des contrôles permanents et des contrôles périodiques ;
- et enfin un système de documentation et d'information (procédures, reportings y compris information de la gouvernance), à mettre en place par chaque acteur.

Le système de contrôle inclut toutes les vérifications réalisées, à tous les niveaux de l'entreprise, par l'ensemble des collaborateurs. Il a pour objet de vérifier l'existence, l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle interne et permet d'en apporter une démonstration probante. Il vise également l'amélioration constante de ce dispositif, par la mise en œuvre d'actions correctrices appropriées.

Le système de contrôle est construit sur le principe des trois lignes de défense : le contrôle opérationnel, le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Les règles d'organisation des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale, communs à l'ensemble des entités du Groupe, répondent à des obligations en matière :

- de supervision par l'organe de surveillance (conseil d'administration) de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des objectifs stratégiques définis, y compris l'appétit au risque ; ceci implique un devoir d'information régulière de l'organe de surveillance par l'organe de direction et un rôle d'examen, d'évaluation et de décision par l'organe de surveillance ;
- d'implication directe de l'organe de direction (dirigeants effectifs ou direction générale) dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de mise en œuvre de processus d'escalade facilitant la remontée d'informations au niveau supérieur dans les délais adéquats jusqu'aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance pour tout risque significatif de quelque nature qu'il soit, selon les standards définis en lien avec les instances de gouvernance locales ;
- de couverture des risques liés aux activités par des fonctions de contrôle spécialisées, indépendantes des unités opérationnelles, organisées sous forme de lignes de métier à caractère transversal, compétentes sur les différentes entités du Groupe : Risques, Conformité, Contrôle Périodique (Audit-Inspection) suivant le schéma des trois lignes de défense ;
- de définition claire des tâches et des responsabilités respectant les principes de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- de processus de décision, fondé sur des délégations formalisées et à jour, comportant un double regard pour tout engagement significatif de quelque nature qu'il soit, pouvant se traduire par la nécessité d'un accord préalable ou d'un avis, le cas échéant, de la part des fonctions de contrôle permanent de dernier niveau ;
- de normes et procédures, formalisées, à jour et cohérentes avec les manuels des normes Groupe thématiques ;
- de responsabilité de l'ensemble des acteurs, managers et collaborateurs, dans la mise en œuvre du contrôle interne.

L'obligation de se doter d'un dispositif de contrôle interne visant une maîtrise des risques encourus au travers d'une organisation, d'un système de contrôle et de procédures adéquates s'applique aux entreprises surveillées sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée. L'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précise que celles-ci veillent à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, au sein des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe au sens du règlement modifié du Comité de la réglementation comptable n°99-07 du 24 novembre 1999 susvisé ou des normes IFRS pour les entreprises assujetties soumises à de telles normes, des dispositions du présent arrêté ainsi que, le cas échéant, des dispositions européennes directement applicables ;
- s'assurer que les systèmes mis en place, au sein de ces entreprises, sont cohérents entre eux afin de permettre une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus au niveau consolidé ou, le cas échéant, sous-consolidé ;

- vérifier la mise en place d'une organisation, d'un système de contrôle, ainsi que l'adoption, au sein de ces entreprises, de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée.

Ainsi, conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement français ou étrangers, englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques. Il comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

Opérationnellement, le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée (PSC) comprend :

- son périmètre de consolidation comptable, comprenant la société mère et les entités sous contrôle exclusif, les co-entreprises et les entreprises associées comme défini dans les normes comptables Groupe – GAIA.
- toute entité non consolidée pour laquelle la Caisse régionale est l'actionnaire et que le Comité de Contrôle Interne décide d'inclure de façon expresse au PSC.

Les entités et participations non consolidées et non intégrées au PSC sont suivies dans le cadre de la revue annuelle des participations par la direction financière de l'entité.

Principaux Comités traitant des risques

La ligne métier risque de la Caisse Régionale tient informé les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque de la Caisse Régionale, leur présente les diverses stratégies risques pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques administrateurs (émanation du Conseil d'administration, 4 réunions par an) : a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs. Analyse ainsi les facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité d'Audit (émanation du Conseil d'administration, 4 réunions par an) : assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats) ; du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes de la Caisse ; de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Caisse.
- le Comité de Contrôle Interne (CCI, présidé par le Directeur général de la caisse régionale, quatre réunions par an) : assure le suivi des dispositifs de contrôle interne et la coordination des fonctions de contrôle (Risques, Conformité, Contrôle Périodique).
- le Comité Risques Crédits et Juridique (CRJ, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale, 4 réunions par an) : valide annuellement les Politiques de Distribution du crédit et de Maîtrise des Risques Crédit, intégrant notamment les limites globales applicables ; suit le respect des politiques sur les principaux indicateurs et les principaux indicateurs de Risques crédit (dont indicateurs bâlois) sur l'ensemble des marchés et les limites globales ;
- le Comité de Management de la Conformité (CMC, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale, quatre réunions par an au minimum) : définit la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;

- le Comité Sécurité Informatique & Plan de Continuité des Activités & RGPD (présidé par le RCPR et le Directeur Informatique) : définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse Régionale dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information. Il rapporte au Comité Exécutif

En outre, la Caisse Régionale définit son cadre d'appétence au risque et met en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ; il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

3.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.
- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

3.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux. La Caisse Régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Les managers des unités opérationnelles sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs activités et de leurs risques : ils sont les garants du déploiement effectif du dispositif de contrôle interne et de son usage sur leurs activités ou dans leurs unités opérationnelles. A ce titre, ils doivent en particulier garantir la conformité des opérations réalisées aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux normes professionnelles et aux normes internes.

Le dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité des organes délibérant et exécutif et son pilotage repose sur la coordination des trois principales fonctions de contrôles réglementaires : le responsable du contrôle permanent et des risques (fonction de gestion des risques), le responsable du contrôle périodique et le responsable conformité.

Le rôle de l'organe délibérant

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le responsable du contrôle permanent et des risques des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctives proposées.

Les fonctions de contrôle

Les fonctions de contrôle de la CRCA Pyrénées Gascogne sont organisées sous forme de lignes métiers encadrées par Crédit Agricole SA au titre du rôle d'organe central. A ce titre, Crédit Agricole SA (Direction des Risques Groupe, Direction de la Conformité Groupe, Inspection Générale Groupe) assure un rôle de normalisation, de coordination et d'animation de chacune des trois lignes métiers dans l'ensemble du Groupe.

Les Responsables des fonctions de contrôle disposent d'un accès direct à l'organe de surveillance (Conseil d'administration, comité des risques ou comité d'audit le cas échéant) auquel ils rendent compte de l'exercice de leurs missions.

Les lignes métiers reprises ci-après veillent ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Ligne métier Risques

Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, directement rattaché au Directeur Général, responsable de la fonction de gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, s'assure que le niveau des risques encourus est compatible avec les orientations, politiques et limites fixées par l'organe de surveillance et les orientations du Groupe (appétence aux risques) et veille au bon déploiement, à la cohérence et à la pertinence sur l'ensemble du périmètre. Il est chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle permanent. Il anime, en particulier, le dispositif des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2^{ème} degré). Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence ...), les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés.

Ligne métier Conformité

Le Responsable Conformité veille à ce que les entités surveillées sur base consolidée aient mis en place des dispositifs de conformité adéquats, les contrôles et les plans d'action nécessaires destinés à prévenir et à maîtriser les risques de non-conformité tels que définis par l'article 10p de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

Ligne métier Audit-Inspection (Contrôle Périodique)

Le Responsable du Contrôle Périodique s'assure de la maîtrise des activités auditées, du respect des règles externes et internes, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Il exerce le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, contrôle permanent et contrôle de la conformité inclus, et veille à la mise en œuvre de recommandations issues des missions d'audit interne et externes, au moyen d'un suivi sur pièces et/ou sur place.

Au titre de l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Responsable du Contrôle périodique dispose du droit d'informer directement et de sa propre initiative l'organe de surveillance et, le cas échéant, le comité des risques de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées.

Articulation et coordination des fonctions de contrôle

Chaque Responsable de fonction de contrôle met en œuvre l'ensemble des liaisons et diligences nécessaires vis-à-vis des autres fonctions de contrôle pour l'exercice de sa mission. La coordination des fonctions de contrôle est notamment effectuée dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Cf. Partie 9 "Risques de non-conformité" ci-après

Contrôle périodique

Le service AUDIT, directement rattaché au Directeur général de la Caisse Régionale, est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Il a pour responsabilité exclusive d'en assurer le contrôle périodique au travers des missions qu'il mène.

Les instructions données par l'Inspection générale du groupe Crédit Agricole, en charge de la ligne métier Audit-Inspection, la charte d'audit définie par la Caisse régionale, le document « cadre de fonctionnement de l'Audit » et les exigences professionnelles édictées par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) régissent ses activités et ses responsabilités.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit sur une période de 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces, dans les sites et dans les réseaux commerciaux de la Caisse régionale, ainsi que dans ses filiales et ses prestataires de services essentiels externalisés.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Les missions réalisées par le service AUDIT, l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection du Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable du Contrôle périodique d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le responsable du Contrôle périodique rend compte de l'exercice de ses missions au Directeur général et au Comité de contrôle interne de la Caisse régionale.

En application de l'article 23 de l'arrêté, il rend compte au Conseil d'administration de la Caisse Régionale et aux Comités spécialisés désignés par le Conseil (Comité des risques et Comité d'audit).

3.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

Définition selon les règlements de l'UE :

Un débiteur est en situation de défaut dans l'un ou les deux des cas suivants :

- L'arriéré significatif sur les Obligations de crédit du débiteur est supérieur à 90 jours
- L'établissement estime que, sauf recours à des mesures telles que la réalisation de la garantie, le débiteur ne pourra probablement pas s'acquitter intégralement de ses obligations de crédit = Signes d'une probable absence de paiement (« indications of Unlikelihood To Pay », appelés 'UTP').

1/ RETAIL

Le passage en Défaut s'effectue par un calcul quotidien du nouveau seuil de signification au niveau débiteur/partenaire, appelé débiteur unique (SIREN pour les pro/agri) et non au niveau contrat :

- ✓ Seuil absolu = 100€, comprenant tous les arriérés sur contrats dus par le débiteur à l'établissement.
- ✓ Seuil relatif = 1% représentant le rapport entre le montant des arriérés et le montant total des obligations du bilan sur ce débiteur (uniquement la partie utilisée des crédits= CRD).
- ✓ L'arriéré est dit « significatif » lorsque les 2 seuils sont dépassés au niveau débiteur unique

Débiteur en défaut VIF si seuil absolu ET seuil relatif dépassés pendant + de 90 jours consécutifs.

La sortie du Défaut est conditionnée à une période d'observation de :

- ✓ 3 mois minimum après régularisation des arriérés
- ✓ Ou d'1 an minimum pour les expositions restructurées pour risques (débiteur unique en Défaut, ou bien en statut de non Défaut mais générant une perte financière à > 1% suite à la restructuration de la ou des créances)

Durant cette période, le débiteur unique est en Défaut P/O ne devra accuser aucun retard de significatif de plus de 30 jours consécutifs.

En effet, cette période d'observation sera prolongée de jour en jour voire interrompue et réinitialisée en cas de nouvelle bascule en Défaut Vif.

2/ CORPORATE

Le passage en Défaut s'effectue par un calcul quotidien du nouveau seuil de signification au niveau débiteur/partenaire, appelé débiteur unique et non au niveau contrat, consolidé par les arriérés et des encours bilan de chaque débiteur dans chacune des entités :

- ✓ Seuil absolu = 500€, comprenant tous les arriérés sur contrats dus par le débiteur à l'établissement.
- ✓ Seuil relatif = 1% représentant le rapport entre le montant des arriérés et le montant total des obligations du bilan sur ce débiteur (encours bilan du débiteur au niveau CGA).
- ✓ L'arriéré est dit « significatif » lorsque les 2 seuils sont dépassés au niveau débiteur unique

Débiteur en défaut VIF si seuil absolu ET seuil relatif dépassés pendant + de 90 jours consécutifs.

La gestion du Défaut Transverse sera possible dès la livraison de la solution cible directement par les Chargés d'affaires via l'Outil Mes Risques qui reprend la somme des arriérés significatifs toutes entités + consultation d'AGORA.

La sortie du Défaut est conditionnée à une période d'observation de :

- ✓ 3 mois minimum après régularisation des arriérés
- ✓ Ou d'1 an minimum pour les expositions restructurées pour risques (débiteur unique en Défaut, ou bien en statut de non Défaut mais générant une perte financière à > 1% suite à la restructuration de la ou des créances).

Durant cette période, le débiteur unique est en Défaut P/O ne devra accuser aucun retard de significatif de plus de 30 jours consécutifs.

En effet, cette période d'observation sera prolongée de jour en jour voire interrompue et réinitialisée en cas de nouvelle bascule en Défaut Vif.

- ✓ Chaque sortie du Défaut fera l'objet d'une saisine auprès du Comité Risque BDE mensuel.

était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par le groupe Crédit Agricole doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les

mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Le groupe Crédit Agricole S.A et les caisses régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. Risques de crédit paragraphe II.4.3 « utilisation des dérivés de crédit », voir également Risques de marché partie II.2 « Utilisation des dérivés de crédit » et Gestion du bilan partie V « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande

clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit

Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.12 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2019, les engagements commerciaux de CAPG auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 3,69% du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 3,79% au 31 décembre 2018). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Les caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide du « tableau de bord des risque » du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des

risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble

des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

III. Expositions

1. Exposition maximale

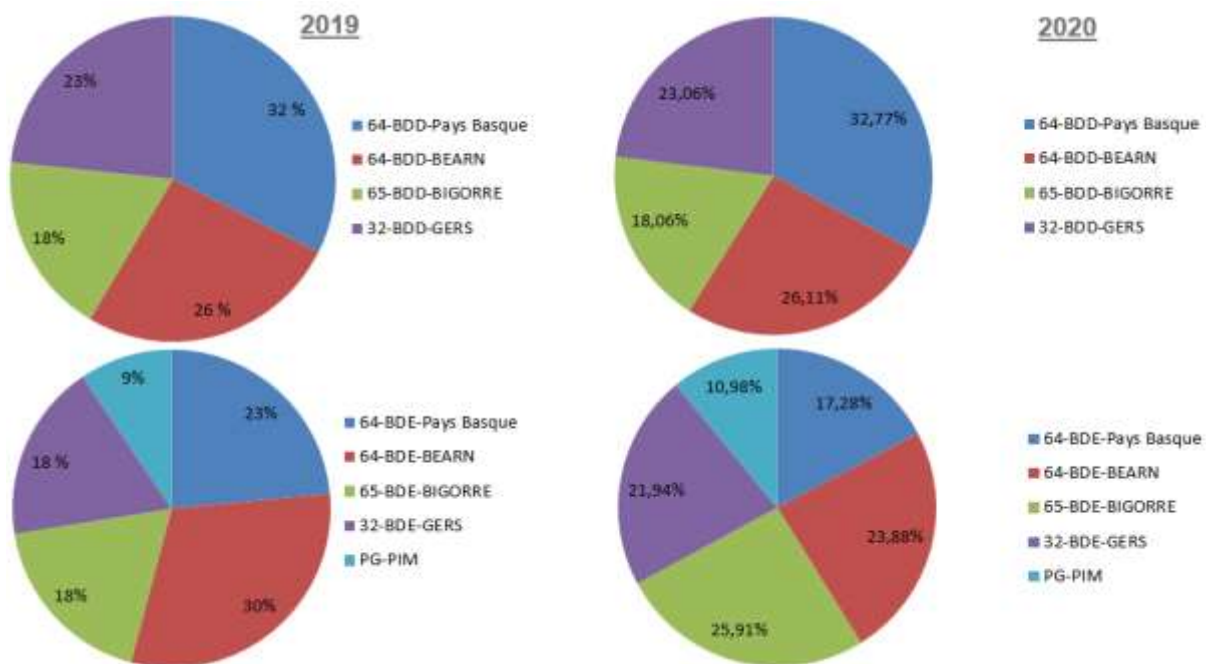
Au 31 décembre 2020, l'exposition au défaut (EAD) de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'élève à 16,1 milliards d'euros (14,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019), en hausse de 8,7 % par rapport à l'année 2019.

2. Concentration

Le risque de crédit est appréhendé en fonction de sa concentration individuelle (point II 3.1), géographique (Point III 2.3) et sectorielle (point III 2.2)

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre ventilé par zone géographique est stable entre 2019 et 2020 avec une présence marquée sur l'ensemble du territoire. (base individuelle)



2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 6 950 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 6 184 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PROS/AGRIS ET ENTREPRISES PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

	Répartition de l'encours	
	12 2020	12 2019
AGROALIMENTAIRE	27,60%	29,10%
IMMOBILIER	19,80%	20,60%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	13,70%	13,80%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	8,40%	7,70%
DIVERS	6,30%	5,60%
SANTE / PHARMACIE	4,00%	4,50%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	4,30%	3,70%
BTP	3,70%	3,00%
ENERGIE	3,00%	3,40%
AUTOMOBILE	2,60%	2,30%
INDUSTRIE LOURDE	1,50%	1,30%
UTILITIES	1,40%	1,50%
AUTRES TRANSPORTS	1,70%	1,80%
AUTRES INDUSTRIES	0,50%	0,50%

AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,40%	0,20%
MEDIA / EDITION	0,20%	0,10%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,20%	0,20%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,40%	0,20%
TELECOM	0,20%	0,20%
ASSURANCE	0,10%	0,10%
MARITIME	0,00%	0,00%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,10%	0,00%
BANQUES	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	100,00%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2020. Seules trois filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2019. Les 5 principales filières représentent 75,7% de l'encours total.

La filière agroalimentaire occupe la première place à 27,6% % contre 29,1% en 2019 ; Sa part dans le portefeuille global diminue mais sa valeur absolue elle augmente de 6,7%.

La filière immobilière qui représente 18% du portefeuille est essentiellement constituée de SCI.

La filière "Services non marchands/secteur public/collectivités » à la troisième place qui voit sa part relative très stable.

Le segment particulier représente 56,8% du portefeuille global.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale n'a pas de risque pays à gérer, sa seule exposition crédit clientèle significative à l'étranger se limitant à une zone très spécifique de l'Espagne (Pays Basque) via Bankoa. La situation de cette zone ne reflétant pas nécessairement l'état macroéconomique de l'Espagne, le risque de crédit présenté par Bankoa est géré dossier par dossier via une politique de contre-garanties partielles par la Caisse Régionale. L'exposition de la Caisse Régionale sur des prêts et créances réalisés à l'étranger est détaillée dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés.

Depuis le début de la crise de la dette des pays d'Europe du Sud, l'exposition du Groupe Pyrénées Gascogne au risque souverain espagnol, provenant du portefeuille d'obligations d'Etat espagnol détenu par Bankoa, fait l'objet d'un suivi trimestriel lors des comités financiers franco – espagnol présidés par le Directeur Financier de la Caisse Régionale. Des décisions sont prises dans le cadre de cette instance en vue d'adapter le niveau des encours et la maturité des dettes à l'évolution du risque. L'Espagne constitue le seul risque souverain étranger auquel est exposé la Caisse Régionale.

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se

présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Ni en souffrance, ni dépréciés	14 720	15 055
En souffrance, non dépréciés	847	864
Dépréciés	298	354
Total	15 865	16 273

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2020 est composé à 92,8% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 92,5% à fin 2019.

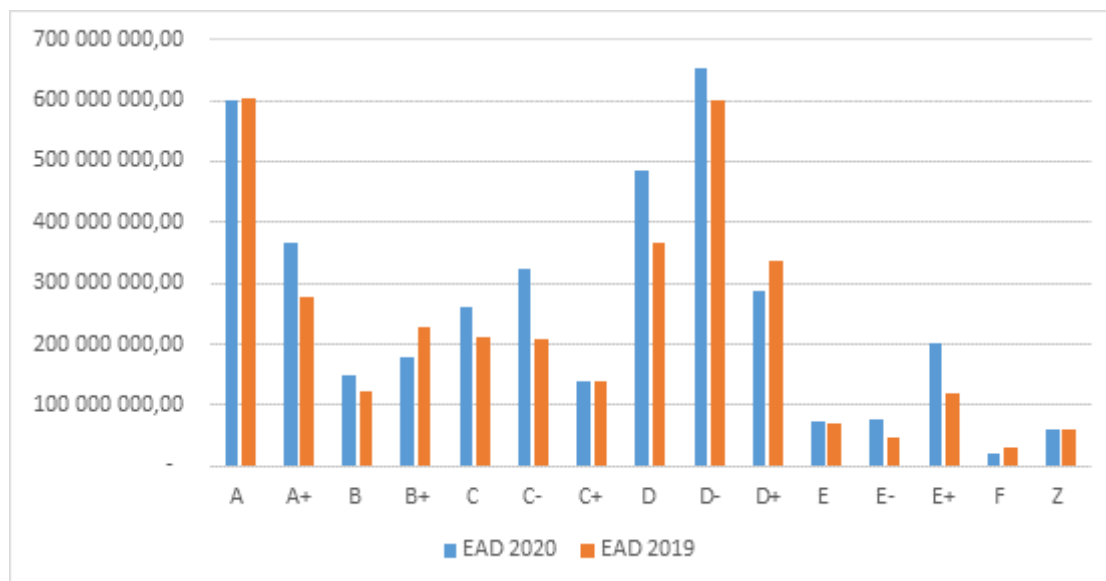
Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 98,1% des créances en souffrance non dépréciées soit légèrement supérieur au taux du 31/12/2019 (97,8%).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DE PYRENEES GASCOGNE POUR 2020



L'exposition du portefeuille a fortement progressé à près de 12% grâce à la contribution de tous les segments, à l'exception des « Autres » (-27 M€ soit -5.5%).

Sans surprise, ce sont les encours Entreprises qui augmentent (+ 376 M€ pour +16,6% sous l'effet PGE) mais aussi le segment « Institutions financières » (+181 M€ / +66%).

Le poids du compartiment Investment Grade est quasiment stable à 61,6% avec 330 M€ d'encours en plus, soutenu par tous les segments à l'exception des « Autres ».

Pour sa part, le compartiment Non Investment Grade représente désormais 36,7% du total avec une très forte augmentation des encours Sensibles.

Enfin, à noter la baisse des encours en Défaut (-10 M€ / -10,4%) dont le poids dans le portefeuille, 1,6%, est désormais identique au « Total des CR ».

3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 318,2 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ils sont constitués des engagements sur lesquels CAPG anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,28 % des encours bruts comptables de CAPG contre 1,54% au 31 décembre 2019.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2019

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

Le ralentissement économique mondial observé en 2020 suite à la crise COVID a temporairement amélioré le rating de l'ensemble de nos clients. Les mesures de soutien mises en place pour accompagner la crise portent pleinement leurs effets.

Les points d'attention **sectoriel** majeurs identifiés du fait de la crise sont : l'Aéronautique et son écosystème, la filière tourisme/Hôtels/Restaurants, l'évènementiel et les infrastructures sportives.

Sur la marché agricole, 2020 a été une année difficile pour les grandes cultures et marque le retour de la grippe aviaire sur le territoire.

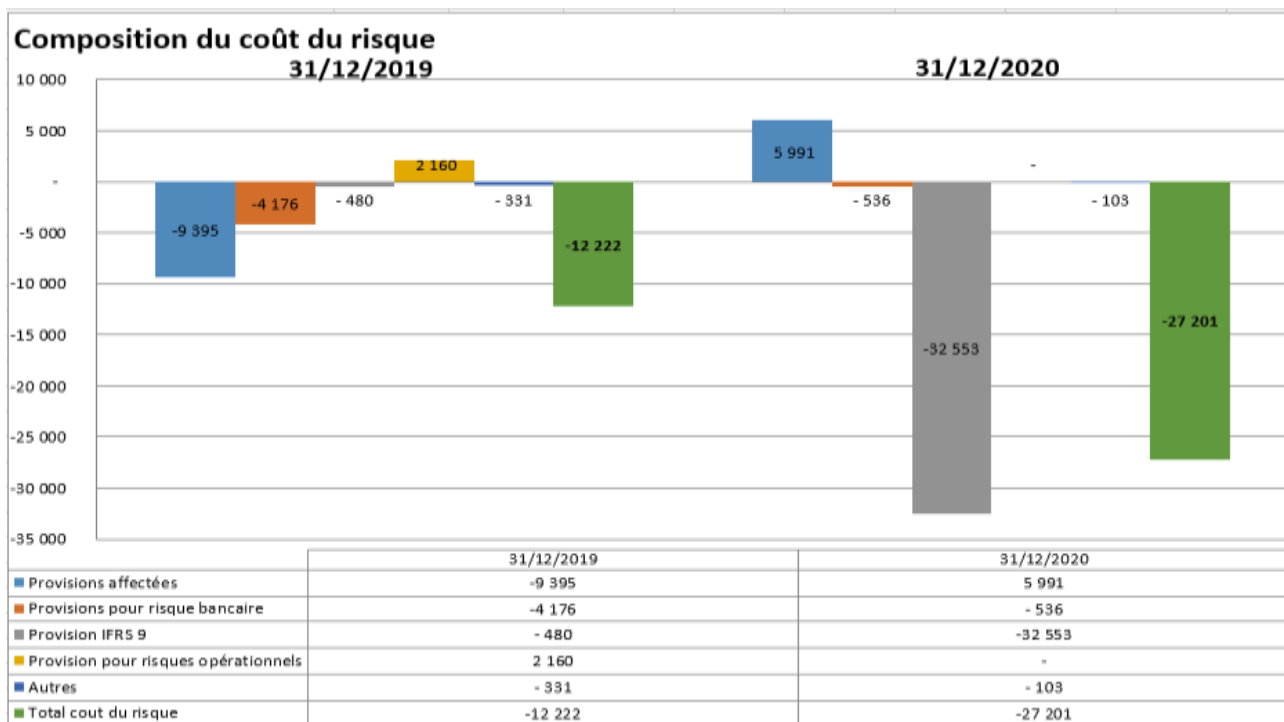
Enfin, Le secteur lourdaise a été particulièrement impacté par la crise car l'ensemble de l'économie s'est retrouvée à l'arrêt en l'absence de pèlerinages.

Afin de tenir compte de ces spécificités locales, 2 filières ont été créés en fin d'année afin d'adapter le niveau des provisions au risque identifié Filière Lourdes et Aéronautique.

4.2 Données chiffrées

Le Cout du risque au 31/12/2020 s'établit à -27,2 M€ contre un cout du risque de -12,2 M€ au 31/12/2019

- une reprise nette de 6,0 M€ sur les crédits CDL contre une dotation nette de -9,4 M€ en 2019
- une dotation nette de 0,5 M€ sur les risques bancaires contre une dotation nette de 4,2M€ en 2019
- une dotation de 32,6 M€ sur la provision collective IFRS 9 contre une dotation de 0,5 M€ en 2019
- une absence d'impact sur les risques opérationnels en 2020 contre une reprise de 2,2 M€ en 2019



5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation des pertes attendues

Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections à l'horizon 2022.

Ces trois scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise du Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2ème re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attente et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18.2% au T3 vs T2, après une baisse de 13.7% au T2 vs T1. L'ampleur de la 2ème vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2ème confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9.1% prévu en septembre), mais l'acquis de croissance

(soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1.6%).

-Le **premier scénario** décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6%, contre 7,3% dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers -0,50%/-0,60%. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Egalement, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

-Le **deuxième scénario** implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le 2ème scénario reprend des prévisions identiques à celles du 1er scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4.6% dans le scénario 1.

-Le **troisième scénario** est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

Par ailleurs, concernant :

- la prise en compte des mesures de soutien dans les projections IFRS9: le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans).
Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.
- Les Scénarios filières et locaux : des compléments sectoriels établis au niveau local (« forward looking local ») complètent les scénarios macroéconomiques définis en central. Ainsi PG a mis en place des filières Aéronautique, Lourdes, Aviaire, CHR et ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels)

Sur l'année 2020, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Bucket 1 / Bucket 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 36 % et 64 % du stock total de provisions de la CR au 31/12/2020.

A fin décembre 2020, pour CAPG, les dotations nettes de reprises de provisions Bucket 1 / Bucket 2 se sont élevées à 32,5 M€ et les dotations nettes de reprises de provisions Bucket 3 se sont élevées à -5,4 M€ (reprise nette).

2. Evolution des ECL

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente l'essentiel des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

L'année 2020 a été particulièrement atypique avec une activité crédit qui est restée très dynamique, notamment avec l'accompagnement réalisé via l'octroi des prêts garantis par l'Etat (485 Millions d'euros pour PG).

Malgré la crise, la structure des portefeuilles n'a que très peu évolué sur l'année : le poids des encours sains les moins risqués (Bucket 1) reste très proche du niveau pré-crise à 94.10% vs 94.15% en début d'année.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Bucket 2) n'a pas évolué sur l'année (5.9% vs 5.85% en début d'année).

Les encours défaillants (Bucket 3) ont légèrement diminué malgré la crise (repli de -1,3% soit 4 M€) leur part se situant à 1,9%.

Evolution des ECL

Le taux de couverture progresse à 0.56% vs 0.44% en 2019.

Les ECL du portefeuille en bucket 2 sont en hausse également, en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également en raison avec les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du Bucket 2 s'élève à 6% en moyenne contre 5.05% en début d'année.

Le taux de couverture des créances dépréciées (bucket 3) s'inscrit en baisse sur CAPG (59,0% vs 65,2% fin 2019), reflétant le démarrage des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du groupe à partir du T3-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du

bucket 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en bucket 2.

1.1.1 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse Régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Les risques de marché font l'objet d'un suivi régulier à l'aide d'un dispositif de contrôle structuré de la façon suivante :

- Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale qui valide la politique financière annuelle et, en particulier, statue sur les limites de risques de marché fixées chaque année. Il suit trimestriellement les performances et les prises de risques au regard de ces limites. Les travaux du Conseil sont préparés en amont par le comité des risques Administrateurs.

- Un comité financier, présidé par la Direction Générale, à périodicité trimestrielle, examine les performances et les risques associés des positions prises sur les marchés et arrête le cadre d'orientations stratégiques dans lequel doivent s'inscrire les opérations traitées au cours du trimestre suivant.
- Un comité trésorerie, piloté par le directeur financier, se tient mensuellement pour suivre opérationnellement l'activité du mois écoulé et fixer les orientations tactiques pour le mois à venir.

La Direction des Risques assure, en outre, un contrôle permanent des risques de marché et participe au comité financier.

Des rapports présentent l'évolution de ces risques ainsi que des conditions de marché lors des comités financiers, comités de contrôles internes, conseil d'administration.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques.

1 LE STRESS GROUPE ET HISTORIQUE 1 AN

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose, conformément à la méthodologie Groupe, sur la combinaison de deux indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : un stress basé sur les évolutions passées (Stress Historique 1 an), et un stress basé sur des anticipations liées à un scénario économique (Stress Groupe, revu annuellement sur la base du scénario proposé par CASA/ECO). Le stress historique 1 an ne s'applique qu'au portefeuille JVR, tandis que le stress Groupe s'applique aux portefeuilles JVR et CAM (remarque seul le stress historique comporte un choc de taux). Une limite individuelle encadre le portefeuille JVR (stress Groupe) et un seuil d'alerte est défini sur le portefeuille CAM. Les titres intra groupe sont exclus du périmètre des stress.

2 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits et font partie du dispositif de maîtrise des risques. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché.

3 INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 4

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment (CVA)*. Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée.

La Caisse Régionale calcul ainsi la charge en capital en application de la méthodologie groupe.

IV. Expositions

L'exposition du groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne (CAPG) est suivi au niveau de l'agrégation des portefeuilles titres de deux entités : Caisse Régionale et sa filiale espagnole Bankoa.

La Caisse Régionale et sa filiale ne possèdent pas de portefeuille de trading réglementaire. Le résultat de la Caisse Régionale n'est donc exposé au risque de marché qu'en normes françaises. Les risques sont donc gérés sur base individuelle pour chacune des sociétés et sur le portefeuille de normes françaises des titres de placement (et son équivalent Espagnol).

Le stress groupe en juste valeur au 31 décembre 2020 est de -28M€ pour Bankoia et de -24M€ pour la Caisse Régionale.

Le stress adverse 1 an au 31 décembre 2020 est de -79M€ pour Bankoia de -47M€ pour la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition sur les dérivés de crédit.

V. Risque action

La Caisse Régionale ne détient pas et ne souhaite pas détenir de portefeuille de Trading.

3.3.5 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses Régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

2. Gouvernance

La Caisse Régionale gère son exposition sous le contrôle de son Comité Financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par l'organe de surveillance.

Les situations du risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen au sein du Comité Financier, du Comité de Contrôle Interne, du Conseil d'Administration.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les risques sur options sont retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les limites sont calibrées en accord avec les normes groupe lors du Comité Financier et sont validées par l'organe de surveillance.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale en valeur économique et en revenu. L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses)
- du risque de taux optionnel (effet gamma des **caps**, principalement)
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment)
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de MNI.

4. Exposition

Le tableau ci-dessous récapitule les gaps synthétiques, exprimés en M€ sur un horizon de 10 ans

en M€	Année									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Gap synthétique	-110	234	113	203	484	626	633	578	400	211
dont Gap inflation	-220	-199	-179	-157	-134	-110	-85	-95	-82	-64
Limite synthétique Gap	960	960	768	768	768	768	768	768	768	768

source Palma au 31/12/2020

La Caisse Régionale présente un excédent d'actifs à taux fixe qui l'expose à une baisse de son PNB en cas de remontée des taux d'intérêt.

Le risque inflation est principalement géré au niveau de Crédit Agricole S.A. via le mécanisme des avances miroirs structurées qui organise la remontée auprès de l'organe central des principaux produits de collecte exposés à ce risque. La Caisse Régionale reste toutefois marginalement exposée

de par les encours du livret sociétaire qui restent dans son bilan. Cette exposition vient toutefois réduire les gaps taux fixes et donc limiter la sensibilité du résultat de la Caisse Régionale aux facteurs de variation des taux d'intérêt.

L'exposition totale de la Caisse Régionale, telle qu'elle est traduite par le gap synthétique, reste inférieure aux limites fixées.

La Caisse Régionale fait le choix de réduire l'exposition et de profiter de conditions de couverture historiquement basses. L'impact à horizon de 2050 d'une hausse de 200 points de base (scénario catastrophe) représente une baisse de 140M€ (soit 8,4% des fonds propres). La limite VAN de 166M€ est ainsi consommée à hauteur de 84%.

L'impact de ce type de scénario catastrophe est intégré, avec les autres facteurs de risque retenus (risques de contrepartie, de marché et de prix de liquidité) dans le cadre de l'évaluation de l'appétence au risque validée annuellement par le Conseil d'Administration.

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles ou des positions de change opérationnelles.

1. Le risque de change structurel

La Caisse Régionale n'est pas porteuse d'un risque de change significatif.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La norme interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Ainsi tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise. Toutes les opérations clientèle (achat/ventes, prêts, couvertures...) sont systématiquement adossées, qu'elles soient réalisées pour le compte des clients de la Caisse Régionale ou pour ceux de Bankoa. Les dérivés sont adossés à des dérivés strictement identiques contractualisés avec une contrepartie membre du Groupe Crédit Agricole.

Par conséquent, le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement aux exigences de fonds propres du ratio de solvabilité.

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement)
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis par la Caisse Régionale.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR fait ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité Financier de la Caisse Régionale définit un jeu de limites spécifique portant sur ses activités.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière groupe est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN)
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe

L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Au sein de la Caisse Régionale, l'instance décisionnaire est le comité financier, présidé par la Direction Générale. Le Comité Financier définit les orientations de gestion de liquidité. Ces orientations sont validées via la politique financière par l'organe de surveillance. Elles sont opérationnellement déclinées par le comité de trésorerie.

4. Données quantitatives

4.1 Evolution des réserves

La Caisse Régionale au 31 Décembre 2020 détient en valeur de marché 3 063M€ de réserves dont en valeur de marché stressée 2 861M€.

4.2 Ratios réglementaires et Indicateurs de risque de Liquidité

Au 31 décembre 2020, le ratios réglementaire Liquidity Coverage Ratio (LCR) est respecté avec une atteinte de 166%.

Le Net Stable Funding Ratio (NSFR) serait dès à présent respecté par la Caisse Régionale avec une atteinte à 107%.

Les stress systémique, idiosyncratique et global sont respectés tout au long de l'année 2020.

Des indicateurs de risques en modèle interne viennent compléter ces ratios réglementaires dont :

- la limite court terme de gestion de liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole
- la position de ressource stable
- le déficit de crédit collecte

V. Politique de couverture

La politique de couverture fait partie intégrante de la politique financière en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.

Les instruments financiers utilisés répondent à l'objectif unique de couverture des risques, l'intention de couverture est spécifiée dès l'origine de l'opération.

Les gaps à taux fixe, mesurant l'excédent des passifs à taux fixe par rapport aux actifs de même nature sont couverts par la réalisation de swaps de macro-couverture de juste valeur. Ces instruments sont destinés à gérer le risque de taux d'intérêt global présenté plus haut.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt sont effectuées essentiellement par des Swaps vanilles (prêteur taux fixe, emprunteur taux fixe, prêteur inflation et emprunteur inflation), swaps capés ou caps :

- macro couverture afin de couvrir le risque de taux
- micro couverture pour figer un taux fixe sur les avances spécifiques reçues par la Caisse Régionale ou pour figer des risques liés à la vente de produits à la clientèle
- couverture des BMTN structurés émis pour supprimer le risque de coupon et figer un taux fixe jusqu'à l'échéance. Ces swaps sont comptabilisés en micro couverture en norme française et en spéculatifs en norme internationale dans la mesure où les BMTN structurés, qu'ils couvrent,

contiennent des dérivés incorporés. Ils sont donc classés en trading mais ne font pas l'objet d'une intention de négociation.

Les opérations de « Micro couverture » permettent de neutraliser le risque de taux et/ou de marché porté par des opérations avec CACIB /CASA.

Les opérations A3C correspondent à des financements qui permettent à la clientèle de modifier les caractéristiques leur taux d'emprunt pendant la durée de vie du crédit (par exemple passage de taux variable à taux fixe). Ces opérations ont été mises en place par la Caisse Régionale avec l'appui des opérateurs de la salle des marchés régionale de CACIB. Les crédits A3C, qui portent un taux structuré, font l'objet d'opérations de retournement (swap) entre la Caisse Régionale et CACIB qui visent à couvrir parfaitement les conditions financières de ces crédits. Comptablement, ces opérations ne répondent pas systématiquement aux critères de la « short cut method ». Ces opérations de couverture de crédit clientèle permettent de neutraliser le risque de marché inhérent aux conditions financières d'un crédit (taux structuré).

Le middle office s'assure trimestriellement que les opérations de dérivés clientèle (Back to Back et Microcouverture) respectent la volonté de la Caisse Régionale de ne pas détenir de portefeuille de négociation.

De plus, l'efficacité des macrocouvertures fait également l'objet d'un suivi.

3.3.6 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole est en cours d'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019.

II. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 81 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

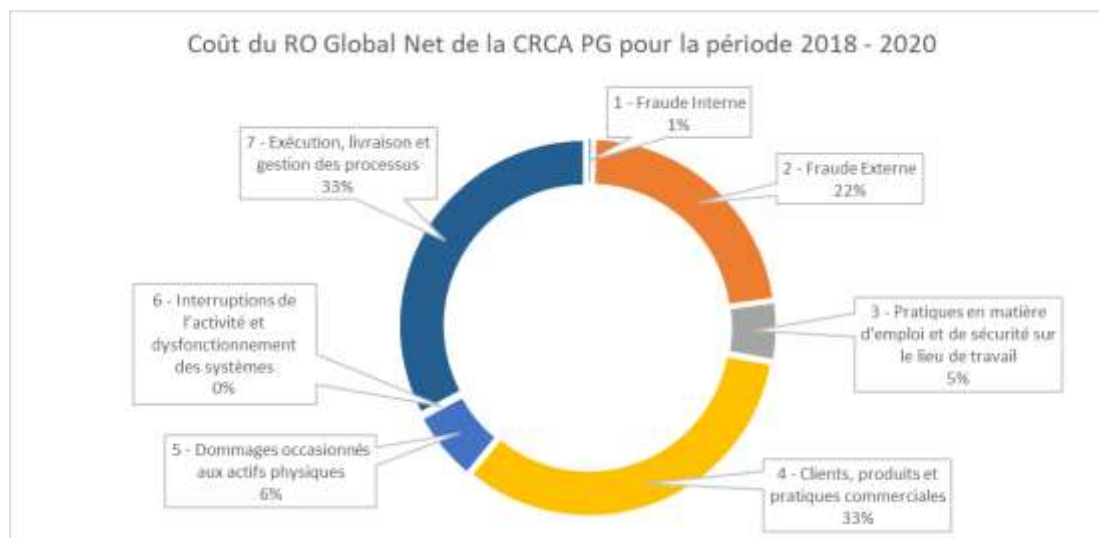
- intégration dans la politique de risques;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2018 A 2020)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale :

- une exposition principalement partagée :
 - entre la catégorie Exécution, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit et causée par des erreurs de traitement (défaut de formalisme des documents légaux, défaut de suivi ou de traitement, non-respect des procédures, erreurs de saisie...) et des défauts d'analyse
 - une exposition à la catégorie Clients, et marquée notamment par une assignation de l'entité pour défaut de conseil en 2018, ainsi que plusieurs jugements en défaveur de l'entité pour disproportion de la caution, diminuant le montant recouvrable (le risque opérationnel frontière crédit représente 41% de cette catégorie)
 - la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux, fraude aux chèques,...).

Des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale au Risque Opérationnel sur les incidents supérieurs à 75 k€. Ces plans d'action sont présentés au CCI. De plus, un suivi trimestriel des plans d'action sur les processus critiques issus de la cartographie RO est présenté en CCI.

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale met en œuvre une organisation et des mesures pour assurer les personnes, les biens et ses activités.

La formalisation d'une politique assurance permet de donner un cadre formel à ce dispositif. Cette politique a pour objet de décrire les grandes lignes des missions en matière d'assurance et de détailler les polices d'assurance souscrites par la Cr.

En 2020, la Caisse Régionale a souscrit aux 2 polices CYBER (contrat Groupe et CAMCA).

3.3.7 Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine [du Groupe] ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par CAPG sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de CAPG, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de CAPG.

3.3.8 Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et de procédures ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires, financières et assurances, **des normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et le règlement intérieur de la CR, dans le **code de conduite** et dans les procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé la feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, **sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes avec, tout d'abord, un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif avec, tout d'abord, l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication. Vient ensuite le levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs. Enfin le troisième levier mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. **Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions**, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA, dont les Caisses Régionales, sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité, soit

du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2020, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattachée directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la **filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y compris remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. **Le Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière tous les deux mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **Charte Ethique**. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales.

Dans le prolongement de cette Charte éthique, les entités se dotent d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en matière de lutte contre la corruption. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette Certification a fait l'objet d'un

renouvellement en juillet 2019 à l'issue d'une procédure dite de « full audit du Groupe ». Cette démarche a été prolongée sur 2018 et 2019 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018. Pour autant, CACIB, comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Fed la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022.

4 COMPTES CONSOLIDES

***Caisse Régionale du Crédit Agricole
Mutuel Pyrénées Gascogne***

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2020

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole
Mutuel Pyrénées Gascogne en date du 29 janvier 2021 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 mars 2021**

SOMMAIRE DES COMPTES CONSOLIDES

CADRE GENERAL	138
Présentation juridique de l'entité	138
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	138
Relations internes au Crédit Agricole	139
Informations relatives aux parties liées	144
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	150
COMPTE DE RESULTAT	150
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	151
BILAN ACTIF	152
BILAN PASSIF	153
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	154
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	156
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	159
1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	159
1.1 Normes applicables et comparabilité	159
1.2 Principes et méthodes comptables	164
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	199
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	205
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	209
3.1 Risque de crédit.....	209
3.2 Risque de marché.....	234
3.3 Risque de liquidité et de financement	241
3.4 Comptabilité de couverture	244
3.5 Risques opérationnels	252
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires.....	252
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	253
4.1 Produits et charges d'intérêts	253
4.2 Produits et charges de commissions	254
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	254
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	255
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	256
4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	256
4.7 Produits (charges) nets des autres activités.....	257
4.8 Charges générales d'exploitation	257
4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et	
incorporelles	258
4.10 Coût du risque	259
4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs	260
4.12 Impôts	260
4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	262

5	Informations sectorielles	265
5.1	Information sectorielle par secteur opérationnel	266
5.2	Information sectorielle par zone géographique.....	267
6	Notes relatives au bilan	268
6.1	Caisse, banques centrales	268
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	268
6.3	Instruments dérivés de couverture.....	272
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	272
6.5	Actifs financiers au coût amorti	274
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....	276
6.7	Expositions au risque souverain	281
6.8	Passifs financiers au coût amorti.....	283
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	284
6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	286
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	287
6.12	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	288
6.13	Co-entreprises et entreprises associées.....	290
6.14	Immeubles de placement.....	290
6.15	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	291
6.16	Écarts d'acquisition	292
6.17	Provisions	293
6.18	Dettes subordonnées	295
6.19	Capitaux propres	295
6.20	Participations ne donnant pas le contrôle	299
6.21	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	300
7	Avantages au personnel et autres rémunérations.....	302
7.1	Détail des charges de personnel	302
7.2	Effectif moyen de la période	302
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	302
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	303
7.5	Autres avantages sociaux.....	306
7.6	Paiements à base d'actions.....	306
7.7	Rémunérations de dirigeants	307
8	Contrats de location	308
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	308
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	310
9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	311
10	Reclassements d'instruments financiers	314
11	Juste valeur des instruments financiers	316
11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	317
11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	321
12	Impacts des évolutions comptables ou autres événements	330
13	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020.....	331
13.1	Information sur les filiales.....	331
14	Participations et entités structurées non consolidées.....	334
14.1	Participations non consolidées	334
14.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	336
15	Événements postérieurs au 31 décembre 2020	340

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

Siret 776 983 546 00032 – 776 983 546 RCA TARBES

Société coopérative à capital variable

Code NAF : 6419Z

Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy – BP 329 – 65003 TARBES CEDEX

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit

Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi

française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant. Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

▪ **Avec les Caisses Locales :**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

Au 31/12/2020, le montant des comptes courants bloqués des Caisses Locales dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 273 041 milliers d'euros.

▪ **Avec ses filiales :**

BANKOIA et ses filiales (CA BANKOIA GESTION et BANKOIA KARTERA S.A.)

Le 29 septembre 2020, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et Crédit Agricole S.A ont signé un accord de cession de Bankoa à Abanca.

Après accord de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la Comision Nacional del Mercado de Valores (CNMV - Espagne), Abanca, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et Crédit Agricole S.A ont finalisé le jeudi 28 janvier 2021 l'opération de cession de Bankoa.

La signature de cet accord est l'aboutissement du processus de cession issu des discussions initiées dès la fin 2019 entre Abanca, Crédit Agricole S.A, et Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Bankoa a été acquise par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en 1997, à l'issue d'une Offre Publique d'Achat (Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détient près de 95 % et Crédit Agricole S.A 5%).

Abanca est un groupe bancaire espagnol solide (5525 employés, 2.300.000 clients, 59Mds€ de total bilan et 405 M€ de résultat net en 2019) mais disposant seulement de 5 agences en Pays Basque sur les 727 qu'elle détient principalement dans l'ouest du pays. Elle dispose de l'un des meilleurs taux de solvabilité, d'un taux de couverture de plus de 60% des créances douteuses et litigieuses et d'un taux de rentabilité sur fonds propres de l'ordre de 10%.

Au travers de cette opération, Bankoa rejoint un groupe espagnol à même de lui fournir des moyens industriels et financiers, pour poursuivre son développement sur son territoire, et pérenniser son activité avec un gain rapide en efficacité opérationnelle. Le modèle d'affaires de Bankoa (270 salariés, 40 000 clients, 30 agences et 3 agences entreprises, 2,4 Mds€ d'actifs, 8M€ de résultat net en 2019) est spécialisé sur le segment des entreprises et la gestion de patrimoine. L'établissement financier est reconnu pour sa solvabilité, la qualité de ses actifs et sa rentabilité.

Abanca, quant à elle, renforce sa présence dans la région du Golfe de Biscaye, considérée comme un secteur stratégique pour celle qui devient la 6ème banque espagnole. Elle bénéficiera de l'expertise des équipes dirigeantes et de l'encadrement de Bankoa, très intégrés au plan économique et culturel dans la Pays Basque, ce qui représente un atout certain pour un nouvel entrant sur le marché basque. Par ailleurs, la cession de Bankoa à Abanca fait écho à la recomposition du secteur bancaire espagnol, initiée en 2008 et dominé par la banque de détail, qui conduit progressivement à une plus grande concentration des acteurs bancaires en Espagne.

De son côté, après 23 ans de coopération, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne considère que l'ensemble des éléments de contexte étudiés et l'offre proposée font apparaître qu'une cession lui est bénéfique pour renforcer sa solidité financière, sécuriser son avenir et mener à bien son engagement d'utilité et de soutien à ses territoires, notamment dans le contexte de crise sanitaire.

PG INVEST

PG Invest, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne. Elle a été créée pour porter des participations et pour investir dans différentes sociétés locales de type SEM ou SAFER.

PG Invest permet également à la Caisse Régionale de se diversifier dans le secteur du capital risque, du portage foncier ou de la promotion immobilière, au travers de sociétés dans lesquelles PG Invest est actionnaire majoritaire.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2020 ressort à +294 K€ contre 854 K€ l'an dernier et s'explique principalement par les éléments suivants :

- 1M€ de dividendes reçus
- Des charges de structure d'un montant de -832 K€ constituées majoritairement par un mali de fusion d'une filiale sans activité (compensé par une reprise de provision de 607 K€ impactant directement le cout du risque ci-dessous) et la mise à disposition de personnel de la Caisse Régionale.
- D'un revenu net de 154 K€ issu de la vente de parcelles de lotissement,
- Des charges d'intérêts nettes de -51 K€ principalement liées à l'avance en compte courant consentie par la Caisse Régionale au profit de PG Invest.

A ce RBE s'ajoute un coût du risque +607 K€ relatif à une reprise de provision sur comptes courants d'associés.

Le résultat net ressort donc à +901 K€ contre un bénéfice de +458 K€ en 2019.

PG IMMO et SQHPB

PG Immo est la société qui porte l'activité d'agences immobilières du réseau Square Habitat de la Caisse Régionale. L'exploitation est assurée soit par PG IMMO en direct, soit par l'intermédiaire des ses filiales et sous-filiales, détenues à 100%.

Suite à une opération de transmission universelle de patrimoine de sa filiale Agence Adour Pyrénées menée en 2019, l'entité PG Immo œuvre désormais sur les territoires de Gascogne, de Bigorre et du Béarn. L'activité en Pays Basque est quant à elle exercée par la société SQHPB et ses filiales.

Suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de la société SQHPB (détenue à 100% par PG Immo) en 2018, les comptes présentés ci-dessous représentent la contribution des sociétés PG Immo et SQHPB au résultat consolidé de la Caisse Régionale.

Du fait de la crise sanitaire ayant impacté les activités de location et location saisonnière notamment, le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à -300 K€ contre +630 K€ l'an dernier.

Au RBE s'ajoute un coût du risque négatif de -51 K€

Le résultat net ressort à -350 K€ contre une contribution au résultat de +655 K€ sur l'année 2019.

PG DEVELOPPEMENT

PG Développement, filiale à 100 % de PG INVEST, est dédiée aux prises de participations de type Capital Innovation et Capital Développement. S'inscrivant dans la filière capital investissement du groupe Crédit Agricole, PG DEVELOPPEMENT s'adresse aux entrepreneurs, PME et ETI, avec une vision de long terme portée sur la proximité et l'innovation.

PG Développement a réalisé 4 investissements en 2020 dont 2 en capital développement et 2 en capital risque pour un montant de 1,7 M€ au global.

Le portefeuille compte 28 participations actives sur l'année (dont 2 en voie de liquidation prononcée en cours d'année), dont 17 lignes en capital développement et 11 lignes en capital innovation.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2020 ressort à -12 K€ vs +160 K€ en 2019 et se décompose essentiellement de la manière suivante :

- Des charges de fonctionnement de -212 K€ essentiellement liées à la mise à disposition de personnel par la Caisse Régionale
- La comptabilisation en résultat des moins-values latentes sur titres de participations, pour -21 K€
- Des dividendes pour 223 K€
- Le solde étant essentiellement constitué des intérêts sur obligations convertibles

En l'absence de cout du risque, le résultat net de PG Développement ressort légèrement déficitaire à -12 K€ vs +157 K€ au 31 décembre 2019.

Groupe CAPG ENERGIES NOUVELLES

Le groupe CAPG détient 100 % des parts de la SA CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), créée en 2009 pour regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables.

Ce parc représente, au 31/12/2020, 866 centrales en exploitation pour une production d'électricité verte de plus de 800 GWh, en augmentation de 19% par rapport à 2019. Cette production électrique correspond à la consommation d'une ville de plus de 350 000 habitants. Cette progression de la production vient de la construction de nouvelles centrales via la SAS Terres d'Énergie.

Au cours de l'année 2020, l'activité s'est principalement axée sur le développement de l'offre tiers-investisseur CAPGEN lancée l'année précédente sur le territoire CAPG. Cette activité consiste en la location de surface auprès d'acteurs du territoire de CAPG afin que CAPGEN et ses partenaires puissent y construire et exploiter des centrales photovoltaïques ou hydroélectriques. Il s'agit d'une action concrète visant à accélérer la transition énergétique du territoire de CAPG afin de garantir son attractivité future. En 2020, CAPGEN a donc accéléré le déploiement de l'offre par la signature de partenariats locaux, la révision des processus de développement et l'approfondissement de la sensibilisation du réseau

commercial de CAPG sur les thématiques de transition énergétique. Dans ce cadre, et malgré la crise sanitaire, CAPGEN a lancé l'étude de 507 sites sur l'année 2020. Ils ont donné lieu à la signature de 53 promesses de bail devant déboucher sur la construction d'autant de centrales PV. A fin 2020, 3 centrales ont été mises en service et une dizaine de construction sont en cours sur le territoire CAPG.

Concernant la SAS Terres d'Energie, il s'agit d'un véhicule créé en 2017 par TENERGIE et CAPGEN afin d'accroître les économies d'échelle nécessaires pour optimiser la gestion des parcs EnR et maintenir la compétitivité de ses actionnaires sur un marché des Energies Renouvelables (EnR) en forte concentration. En 2020, le capital de cette SAS a été ouvert à la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) afin de donner à la structure les moyens financiers nécessaires pour continuer son développement. A l'issue de cette opération, la SAS Terres d'Energie est désormais détenue à 41,4% par TENERGIE, 40,5% par la Banque des Territoires et 18,1% par CAPGEN. La SAS Terres d'Energie regroupe un parc de grande ampleur composé de centrales photovoltaïques et éoliennes déjà en production. Terres d'Energie est la société qui acquiert et exploite les centrales développées dans le cadre de l'offre tiers-investisseurs CAPGEN. Dans ce cadre, le développement de Terres d'Energie est donc une condition de l'efficacité et la compétitivité de l'offre tiers-investisseur de CAPGEN.

Ce groupe consolidé est constitué de 5 sociétés : la société de tête, CAPGEN, le holding de détention de centrales hydroélectriques CAM Hydro, le holding de détention de centrales photovoltaïques CAPG Investissement Energétiques (CAPGIE) et une de ses sous-filiales : la SAS Saint Clar qui porte un parc photovoltaïque au sol de 9MWc dans le Gers.

La contribution du groupe CAPGEN aux comptes consolidés de la Caisse Régionale s'élève au 31/12/2020 à +11,3 M€ vs +813 K€ au 31/12/2019 :

- 10,2 M€ proviennent du résultat net IFRS individuel de CAPGEN : celui-ci est essentiellement composé de reprises de provisions pour risques et charges et d'honoraires relatifs à la restructuration de Terres d'Energie ;
- Les sociétés CAM Hydro et St Clar dégagent, quant à elles, des résultats respectivement de +512 K€ et +852 K€ issus de leur activité de vente d'électricité « verte » produite, à noter que le résultat de Cam Hydro est également favorisé par une opération de transmission universelle de patrimoine de 4 sociétés initialement détenues par Cam Hydro et dont la quote-part de résultat vient s'ajouter au résultat de cette dernière.
- La holding CAPGIE qui porte notamment les participations dans St Clar dégage quant à lui un résultat net négatif de -263 K€.

Les fonds dédiés PG GESTION (PGG) et PG ALTITUDE (PGA)

La Caisse Régionale utilise deux fonds dédiés pour la gestion de ses excédents de fonds propres. Ces fonds correspondent donc à des OPCVM ouverts à la seule Caisse Régionale qui en détermine leur orientation de gestion et les titres admissibles. Ils sont gérés dans le

cadre des mandats par les équipes de sociétés de gestion externes, Amundi pour PGG et Lyxor pour PGA.

L'intérêt de ces fonds pour la gestion des portefeuilles titres gérés pour compte propre tient à ce qu'ils permettent de céder des titres, dans le cadre de la gestion active des portefeuilles, sans forcément constater la plus ou moins-value de cession dans les comptes individuels de la Caisse Régionale. En effet, tant que les titres cédés sont dans le fonds dédié, ils n'affectent que les résultats du seul fonds dédié. Pour impacter le résultat individuel de la Caisse Régionale, il faut procéder à la vente de parts du fonds dédié lui-même. En revanche, cette activité affecte les comptes consolidés puisque ces fonds dédiés entrent dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces fonds dédiés sont donc très volatiles d'une année sur l'autre et fonction à la fois de la conjoncture des marchés financiers et de l'activité de la Trésorerie de la Caisse Régionale.

En 2020, le fonds PGG enregistre une performance de +0.80 %. Le fonds a profité du resserrement des primes de risques des émetteurs éligibles au ratio LCR et de la baisse des taux du marché des obligations. Au 31/12/2020, le fonds est composé à hauteur de 98% de titres de niveau 1A (dettes souveraines, supranationales et d'agences gouvernementales), de 0% de titres de niveau 1B (dettes sécurisées) et de 2% de titres de niveau 2 (dettes d'entreprises). La duration du portefeuille est relativement faible (0,22 an), le fonds est investi sur des titres à taux révisable (« Floating Rate Note ») ou couvre son exposition en taux via asset swap sur titres. La diversification en termes de signatures et de niveau d'éligibilité LCR permet au fonds de limiter le portage négatif. Cette performance se traduit par un résultat comptable au format IFRS de 86 k€.

Le fonds PGA génère une performance de -7.03% sur l'année 2020. La volatilité 1 an du fonds au 31/12/2020 est de 5.72%. Le fonds a souffert au premier trimestre 2020 de la volatilité importante liée à la crise sanitaire. La baisse importante de la liquidité a impacté les stratégies directionnelles, mais aussi crédit et alternatives. Sur la première moitié de l'année, les marchés actions restent encore en baisse, mais le support des banques centrales a permis un rebond important de la plupart des actifs risqués. Le portefeuille reste peu exposé au risque de volatilité sur les actions, la sensibilité action (béta) étant inférieure à 3%. En comptabilité normes IFRS, le fonds affiche un résultat comptable négatif de -3 691 k€.

- **Avec le Groupe Crédit Agricole**

Cf. paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole » ci-dessus.

- **Avec les dirigeants de la Caisse Régionale**

Cf. paragraphe 7.7.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	332 994	370 759
Intérêts et charges assimilées	4.1	(128 533)	(159 164)
Commissions (produits)	4.2	179 575	198 188
Commissions (charges)	4.2	(38 466)	(40 978)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(2 563)	8 070
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(406)	(1 066)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(2 157)	9 136
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	11 293	42 899
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		1 988	3 069
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		9 305	39 830
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	24 955	27 280
Charges des autres activités	4.7	(3 545)	(4 175)
PRODUIT NET BANCAIRE		375 710	442 879
Charges générales d'exploitation	4.8	(229 271)	(256 922)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(20 500)	(21 863)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		125 939	164 094
Coût du risque	4.10	(16 919)	(16 295)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		109 020	147 799
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	33	41
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		109 053	147 840
Impôts sur les bénéfices	4.12	(25 909)	(35 657)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	(37 720)	-
RÉSULTAT NET		45 424	112 183
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	359	500
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		45 065	111 683

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net		45 424	112 183
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(151)	(1 600)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	(67 370)	80 388
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(67 521)	78 788
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	2 923	(2 107)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	1 088	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	(63 510)	76 681
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	(15 888)	3 096
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	2 992	1 287
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(12 896)	4 383
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	3 694	(1 267)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	16 114	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	6 912	3 116
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	(56 598)	79 797
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(11 174)	191 980
Dont part du Groupe		(11 619)	191 086
Dont participations ne donnant pas le contrôle		445	894
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	10	-

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	283 876	299 152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	404 397	260 421
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		3 171	2 437
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		401 226	257 984
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	19 034	13 432
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	1 434 980	1 766 552
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		111 332	342 390
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 323 648	1 424 162
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	16 803 823	17 030 177
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 147 779	1 101 848
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		14 658 673	15 057 001
<i>Titres de dettes</i>		997 371	871 328
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		232 805	177 070
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	94 386	46 051
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	494 312	475 527
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	2 287 469	-
Participation aux bénéfices différée	6.17	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	-	-
Immeubles de placement	6.14	7 128	8 868
Immobilisations corporelles	6.15	131 796	162 707
Immobilisations incorporelles	6.15	19 269	20 269
Ecarts d'acquisition	6.16	4 023	4 023
Total de l'Actif		22 217 298	20 264 249

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	6.1	-	286 200
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	9 242	8 864
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		9 242	8 864
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	305 796	249 673
Passifs financiers au coût amorti		16 527 098	16 520 687
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	8 432 372	7 606 201
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	7 424 905	7 769 470
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	669 821	1 145 016
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		18 577	11 427
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	51 164	18 252
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	276 436	297 205
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	2 152 321	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	-	-
Provisions	6.18	73 632	86 480
Dettes subordonnées	3.3-6.19	3 567	3 466
		-	-
Total dettes		19 417 833	17 482 254
Capitaux propres		2 799 465	2 781 995
Capitaux propres part du Groupe		2 790 300	2 773 578
Capital et réserves liées		596 759	552 024
Réserves consolidées		1 910 812	1 815 521
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		221 354	294 350
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		16 310	-
Résultat de l'exercice		45 065	111 683
Participations ne donnant pas le contrôle		9 165	8 417
Total du passif		22 217 298	20 264 249

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié	226 042	2 108 671	(111)	-	2 334 602	(419)	215 366	214 947	-	2 549 549	7 130	394	143	537	7 667	2 557 213
Impacts nouvelles normes (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019	226 042	2 108 671	(111)	-	2 334 602	(419)	215 366	214 947	-	2 549 549	7 130	394	143	537	7 667	2 557 213
Augmentation de capital	45 494	-	-	-	45 494	-	-	-	-	45 494	-	-	-	-	-	45 494
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2019	-	(13 605)	-	-	(13 605)	-	-	-	-	(13 605)	(254)	-	-	-	(254)	(13 859)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	1 083	-	-	1 083	-	-	-	-	1 083	111	-	-	-	111	1 194
Mouvements liés aux paiements en actions	-	16	-	-	16	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	16
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	45 494	(12 505)	-	-	32 989	-	-	-	-	32 989	(144)	-	-	-	(144)	32 845
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(4)	-	-	(4)	2 887	76 515	79 402	-	79 398	-	229	166	395	395	79 793
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	111 683	111 683	500	-	-	-	500	112 183
Autres variations	-	(37)	-	-	(37)	-	-	-	-	(37)	-	-	-	-	-	(37)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	271 536	2 096 125	(111)	-	2 367 550	2 468	291 881	294 349	111 683	2 773 582	7 486	623	309	932	8 418	2 782 000
Affectation du résultat 2019	-	111 686	-	-	111 686	-	-	-	(111 683)	3	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2020	271 536	2 207 811	(111)	-	2 479 236	2 468	291 881	294 349	-	2 773 585	7 486	623	309	932	8 418	2 782 000
Impacts nouvelles normes (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2020 retraité	271 536	2 207 811	(111)	-	2 479 236	2 468	291 881	294 349	-	2 773 585	7 486	623	309	932	8 418	2 782 000
Augmentation de capital	44 732	-	-	-	44 732	-	-	-	-	44 732	-	-	-	-	-	44 732
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2020	-	(14 124)	-	-	(14 124)	-	-	-	-	(14 124)	(195)	-	-	-	(195)	(14 319)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(3 232)	-	-	(3 232)	-	-	-	-	(3 232)	9	-	-	-	9	(3 223)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	610	-	-	610	-	-	-	-	610	1	-	-	-	1	611
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	44 732	(16 746)	-	-	27 986	-	-	-	-	27 986	(185)	-	-	-	(185)	27 801
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(10)	-	-	(10)	6 698	(63 382)	(56 684)	-	(56 694)	-	214	(128)	86	86	(56 608)
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	(10)	-	-	(10)	-	10	10	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	45 065	45 065	359	-	-	-	359	45 424
Autres variations	-	361	-	-	361	-	-	-	-	361	488	-	-	-	488	849
Capitaux propres au 31 décembre 2020	316 268	2 191 416	(111)	-	2 507 573	9 166	228 499	237 665	45 065	2 790 303	8 148	837	181	1 018	9 166	2 799 466

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(3) Impact capitaux propres des normes d'application prospective

Les principaux éléments ayant contribué à la variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Augmentation du capital des CL : + 44M€
- Dividendes versés par la CR et les CL : -14M€
 - Gains et pertes en capitaux propres :
 - Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables : +7M€
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables : -63M€
- Mouvements liés aux paiements en actions : Augmentation Capital 2020 0.6M€

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt		110 032	147 840
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		19 815	21 864
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		16 086	18 465
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(4)	274
Résultat net des activités de financement		189	924
Autres mouvements		(23 774)	(9 891)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		12 312	31 636
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		1 140 969	367 491
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(96 275)	(213 420)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(823 194)	212 148
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(188 921)	(147 367)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		(32 586)	(22 516)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(7)	196 336
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		122 337	375 812
Flux liés aux participations (2)		31 623	(1 793)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(12 748)	(38 063)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		18 875	(39 856)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		29 501	31 636
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		17 801	(33 789)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		47 302	(2 153)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		188 514	333 803
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		429 532	95 735
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		10 225	60 060
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		419 307	35 675
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		615 301	429 532
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		(13 914)	10 225
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		629 215	419 307
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		185 769	333 797

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

(1) Au 31 décembre 2020, ce montant est nul car il n'y a pas des sociétés mises en équivalence.

(2) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de l'entité s'élève à – 31 623 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Augmentation de capital de la société SAS CARD : 200 K€, dont 87 K€ immédiatement libérés,
- Augmentation de capital de la SAS Sacam Immobilier : 1 193 K€, dont 848K€ immédiatement libérés
- Souscription de capital de la SAS Le Connecteur : 50 K€ immédiatement libérés,
- Souscription de capital de la SAS Le Village By CA : 50 K€ immédiatement libérés,
- Cession de la participation de SARL Portimserviez : 371 K€ ,
- Remboursement de la prime d'émission de la SAS Rue de la Boétie : 29 744 K€ ,

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par le groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à ses actionnaires, à hauteur de 15 024 milliers d'euros pour l'année 2020.

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2020, les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à 3.20 millions d'euros et les remboursements à 24.90 millions d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)
Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises Définition d'une activité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 16 Contrats de location Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1 ^{er} juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	Oui	1 ^{er} janvier 2021 (1)
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	Non	1 ^{er} janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1^{er} janvier 2020

Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR : Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des

clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR -comme tout indice de référence- est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture,

principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la mise en œuvre de la réforme des taux d'intérêt n'a pas d'impact significatif sur les comptes de la Caisse Régionale. Le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 5,4 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1er janvier 2020.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
<i>En milliers d'euros</i>									
Total des actifs financiers hors dérivés	-	-	1 716	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers hors dérivés	-	-	516	-	-	-	-	-	-
Total des notionnels des dérivés	175 108	11 331 968	-	-	-	-	-	-	-

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

L'incidence de la mise en œuvre de la décision de l'IFRS IC n'est pas significative dans les comptes de la Caisse Régionale.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

1.2 Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux

propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

- Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).
- Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

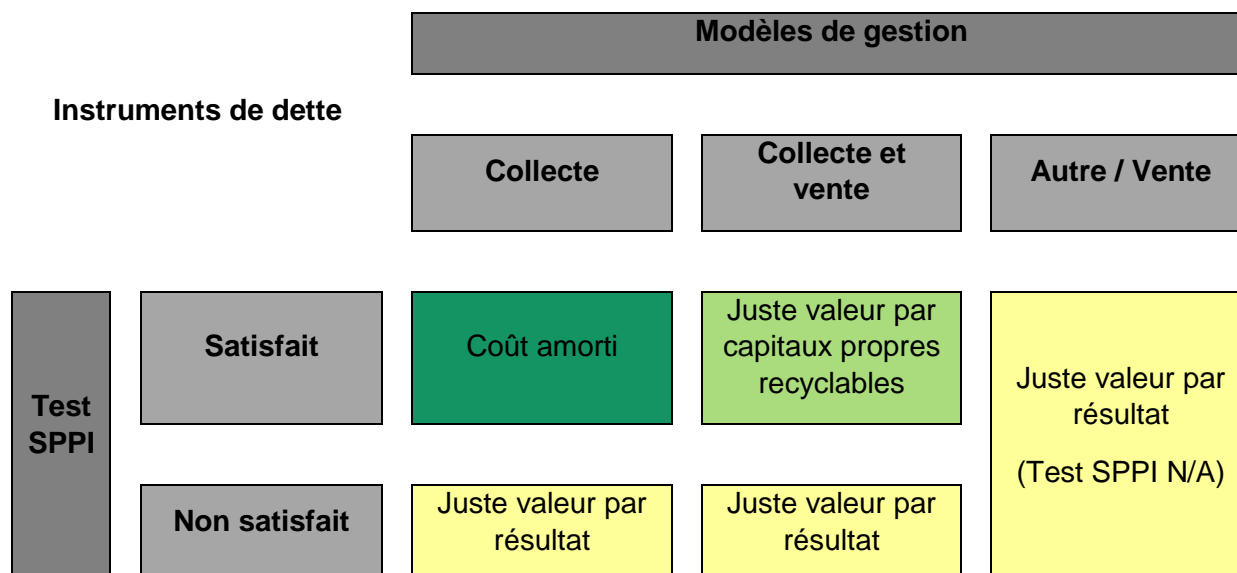
Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et

du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 *Instruments financiers* et d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- au 1er janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

En application de l'approche par superposition, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait appliqué la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le "Produit net bancaire", avant effets fiscaux, sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition". Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne "Impôts sur les bénéfices".

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition".

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- Ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- Ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).

Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne appliquait sous IAS 39 :

Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus. Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;

3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.
- La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent

à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des

instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;

- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Pyrénées Gascogne impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - soit sur la même entité imposable,
 - soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Agencements	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif) (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 3 ans (dégressif) (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Coffre	5 ans
Mobilier	8 ou 10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciel	12 mois
Sécurité	7 ans dégressif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.
- Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :
- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- a) le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au

client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- b) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- c) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée au baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location

correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel de Pyrénées Gascogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de

l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquéreur et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquéreur pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquéreur ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

Activités abandonnées sur la période

Un pré accord de cession de nos filiales BANKOA S.A., CA BANKOA GESTION et BANKOA KARTERA S.A. au groupe espagnol Abanca a été signé le 31 juillet 2020.

Ce pré accord a été validé en conseil d'administration de la CRCA PG le 24/09/2020 et le 29/09/2020 l'accord de cession qui définit les conditions de la cession a été signé.

Au 31/12/2020, BANKOA S.A., CA BANKOA GESTION et BANKOA KARTERA S.A. sont traitées dans les comptes consolidés du Groupe CRCAM Pyrénées Gascogne en méthode IFRS 5 (Activités abandonnées sur la période).

Les impacts comptables sont les suivants :

- Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées : 2 287 469 K€
- Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées : 2 147 444 K€
- Gains et Pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées : 16 310 K€
- Résultat sur les actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées : -37 720 K€

Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées

d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 481 739 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 335 000 milliers d'euros (dont 16 388 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket 1*) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket 2*), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket 3*).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Impact de la mise à jour du scénario central :

Le calcul des provisions sur le périmètre du scénario central a été réalisé à partir des scénarios les plus récents, tenant compte des événements récents liés au confinement et à la 2ème vague épidémique.

La provision qui vise à couvrir le risque central est dotée sur l'exercice 2020 de 16.7 M€ en grande partie en raison de l'effet modèle lié à la mise à jour de ces scénarios.

Impact des filières de risque spécifiques :

- Création d'une nouvelle filière Aéronautique, pour prendre en compte le risque spécifique lié à la crise COVID 19 sur ce secteur sur notre territoire. Une dotation de cette provision de 5.3 M€ sur 2020

- Création d'une nouvelle filière Lourdes, pour prendre en compte le risque spécifique lié à la crise COVID 19 sur ce secteur sur notre territoire. Une dotation de cette provision de 4.8 M€ sur 2020

- Constitution d'une provision pour risque Covid-19 lié aux dossiers couverts pour le compte de notre filiales Bankoa en Espagne à hauteur de 7 M€ »

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Au 31 décembre 2020 l'encours de défauts pour observation s'élève à 23 029 K€ pour une provision en capital de 1 193 K€.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 23.23 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 3.20 millions d'euros de titres subordonnés.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 29.28 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 86.52 millions d'euros.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est assuré par la Direction Général. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	871 653	(325)	-	-	-	-	871 653	(325)	871 328
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitements IFRS 5	(19 947)	53	-	-	-	-	(19 947)	53	-
Total après transferts	851 706	(272)	-	-	-	-	851 706	(272)	851 434
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	146 222	88	-	-	-	-	146 222	88	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	627 171	(100)	-	-	-	-	627 171	(100)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(480 949)	99	-	-	-	-	(480 949)	99	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	89	-	-	-	-	-	89	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	997 928	(184)	-	-	-	-	997 928	(184)	997 744
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(373)	-	-	-	-	-	(373)	-	-
Au 31 décembre 2020	997 555	(184)	-	-	-	-	997 555	(184)	997 371
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	34 787	-	-	-	-	-	34 787	-	34 787
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	34 787	-	-	-	-	-	34 787	-	34 787
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(18 766)	-	-	-	-	-	(18 766)	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	53 541	-	-	-	-	-	53 541	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(14 048)	-	-	-	-	-	(14 048)	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	347	-	-	-	-	-	347	-	-
Autres	(58 606)	-	-	-	-	-	(58 606)	-	-
Total	16 021	-	-	-	-	-	16 021	-	16 021
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(123)	-	-	-	-	-	(123)	-	-
Au 31 décembre 2020	15 898	-	-	-	-	-	15 898	-	15 898
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	14 072 414	(22 474)	912 331	(46 109)	376 517	(235 678)	15 361 262	(304 261)	15 057 001
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(4 841)	(6 570)	(20 517)	13 665	25 358	(11 439)	-	(4 344)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(408 616)	1 836	408 616	(7 214)			-	(5 378)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	421 815	(8 520)	(421 815)	19 672			-	11 152	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(23 527)	128	(28 751)	1 866	52 278	(17 758)	-	(15 764)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	5 487	(14)	21 433	(659)	(26 920)	6 319	-	5 646	
Retraitements IFRS 5	(1 615 319)	3 387	(36 328)	2 247	(51 133)	16 903	(1 702 780)	22 537	
Total après transferts	12 452 254	(25 657)	855 486	(30 197)	350 742	(230 214)	13 658 482	(286 068)	13 372 414
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 258 699	(3 864)	57 470	(31 955)	(51 547)	39 096	1 264 622	3 277	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) (4)	3 460 178	(9 004)	224 170	(22 333)			3 684 348	(31 337)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 199 773)	6 744	(167 902)	7 861	(33 930)	33 419	(2 401 605)	48 024	
Passages à perte					(15 693)	13 334	(15 693)	13 334	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(14)	8	(53)	126	(47)	167	(114)	301	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		448		(16 354)		(13 715)		(29 621)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	(3 431)	-	-	-	(1 877)	-	(5 308)	-	
Autres	(319)	-	-	-	-	5 891	(319)	5 891	
Total	13 710 953	(29 521)	912 956	(62 152)	299 195	(191 118)	14 923 104	(282 791)	14 640 313
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	255		(943)		19 048		18 360		
Au 31 décembre 2020 (5)	13 711 208	(29 521)	912 013	(62 152)	318 243	(191 118)	14 941 464	(282 791)	14 658 673
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 481 739 milliers d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 335000 milliers d'euros (dont 16388 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2019	342 390	(284)	-	-	-	-	342 390	(284)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	342 390	(284)	-	-	-	-	342 390	(284)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	(218 887)	167	-	-	-	-	(218 887)	167
Réévaluation de juste valeur sur la période	8 096	-	-	-	-	-	8 096	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	13 634	(48)	-	-	-	-	13 634	(48)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(495)	5	-	-	-	-	(495)	5
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(74)	(74)	-	-	-	-	(74)	(74)
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(240 048)	284	-	-	-	-	(240 048)	284
Total	123 503	(117)	-	-	-	-	123 503	(117)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(12 288)	-	-	-	-	-	(12 288)	-
Au 31 décembre 2020	111 215	(117)	-	-	-	-	111 215	(117)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	1 327 296	(3 409)	37 601	(1 708)	6 549	(3 348)	1 371 446	(8 465)	1 362 981
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(15 339)	(344)	15 339	160	-	-	-	(184)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(29 275)	205	29 275	(420)			-	(215)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	13 936	(549)	(13 936)	580			-	31	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 311 957	(3 753)	52 940	(1 548)	6 549	(3 348)	1 371 446	(8 649)	1 362 797
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	50 095	(254)	13 220	(2 845)	1 954	(799)	65 269	(3 898)	
Nouveaux engagements donnés (2)	571 349	(1 856)	33 708	(2 809)			605 057	(4 665)	
Extinction des engagements	(521 132)	1 534	(19 921)	1 048	-	-	(541 053)	2 582	
Passages à perte					(9)	-	(9)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	21	(5)	(91)	(8)	(808)	(13)	(878)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(228)		(1 000)		-		(1 228)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(122)	275	(562)	7	1 971	9	1 287	291	
Au 31 décembre 2020	1 362 052	(4 007)	66 160	(4 393)	8 503	(4 147)	1 436 715	(12 547)	1 424 168

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	525 672	(1 037)	20 446	(3 052)	15 385	(11 253)	561 503	(15 342)	546 161
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(1 906)	(48)	1 906	170	-	-	-	122	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(5 224)	31	5 224	(281)			-	(250)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	3 318	(79)	(3 318)	451			-	372	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	523 766	(1 085)	22 352	(2 882)	15 385	(11 253)	561 503	(15 220)	546 283
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	188 199	299	(1 399)	(431)	241	(4 520)	187 041	(4 652)	
Nouveaux engagements donnés (2)	314 685	(369)	2 481	(844)			317 166	(1 213)	
Extinction des engagements	(68 212)	350	(2 340)	323	(909)	963	(71 461)	1 636	
Passages à perte					(9)	9	(9)	9	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	1	-	(1 801)	-	(1 800)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(217)		(136)		-		(353)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(58 274)	535	(1 540)	225	1 159	(3 691)	(58 655)	(2 931)	
Au 31 décembre 2020	711 965	(786)	20 953	(3 313)	15 626	(15 773)	748 544	(19 872)	728 672

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	104 122	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 171	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	100 951	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	19 034	-	-	-	-	
Total	123 156	-	-	-	-	

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	116 597	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 437	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	114 160	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	13 432	-	-	-	-	
Total	130 029	-	-	-	-	

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	111 332	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	111 332	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	15 671 942	369	4 828 813	594 083	4 852 106	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	127 125	-	43 474	5 006	46 508	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	15 898	110	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 658 673	259	4 828 813	594 083	4 698 334	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	127 125	-	43 474	5 006	46 508	-
Titres de dettes	997 371	-	-	-	153 772	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	15 783 274	369	4 828 813	594 083	4 852 106	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	127 125	-	43 474	5 006	46 508	-

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	342 390	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	342 390	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	15 963 116	-	4 400 631	575 345	4 081 353	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	140 839	-	37 825	5 114	42 128	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	34 787	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 057 001	-	4 400 631	575 345	4 081 353	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	140 839	-	37 825	5 114	42 128	-
Titres de dettes	871 328	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	16 305 506	-	4 400 631	575 345	4 081 353	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	140 839	-	37 825	5 114	42 128	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	729 168	32 925	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	170	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 424 169	-	123 725	33 707	162 043	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 376	-	307	841	2 625	-
Total	2 153 337	32 925	123 725	33 707	162 043	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 546	-	307	841	2 625	-

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	546 161	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 132	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 362 981	-	112 262	25 308	146 544	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 201	-	60	448	2 213	-
Total	1 909 142	-	112 262	25 308	146 544	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 333	-	60	448	2 213	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	210	7 155	20 310
Valeur comptable brute avant modification	224	7 208	20 357
Gains ou pertes nets de la modification	(14)	(53)	(47)
Titres de dettes	(74)	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	15
Titres de dettes	-
Total	15

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 095 975	13 434		7 109 409	7 045 844	27 145		7 072 989
	0,5% < PD ≤ 2%	1 945 141	14 766		1 959 907	1 873 524	11 088		1 884 612
	2% < PD ≤ 20%	1 035 211	442 288		1 477 499	1 102 731	642 174		1 744 905
	20% < PD < 100%		99 746		99 746		3 258		3 258
	PD = 100%			208 522	208 522			222 947	222 947
Total Clientèle de détail		10 076 327	570 234	208 522	10 855 083	10 022 099	683 665	222 947	10 928 711
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 246 516	29 627		3 276 143	3 718 604	20 130		3 738 734
	0,6% < PD < 12%	1 401 152	148 996		1 550 148	1 238 151	-		1 238 151
	12% ≤ PD < 100%		163 156		163 156		208 536		208 536
	PD = 100%			109 721	109 721			153 570	153 570
Total Hors clientèle de détail		4 647 668	341 779	109 721	5 099 168	4 956 755	228 666	153 570	5 338 991
Dépréciations		(29 705)	(62 152)	(191 118)	(282 975)	(22 799)	(46 109)	(235 678)	(304 586)
Total		14 694 956	849 861	127 125	15 671 942	14 956 055	866 222	140 839	15 963 116

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	111 332	-	-	111 332	342 390	-	-	342 390
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail	111 332	-	-	111 332	342 390	-	-	342 390	
Total	111 332	-	-	111 332	342 390	-	-	342 390	

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	453 135	111	-	453 246	459 115	194	-	459 309
	0,5% < PD ≤ 2%	108 549	325	-	108 874	102 108	478	-	102 586
	2% < PD ≤ 20%	84 364	13 829	-	98 193	85 565	10 450	-	96 015
	20% < PD < 100%	-	5 309	-	5 309	-	6 900	-	6 900
	PD = 100%	-	-	3 907	3 907	-	-	1 507	1 507
Total Clientèle de détail	646 048	19 574	3 907	669 529	646 788	18 022	1 507	666 317	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	296 811	6 081	-	302 892	451 630	464	-	452 094
	0,6% < PD < 12%	194 693	22 938	-	217 631	228 878	7 861	-	236 739
	12% ≤ PD < 100%	-	17 567	-	17 567	-	11 254	-	11 254
	PD = 100%	-	-	4 596	4 596	-	-	5 042	5 042
Total Hors clientèle de détail	491 504	46 586	4 596	542 686	680 508	19 579	5 042	705 129	
Provisions (1)	(4 033)	(4 386)	(4 127)	(12 546)	(3 409)	(1 708)	(3 348)	(8 465)	
Total	1 358 019	61 774	4 376	1 424 169	1 323 887	35 893	3 201	1 362 981	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	175 808	-		175 808	18 810	-		18 810
	0,5% < PD ≤ 2%	12 407	-		12 407	11 263	-		11 263
	2% < PD ≤ 20%	6 328	2 537		8 865	6 848	2 467		9 315
	20% < PD < 100%		253		253		577		577
	PD = 100%			750	750			873	873
Total Clientèle de détail		194 543	2 790	750	198 083	36 921	3 044	873	40 838
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	290 072	2 308		292 380	431 569	4 145		435 714
	0,6% < PD < 12%	53 949	2 408		56 357	57 182	2 904		60 086
	12% ≤ PD < 100%		10 502		10 502		10 353		10 353
	PD = 100%			14 876	14 876			14 512	14 512
Total Hors clientèle de détail		344 021	15 218	14 876	374 115	488 751	17 402	14 512	520 665
Provisions (1)		(842)	(3 078)	(15 456)	(19 376)	(1 037)	(3 052)	(11 253)	(15 342)
TOTAL		711 123	17 875	170	729 168	524 635	17 394	4 132	546 161

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
	Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur		
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	1 525 914	199	-	1 526 113	1 374 382	382	-	1 374 764
Banques centrales	353	-	-	353	32	-	-	32
Etablissements de crédit	343 031	-	-	343 031	385 962	-	-	385 962
Grandes entreprises	2 779 036	341 580	109 721	3 230 337	3 182 003	228 284	153 570	3 563 857
Clientèle de détail	10 076 327	570 234	208 522	10 855 083	10 036 475	683 665	222 947	10 943 087
Dépréciations	(29 705)	(62 152)	(191 118)	(282 975)	(22 799)	(46 109)	(235 678)	(304 586)
Total	14 694 956	849 861	127 125	15 671 942	14 956 055	866 222	140 839	15 963 116

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	84 731	-	-	84 731	242 491	-	-	242 491
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	16 168	-	-	16 168	34 796	-	-	34 796
Grandes entreprises	10 433	-	-	10 433	65 103	-	-	65 103
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	111 332	-	-	111 332	342 390	-	-	342 390

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	11 125	138 579
Grandes entreprises	2 536 723	2 690 859
Clientèle de détail	4 877 057	4 940 032
Total Dettes envers la clientèle	7 424 905	7 769 470

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	45 553	-	-	45 553	45 214	-	-	45 214
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	29	-	-	29	2 972	-	-	2 972
Grandes entreprises	649 422	46 586	4 596	700 604	632 322	19 579	5 042	656 943
Clientèle de détail	667 048	19 574	3 907	690 529	646 788	18 022	1 507	666 317
Provisions (1)	(4 033)	(4 386)	(4 127)	(12 546)	(3 409)	(1 708)	(3 348)	(8 465)
Total	1 358 019	61 774	4 376	1 424 169	1 323 887	35 893	3 201	1 362 981

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	3 407	-	-	3 407	3 120	-	-	3 120
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	11 012	-	-	11 012	892	-	305	1 197
Grandes entreprises	501 028	18 163	14 876	534 067	484 739	17 402	14 207	516 348
Clientèle de détail	196 518	2 790	750	200 058	36 921	3 044	873	40 838
Provisions (1)	(842)	(3 078)	(15 456)	(19 376)	(1 037)	(3 052)	(11 253)	(15 342)
Total	711 123	17 875	170	729 168	524 635	17 394	4 132	546 161

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	14 505 727	908 252	317 240	15 731 219	13 125 169	873 170	324 608	14 322 947
Autres pays de l'Union européenne	186 524	1 992	977	189 493	1 811 534	38 515	51 857	1 901 906
Autres pays d'Europe	14 958	1 506	7	16 471	14 522	54	7	14 583
Amérique du Nord	6 801	73	-	6 874	15 575	106	8	15 689
Amériques centrale et du Sud	496	6	-	502	416	-	-	416
Afrique et Moyen-Orient	7 386	182	19	7 587	8 618	278	37	8 933
Asie et Océanie (hors Japon)	2 769	2	-	2 771	3 020	208	-	3 228
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(29 705)	(62 152)	(191 118)	(282 975)	(22 799)	(46 109)	(235 678)	(304 586)
Total	14 694 956	849 861	127 125	15 671 942	14 956 055	866 222	140 839	15 963 116

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	41 460	-	-	41 460	39 205	-	-	39 205
Autres pays de l'Union européenne	67 099	-	-	67 099	303 185	-	-	303 185
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	1 232	-	-	1 232	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	1 541	-	-	1 541	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	111 332	-	-	111 332	342 390	-	-	342 390

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	7 293 149	6 083 172
Autres pays de l'Union européenne	105 600	1 623 197
Autres pays d'Europe	4 017	43 675
Amérique du Nord	8 163	7 635
Amériques centrale et du Sud	995	617
Afrique et Moyen-Orient	9 789	7 282
Asie et Océanie (hors Japon)	2 629	3 317
Japon	563	575
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	7 424 905	7 769 470

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	1 135 233	66 156	8 503	1 209 892	1 102 357	37 559	6 549	1 146 465
Autres pays de l'Union européenne	223 038	4	-	223 042	224 628	3	-	224 631
Autres pays d'Europe	87	-	-	87	60	-	-	60
Amérique du Nord	3 286	-	-	3 286	49	-	-	49
Amériques centrale et du Sud	115	-	-	115	4	-	-	4
Afrique et Moyen-Orient	245	-	-	245	162	39	-	201
Asie et Océanie (hors Japon)	28	-	-	28	35	-	-	35
Japon	20	-	-	20	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(4 033)	(4 386)	(4 127)	(12 546)	(3 409)	(1 708)	(3 348)	(8 465)
Total	1 358 019	61 774	4 376	1 424 169	1 323 887	35 893	3 201	1 362 981

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	537 662	18 008	13 258	568 928	297 708	16 301	13 813	327 822
Autres pays de l'Union européenne	174 278	2 945	2 368	179 591	227 939	4 145	1 572	233 656
Autres pays d'Europe	10	-	-	10	10	-	-	10
Amérique du Nord	15	-	-	15	15	-	-	15
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(842)	(3 078)	(15 456)	(19 376)	(1 037)	(3 052)	(11 253)	(15 342)
Total	711 123	17 875	170	729 168	524 635	17 394	4 132	546 161

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	55 533	8 671	-	21 443	4 971	1 374	2 424	3 897	69 678
Administration générale	5 761	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	28 059	6 528	-	2 533	1 124	1 140	119	1 574	18 587
Clientèle de détail	21 713	2 143	-	18 910	3 847	234	2 305	2 323	51 091
Total	55 533	8 671	-	21 443	4 971	1 374	2 424	3 897	69 678

	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	76 905	2 801	-	41 763	24 087	561	6 805	4 765	79 722
Administration générale	4 313	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	41 006	427	-	9 866	3 843	539	3 058	706	16 252
Clientèle de détail	31 586	2 374	-	31 897	20 244	22	3 747	4 059	63 470
Total	76 905	2 801	-	41 763	24 087	561	6 805	4 765	79 722

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion « Facteurs de Risques »)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	115	2 854	16 065	19 034
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	115	2 854	16 065	19 034
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	115	2 854	16 065	19 034
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	115	2 854	16 065	19 034

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	19	2 913	10 500	13 432
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	19	2 913	10 500	13 432
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	19	2 913	10 500	13 432
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	19	2 913	10 500	13 432

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	727	24 849	280 220	305 796
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	727	24 849	280 220	305 796
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	727	24 849	280 220	305 796
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	727	24 849	280 220	305 796

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 475	23 535	224 583	249 593
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 475	23 535	224 583	249 593
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 475	23 535	224 583	249 593
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	80	80
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	1 475	23 535	224 663	249 673

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	4	306	2 659	2 969
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	4	306	2 585	2 895
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	74	74
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	143	-	143
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	143	-	143
Autres instruments	-	-	-	22	-	-	22
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	22	-	-	22
Sous-total	-	-	-	26	449	2 659	3 134
Opérations de change à terme	-	-	-	33	4	-	37
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	59	453	2 659	3 171

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	31	428	1 940	2 399
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	31	427	1 850	2 308
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	90	91
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	28	-	-	28
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	28	-	-	28
Sous-total	-	-	-	59	428	1 940	2 427
Opérations de change à terme	-	-	-	10	-	-	10
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	69	428	1 940	2 437

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2020							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	4	355	8 428	8 787	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	4	355	8 354	8 713	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	74	74	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de devises et or	-	-	-	-	143	-	143	
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	
Options de change	-	-	-	-	143	-	143	
Autres instruments	-	-	-	312	-	-	312	
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	312	-	-	312	
Sous-total	-	-	-	316	498	8 428	9 242	
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	316	498	8 428	9 242	

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	31	499	7 988	8 518
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	31	498	7 898	8 427
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	90	91
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	336	-	-	336
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	336	-	-	336
Sous-total	-	-	-	367	499	7 988	8 854
Opérations de change à terme	-	-	-	10	-	-	10
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	377	499	7 988	8 864

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	5 835 514	5 916 246
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	5 793 638	5 868 688
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	41 876	47 558
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	48 894	-
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	48 894	-
Autres instruments	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	5 884 408	5 916 246
Opérations de change à terme	856 686	347 904
Total Notionnels	6 741 094	6 264 150

Risque de change

(cf. Rapport de gestion « Facteurs de Risques »)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs de Risques – Gestion du Bilan »)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	986 830	1 452	69 281	90 216	-	1 147 779
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	782 132	1 757 280	4 695 266	7 634 152	72 634	14 941 464
Total	1 768 962	1 758 732	4 764 547	7 724 368	72 634	16 089 243
Dépréciations						(282 791)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						15 806 452

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	523 224	389 616	60 701	128 307	-	1 101 848
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	840 866	1 414 803	4 912 528	8 151 348	41 717	15 361 262
Total	1 364 090	1 804 419	4 973 229	8 279 655	41 717	16 463 110
Dépréciations						(304 261)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						16 158 849

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 178 810	1 810 503	4 136 913	1 306 148	(2)	8 432 372
Dettes envers la clientèle	6 948 609	153 444	240 843	82 009	-	7 424 905
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 127 419	1 963 947	4 377 756	1 388 157	(2)	15 857 277

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	991 428	2 167 737	2 983 103	1 463 935	(2)	7 606 201
Dettes envers la clientèle	6 792 842	434 621	503 113	39 144	(250)	7 769 470
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 784 270	2 602 358	3 486 216	1 503 079	(252)	15 375 671

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	250 715	230 034	137 071	-	-	617 820
Emprunts obligataires	9	-	-	51 992	-	52 001
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	250 724	230 034	137 071	51 992	-	669 821
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	(83)	83	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	8	40	-	-	3 519	3 567
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	8	40	-	(83)	3 602	3 567

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	275 720	664 534	172 125	-	-	1 112 379
Emprunts obligataires	4	-	-	32 633	-	32 637
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	275 724	664 534	172 125	32 633	-	1 145 016
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	9	45	-	-	3 412	3 466
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	9	45	-	-	3 412	3 466

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	594	166 786	-	-	-	167 380

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	19 840	127 275	-	-	-	147 115

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	19 034	298 188	5 488 116	13 171	235 782	5 548 514
Taux d'intérêt	19 034	298 188	5 488 116	13 171	235 782	5 548 514
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	7 608	106 439	261	13 891	159 812
Taux d'intérêt	-	7 608	106 439	261	13 811	141 258
Change	-	-	-	-	80	18 554
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	19 034	305 796	5 594 555	13 432	249 673	5 708 326

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	128 656	1 499 055	3 966 844	5 594 555
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	128 656	1 499 055	3 966 844	5 594 555
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	128 656	1 499 055	3 966 844	5 594 555
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	128 656	1 499 055	3 966 844	5 594 555

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	650 087	1 398 296	3 641 389	5 689 772
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	650 087	1 398 296	3 641 389	5 689 772
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	650 087	1 398 296	3 641 389	5 689 772
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	18 554	18 554
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	650 087	1 398 296	3 659 943	5 708 326

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	6	73 647	(5 476)	714 598	307	65 333	(12 404)	559 728
Taux d'intérêt	6	73 647	(5 476)	714 598	307	65 333	(12 404)	559 728
Instruments fermes	6	73 647	(5 476)	714 598	307	65 333	(12 404)	559 728
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	6	73 647	(5 476)	714 598	307	65 333	(12 404)	559 728
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	19 028	224 541	(47 416)	4 773 518	12 864	170 449	(117 144)	4 988 786
Total couverture de juste valeur	19 034	298 188	(52 892)	5 488 116	13 171	235 782	(129 548)	5 548 514

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	111 301	-	-	(313)	83 772	-	-	2 932
Taux d'intérêt	111 301	-	-	(313)	83 772	-	-	2 932
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	672 189	68 682	-	6 024	553 087	62 978	-	9 472
Taux d'intérêt	672 189	68 682	-	6 024	553 087	62 978	-	9 472
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	783 490	68 682	-	5 711	636 859	62 978	-	12 404
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	137 658	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	137 658	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	137 658	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 474 915	-	4 839 864	-
Total - Actifs	4 474 915	-	4 839 864	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	533 577	-	551 947	-
Total - Passifs	533 577	-	551 947	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(52 892)	53 415	523	(129 548)	129 547	(1)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(52 892)	53 415	523	(129 548)	129 547	(1)

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	7 608	2 991	106 439	261	13 891	1 306	159 812
Taux d'intérêt	-	7 608	2 911	106 439	261	13 811	1 413	141 258
Instruments fermes	-	7 608	2 911	106 439	261	13 811	1 413	141 258
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	80	-	-	80	(107)	18 554
Instruments fermes	-	-	80	-	-	80	(107)	18 554
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	7 608	2 991	106 439	261	13 891	1 306	159 812
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	(16)	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	(16)	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	7 608	2 991	106 439	261	13 891	1 290	159 812
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	2 912	-	-	1 397	-	(5)
Change	80	-	-	(107)	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	2 992	-	-	1 290	-	(5)
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	2 992	-	-	1 290	-	(5)

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion « chapitre Facteurs de Risques »)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013⁸ (CRR), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36⁹ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2020 comme en 2019 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a respecté les exigences réglementaires.

⁸ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

⁹ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	317 725	351 237
Opérations avec les établissements de crédit	4 230	4 097
Opérations internes au Crédit Agricole	27 828	22 525
Opérations avec la clientèle	276 154	313 987
Opérations de location-financement	-	236
Titres de dettes	9 513	10 392
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	78	6 140
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	78	6 140
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	15 191	13 382
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	332 994	370 759
Sur les passifs financiers au coût amorti	(64 505)	(99 422)
Opérations avec les établissements de crédit	(3 950)	(3 472)
Opérations internes au Crédit Agricole	(42 421)	(57 086)
Opérations avec la clientèle	(18 020)	(31 157)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(9)	(6 890)
Dettes subordonnées	(105)	(817)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(64 657)	(59 667)
Autres intérêts et charges assimilées	629	(75)
Charges d'intérêts	(128 533)	(159 164)

(1) dont 5 118 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 6 505 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 664 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2020 contre 994 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts et charges d'intérêts sont respectivement de 18 692 milliers d'euros et 1 514 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	570	(112)	458	516	(760)	(244)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	9 957	(27 291)	(17 334)	10 182	(23 507)	(13 325)
Sur opérations avec la clientèle	7 272	(1 164)	6 108	48 963	(1 263)	47 700
Sur opérations sur titres	-	(165)	(165)	-	(257)	(257)
Sur opérations de change	192	(1)	191	271	(4)	267
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	81	-	81	509	-	509
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	158 760	(9 445)	149 315	130 729	(11 493)	119 236
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 743	(288)	2 455	7 018	(3 694)	3 324
Total Produits et charges de commissions	179 575	(38 466)	141 109	198 188	(40 978)	157 210

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(454)	(1 086)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	71	882
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(3 436)	7 510
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	735	770
Résultat de la comptabilité de couverture	521	(6)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(2 563)	8 070

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	138 200	(137 968)	232	134 726	(134 726)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	71 656	(65 944)	5 712	73 194	(60 790)	12 404
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	66 544	(72 024)	(5 480)	61 532	(73 936)	(12 404)
Couverture de flux de trésorerie	1	(1)	-	2	(7)	(5)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	1	(1)	-	2	(7)	(5)
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	1	(1)	-	2	(7)	(5)
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	419 841	(419 552)	289	227 765	(227 766)	(1)
Variations de juste valeur des éléments couverts	233 628	(185 924)	47 704	172 454	(55 311)	117 143
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	186 213	(233 628)	(47 415)	55 311	(172 455)	(117 144)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	558 042	(557 521)	521	362 493	(362 499)	(6)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	1 988	3 069
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	9 305	39 830
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 293	42 899

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 0 milliers d'euros

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	-	-

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 10 "Reclassements d'instruments financiers".

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	14	13
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	(28)
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(143)	(442)
Autres produits (charges) nets	21 539	23 562
Produits (charges) des autres activités	21 410	23 105

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(134 769)	(151 887)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(13 429)	(13 079)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(81 073)	(91 956)
Charges générales d'exploitation	(229 271)	(256 922)

(1) Dont 3595 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	E&Y		PWC		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	146	150	192	204	338
Emetteur	100	103	108	131	208
Filiales intégrées globalement	46	47	84	73	130
Services autres que la certification des comptes	19	21	47	51	66
Emetteur	16	19	5	7	21
Filiales intégrées globalement	3	2	42	44	45
Total	165	171	239	255	404

Le montant total des honoraires de Ernst & Young, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 165 milliers d'euros, dont 146 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et ses filiales, et 19 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de PriceWaterhouseCoopers, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 239 milliers d'euros, dont 192 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et ses filiales, et 47 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, consolidées par intégration globale

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Groupe Sully		Cefat		Mazars		Autres (2)		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	20	20	6	7	5	3	8	8	39
Services autres que la certification des comptes (1)	-	-	-	-	-	-	15	10	15
Total	20	20	6	7	5	3	23	18	54

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont commissaires aux comptes.

(2) [CACs des entités consolidées dans le palier,]

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements	(20 500)	(21 863)
Immobilisations corporelles (1)	(20 429)	(21 013)
Immobilisations incorporelles	(71)	(850)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles (2)	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(20 500)	(21 863)

(1) Dont 3660 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

(2) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

4.10 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	(32 812)	(976)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(11 586)	328
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	(74)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(10 346)	274
Engagements par signature	(1 240)	128
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(21 226)	(1 304)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(18 290)	(773)
Engagements par signature	(2 936)	(531)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	6 684	(15 471)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	7 996	(11 772)
Engagements par signature	(1 312)	(3 699)
Autres actifs (C)	(180)	(522)
Risques et charges (D)	11 639	2 706
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(14 669)	(14 263)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(2 358)	(2 759)
Récupérations sur prêts et créances	603	1 213
comptabilisés au coût amorti	603	1 213
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(114)	(253)
Pertes sur engagements par signature	(188)	(31)
Autres pertes	(1 207)	(202)
Autres produits	1 014	-
Coût du risque	(16 919)	(16 295)

- (1) Dont 1 014 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.
- (2) Dont 1 014 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Données de sensibilité

Une variation du taux de couverture de 0.1% à la hausse ou à la baisse sur le périmètre des filières aurait un impact de l'ordre de 700 K€ en plus ou en moins sur le coût du risque.

Une variation du taux de couverture de 0.1% à la hausse ou à la baisse sur le périmètre des encours B2 hors filières aurait un impact de l'ordre de 900 K€ en plus ou en moins sur le coût du risque.

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	33	41
Plus-values de cession	94	41
Moins-values de cession	(61)	-
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	33	41

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	(37 303)	(34 517)
Charge d'impôt différé	11 394	(1 140)
Total Charge d'impôt	(25 909)	(35 657)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	109 053	32,02%	(34 919)
Effet des différences permanentes			(5 542)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 018
Effet de l'imposition à taux réduit			16
Changement de taux			509
Effet des autres éléments			10 106
Taux et charge effectifs d'impôt		23,76%	(25 909)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent

à (3 456) milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	147 840	34,43%	(50 901)
Effet des différences permanentes			(6 206)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			966
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			279
Effet de l'imposition à taux réduit			32
Changement de taux			687
Effet des autres éléments			6 666
Taux et charge effectifs d'impôt		24,12%	(35 657)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(15 888)	3 096
Ecart de réévaluation de la période	8 409	6 410
Transferts en résultat	(2 033)	(3 388)
Autres variations	(22 264)	74
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	2 992	1 287
Ecart de réévaluation de la période	2 992	1 287
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 694	(1 267)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	16 114	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	6 912	3 116
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(151)	(1 600)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(67 370)	80 388
Ecart de réévaluation de la période	(66 292)	79 699
Transferts en réserves	10	-
Autres variations	(1 088)	689
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	2 923	(2 107)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(63 510)	76 681
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(56 598)	79 797
Dont part du Groupe	(56 684)	79 402
Dont participations ne donnant pas le contrôle	86	395

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	14 255	(4 045)	10 210	9 588	(15 888)	4 467	(11 421)	(10 799)	(1 633)	422	(1 211)	(1 211)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(9 600)	2 480	(7 120)	(7 120)	2 992	(773)	2 219	2 219	(6 608)	1 707	(4 901)	(4 901)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 655	(1 565)	3 091	2 468	(12 896)	3 694	(9 203)	(8 580)	(8 241)	2 129	(6 112)	(6 112)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	16 114	-	16 114	15 278	16 114	-	16 114	15 278
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4 655	(1 565)	3 091	2 468	3 218	3 694	6 911	6 698	7 873	2 129	10 002	9 166
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(9 412)	2 433	(6 979)	(6 979)	(151)	39	(112)	(112)	(9 563)	2 472	(7 091)	(7 091)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	309 165	(9 995)	299 170	298 861	(67 370)	2 884	(64 486)	(64 302)	241 795	(7 111)	234 684	234 559
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	299 753	(7 562)	292 191	291 882	(67 521)	2 923	(64 598)	(64 414)	232 232	(4 639)	227 593	227 468
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	1 088	-	1 088	1 032	1 088	-	1 088	1 032
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	299 753	(7 562)	292 191	291 882	(66 433)	2 923	(63 510)	(63 382)	233 320	(4 639)	228 681	228 500
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	304 408	(9 127)	295 282	294 350	(63 215)	6 617	(56 599)	(56 684)	241 193	(2 510)	238 683	237 666

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	11 159	(3 110)	8 049	7 656	3 096	(935)	2 161	1 932	14 255	(4 045)	10 210	9 588
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(10 887)	2 812	(8 075)	(8 075)	1 287	(332)	955	955	(9 600)	2 480	(7 120)	(7 120)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	272	(298)	(25)	(419)	4 383	(1 267)	3 116	2 887	4 655	(1 565)	3 091	2 468
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	272	(298)	(25)	(419)	4 383	(1 267)	3 116	2 887	4 655	(1 565)	3 091	2 468
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(7 812)	2 020	(5 792)	(5 792)	(1 600)	413	(1 187)	(1 187)	(9 412)	2 433	(6 979)	(6 979)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	228 777	(7 475)	221 302	221 158	80 388	(2 520)	77 868	77 703	309 165	(9 995)	299 170	298 861
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	220 965	(5 455)	215 510	215 366	78 788	(2 107)	76 681	76 516	299 753	(7 562)	292 191	291 882
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	220 965	(5 455)	215 510	215 366	78 788	(2 107)	76 681	76 516	299 753	(7 562)	292 191	291 882
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	221 237	(5 753)	215 485	214 947	83 171	(3 374)	79 797	79 403	304 408	(9 127)	295 282	294 350

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondant aux métiers du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de proximité en France,
- Gestion pour compte propre et divers,
- Banque de détail à l'étranger,
- Services financiers spécialisés,
- Gestion d'actifs, assurance et banque privée,
- Banque de financement et d'investissement.

Le métier principal du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est la banque de proximité. Néanmoins, les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne et correspondant à la banque de proximité sont les suivants :

- Banque de proximité en France,
- Banque de détail en Espagne.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31/12/2020			
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne		Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Produit net bancaire	375 710	-	-	375 710
Charges d'exploitation	(249 771)	-	-	(249 771)
Résultat brut d'exploitation	125 939	-	-	125 939
Coût du risque	(16 919)	-	-	(16 919)
Résultat d'exploitation	109 020	-	-	109 020
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	33	-	-	33
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
Résultat avant impôt	109 053	-	-	109 053
Impôts sur les bénéfices	(25 909)	-	-	(25 909)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	(37 720)	-	(37 720)
Résultat net	83 144	(37 720)	-	45 424
Participations ne donnant pas le contrôle	207	152	-	359
Résultat net part du Groupe	82 937	(37 872)	-	45 065

	31/12/2020			
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne		Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs sectoriels	20 039 523	2 177 775	-	22 217 298
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Dont écarts d'acquisition	4 023	-	-	4 023
Total Actif	20 039 523	2 177 775	-	22 217 298

	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>	

	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne		Total
Produit net bancaire	400 288	42 591	-	442 879
Charges d'exploitation	(247 869)	(30 916)	-	(278 785)
Résultat brut d'exploitation	152 419	11 675	-	164 094
Coût du risque	(14 878)	(1 417)	-	(16 295)
Résultat d'exploitation	137 541	10 258	-	147 799
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	41	-	-	41
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
Résultat avant impôt	137 582	10 258	-	147 840
Impôts sur les bénéfices	(33 408)	(2 249)	-	(35 657)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-
Résultat net	104 174	8 009	-	112 183
Participations ne donnant pas le contrôle	84	416	-	500
Résultat net part du Groupe	104 090	7 593	-	111 683

	31/12/2019			
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne	Secteur opérationnel 3	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs sectoriels	18 160 239	2 104 010	-	20 264 249
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Dont écarts d'acquisition	4 023	-	-	4 023
Total Actif	18 160 239	2 104 010	-	20 264 249

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	82 937	375 710	-	-	104 174	400 288	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	(37 872)	-	-	-	8 009	42 591	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	45 065	375 710	-	-	112 183	442 879	-	-

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	58 547	-	71 051	-
Banques centrales	225 329	-	228 101	286 200
Valeur au bilan	283 876	-	299 152	286 200

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 171	2 437
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	401 226	257 984
Instruments de capitaux propres	10 769	14 427
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	390 457	243 557
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	404 397	260 421
	Dont Titres prêtés	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de capitaux propres	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	3 171	2 437
Valeur au bilan	3 171	2 437

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	-	5
Titres de participation non consolidés	10 769	14 422
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 769	14 427

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	390 390	243 518
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 081	21 392
OPCVM	368 309	222 126
Prêts et créances	67	39
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	67	39
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	390 457	243 557

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 242	8 864
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	9 242	8 864

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	9 242	8 864
Valeur au bilan	9 242	8 864

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

	31/12/2020				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31/12/2019				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

	31/12/2020			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

	31/12/2019			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	111 332	252	(1 886)	342 390	16 917	(2 662)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 323 648	259 490	(17 695)	1 424 162	324 069	(14 903)
Total	1 434 980	259 742	(19 581)	1 766 552	340 986	(17 565)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	25 475	-	(762)	150 236	7 396	(2 042)
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 857	252	(1 124)	192 154	9 521	(620)
Total des titres de dettes	111 332	252	(1 886)	342 390	16 917	(2 662)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	111 332	252	(1 886)	342 390	16 917	(2 662)
Impôts sur les bénéfices		(65)	487		(4 731)	687
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		187	(1 399)		12 186	(1 975)

Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	6 725	-	-	4 189	-	-
Titres de participation non consolidés	1 316 923	259 490	(17 695)	1 419 973	324 069	(14 903)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 323 648	259 490	(17 695)	1 424 162	324 069	(14 903)
Impôts sur les bénéfices		(7 111)	-		(9 996)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		252 379	(17 695)		314 073	(14 903)

Instrumentes de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	10	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	410	-	(10)	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	420	-	(10)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	(10)		-	-

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a procédé à une réduction de capital de la société Irdinov et à la cession du titre Portimserviez. Cette cession résulte de la décision la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne de se désengager de l'activité ; la société Portimserviez ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec l'entité PG Invest.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 147 779	1 101 848
Prêts et créances sur la clientèle (1)	14 658 673	15 057 001
Titres de dettes	997 371	871 328
Valeur au bilan	16 803 823	17 030 177

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 481 739 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 335 000 milliers d'euros (dont 16 388 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	14 608	33 521
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	14 570	18 278
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	282	258
Prêts subordonnés	1 008	1 008
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	15 898	34 787
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	15 898	34 787
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	754 146	486 699
Titres reçus en pension livrée	210 126	-
Comptes et avances à terme	167 609	580 362
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 131 881	1 067 061
Valeur au bilan	1 147 779	1 101 848

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	7 958	78 105
Autres concours à la clientèle	14 796 088	15 151 898
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	99 684	79 010
Comptes ordinaires débiteurs	37 734	39 142
Valeur brute	14 941 464	15 348 155
Dépréciations	(282 791)	(302 530)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 658 673	15 045 625
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	5 878
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	7 229
Valeur brute	-	13 107
Dépréciations	-	(1 731)
Valeur nette des opérations de location-financement	-	11 376
Valeur au bilan	14 658 673	15 057 001

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	145 118	140 356
Obligations et autres titres à revenu fixe	852 437	731 297
Total	997 555	871 653
Dépréciations	(184)	(325)
Valeur au bilan	997 371	871 328

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	475 013	51 992	423 021	-	502 341	444 392	51 992	392 400	-	444 392	57 949	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	423 021	-	423 021	-	450 349	392 400	-	392 400	-	392 400	57 949	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	51 992	51 992	-	-	51 992	51 992	51 992	-	-	51 992	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	475 013	51 992	423 021	-	502 341	444 392	51 992	392 400	-	444 392	57 949	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	475 013	51 992	423 021	-	502 341	444 392	51 992	392 400	-	444 392	57 949	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	140 345	-	140 345	-	140 345	140 345	-	140 345	-	140 345	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	140 345	-	140 345	-	140 345	140 345	-	140 345	-	140 345	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	416 006	32 633	383 373	-	416 006	452 395	32 633	419 762	-	452 395	(36 389)	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	383 373	-	383 373	-	383 373	419 762	-	419 762	-	419 762	(36 389)	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	32 633	32 633	-	-	32 633	32 633	32 633	-	-	32 633	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	556 351	32 633	523 718	-	556 351	592 740	32 633	560 107	-	592 740	(36 389)	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	556 351	32 633	523 718	-	556 351	592 740	32 633	560 107	-	592 740	(36 389)	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature de l'implication continue (2)	Montants au bilan				Montant représentant l'exposition maximale à des pertes (3)	Montant représentant les pertes supportées par des tiers titulaires de droits de rang inférieur	Sorties futures de trésorerie liées aux actifs transférés (non actualisés)			Montants au compte de résultat					
	Actifs/Passifs (1)						Montant estimé à la date du reporting	Echéancier			En date de transfert des actifs	Post transfert sur la durée de l'implication continue			
	Valeur comptable	dont titrisations (déconsolidantes)	Autres	Juste valeur				≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		Gains ou pertes (1) de transfert (4)	Produits/Charges* de la période	Produits/Charges* de la fin de période	Produits/Charges* cumulés
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Engagements donnés, dont instruments dérivés :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Contrats fermes d'achat à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Options de vente émises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Options d'achat acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments financiers non dérivés souscrits :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les actifs sont signés plus, les passifs sont signés moins, les produits sont signés plus, les charges sont signés moins.

(2) "Une entité peut agréger les informations exigées ... relatives à un actif particulier si elle a plus d'un type d'implication continue dans cet actif financier décomptabilisé, et les publier comme un seul type d'implication continue" IFRS 7.42F

(3) L'entité précisera "la façon dont l'exposition maximale a été déterminée" IFRS 7.42E (c)

(4) Si les gains ou les pertes ne sont pas la résultante d'une évaluation définie sur la base de données de marché observables, l'entité explicitera le mode de valorisation (IFRS 7.B.38).

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature de l'implication continue (2)	Montants au bilan				Montant représentant l'exposition maximale à des pertes (3)	Montant représentant les pertes supportées par des tiers titulaires de dette	Sorties futures de trésorerie liées aux actifs transférés (non actualisés)			Montants au compte de résultat				
	Actifs/Passifs (1)						Montant estimé à la date du reporting	Echéancier			En date de transfert des actifs	Post transfert sur la durée de l'implication continue		
	Valeur comptable	dont titrisations (déconsolidantes)	Autres	Juste valeur				≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		Gains ou pertes (1) de transfert (4)	Produits/Charges* de la période	Produits/Charges* de la fin de période
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Engagements donnés, dont instruments dérivés :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats fermes d'achat à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente émises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options d'achat acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers non dérivés souscrits :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les actifs sont signés plus, les passifs sont signés moins, les produits sont signés plus, les charges sont signées moins.

(2) "Une entité peut agréger les informations exigées ... relatives à un actif particulier si elle a plus d'un type d'implication continue dans cet actif financier décomptabilisé, et les publier comme un seul type d'implication continue" IFRS 7.42F

(3) L'entité précisera "la façon dont l'exposition maximale a été déterminée" IFRS 7.42E (c)

(4) Si les gains ou les pertes ne sont pas la résultante d'une évaluation définie sur la base de données de marché observables, l'entité explicitera le mode de valorisation (IFRS 7.B.38).

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2020 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	21 623	21 623	-	21 623
Bésil	-	-	-	-	-	-	-
Allemagne	-	-	8 630	-	8 630	-	8 630
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	3 803	91 639	-	95 442	-	95 442
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	20 959	16 845	123 488	161 292	-	161 292
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	7 299	-	-	7 299	-	7 299
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	30 917	-	-	30 917	-	30 917
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	62 978	117 114	145 111	325 203	-	325 203

31/12/2019 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	1 153	-	1 153	-	1 153
Belgique	-	-	-	15 097	15 097	-	15 097
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Allemagne	-	-	5 144	-	5 144	-	5 144
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	4 014	131 346	-	135 360	-	135 360
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	11 734	125 219	136 953	-	136 953
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	859	-	859	-	859
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	4 014	150 236	140 316	294 566	-	294 566

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	8 432 372	7 606 201
Dettes envers la clientèle	7 424 905	7 769 470
Dettes représentées par un titre	669 821	1 145 016
Valeur au bilan	16 527 098	16 520 687

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	13 680	62 533
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	10 550	13 387
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	421 272	536 690
Total	434 952	599 223
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	129 783	72 292
Titres donnés en pension livrée	210 136	-
Comptes et avances à terme	7 660 818	6 934 686
Total	8 000 737	7 006 978
Valeur au bilan	8 435 689	7 606 201

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	5 740 945	5 495 272
Comptes d'épargne à régime spécial	74 084	64 239
Autres dettes envers la clientèle	1 609 876	2 186 531
Titres donnés en pension livrée	-	23 428
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	7 424 905	7 769 470

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	617 820	1 112 379
Emprunts obligataires	52 001	32 637
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	669 821	1 145 016

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	22 844	-	22 844	19 165	-	3 040
Prises en pension de titres (2)	210 416	-	210 416	210 408	-	-
Prêts de titres (3)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (4)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	233 260	-	233 260	229 573	-	3 040

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 84 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	15 346	-	15 346	13 269	-	2 077
Prises en pension de titres (2)	258	-	258	229	-	29
Prêts de titres (3)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (4)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	15 604	-	15 604	13 498	-	2 106

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 86 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 89 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	315 173	-	315 173	19 165	290 444	5 564
Mises en pension de titres (2)	713 557	-	713 557	210 408	421 000	82 149
Emprunts de titres (3)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (4)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	1 028 730	-	1 028 730	229 573	711 444	87 713

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 96 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 29 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	257 882	-	257 882	13 269	237 885	6 728
Mises en pension de titres (2)	560 118	-	560 118	229	390 046	169 843
Emprunts de titres (3)	1	-	1	-	-	1
Autres instruments financiers (4)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	818 001	-	818 001	13 498	627 931	176 572

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 97 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 70 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	38 791	1 655
Impôts différés	55 595	44 396
Total Actifs d'impôts courants et différés	94 386	46 051
Impôts courants	40 729	2 364
Impôts différés	10 435	15 888
Total Passifs d'impôts courants et différés	51 164	18 252

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	55 595	-	44 325	-
Charges à payer non déductibles	-	-	2 122	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	37 249	-	28 816	-
Autres différences temporaires (1)	18 346	-	13 387	-
Impôts différés sur réserves latentes	-	3 456	(9)	9 934
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(3 235)	3 456	(4 088)	9 934
Couverture de flux de trésorerie	1 706	-	2 458	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 529	-	1 621	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	-	6 979	71	5 945
Total Impôts différés	55 595	10 435	44 396	15 888

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 0 milliers d'euros en 2020 contre 0 milliers d'euros en 2019.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

néant

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	422 360	399 285
Comptes de stocks et emplois divers	752	8 326
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Débiteurs divers (1)	421 554	385 769
Comptes de règlements	54	5 190
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	71 952	76 242
Comptes d'encaissement et de transfert	26 909	29 947
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	40 974	40 813
Charges constatées d'avance	1 046	1 343
Autres comptes de régularisation	3 023	4 139
Valeur au bilan	494 312	475 527

(1) dont 7,64 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)	91 410	97 949
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	76 812	82 059
Versements restant à effectuer sur titres	6 901	6 784
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives (3)	7 697	9 106
Autres	-	-
Comptes de régularisation	185 026	199 256
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	28 942	17 064
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	12	12
Produits constatés d'avance	77 976	85 682
Charges à payer	70 057	85 089
Autres comptes de régularisation	9 599	11 409
Valeur au bilan	277 996	297 205

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 10 069 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Bilan des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	112 309	154 531
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 846	8 840
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	133 292	151 958
Actifs financiers au coût amorti	1 861 395	1 723 403
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	5 503	1 933
Comptes de régularisation et actifs divers	22 774	26 063
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	933	960
Immobilisations corporelles	33 063	33 538
Immobilisations incorporelles	2 082	2 784
Ecarts d'acquisition	-	-
Total de l'Actif	2 177 197	2 104 010
Banques centrales	408 040	286 200
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	844	523
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs financiers au coût amorti	1 655 424	1 704 365
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	10 984	6 948
Comptes de régularisation et passifs divers	31 023	32 327
Provisions	4 774	10 927
Dettes subordonnées	-	-
Mise à la juste valeur des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (hors fiscalité)	66 108	62 720
Total du passif	2 177 197	2 104 010

Compte de résultat des activités abandonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
Produit net bancaire	42 512	42 591
Charges générales d'exploitation	(26 262)	(28 162)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(2 619)	(2 754)
Coût du risque	(9 714)	(1 417)
Résultat avant impôt	3 917	10 258
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Impôts sur les bénéfices	(983)	(2 249)
Résultat net	2 934	8 009
Résultat lié à la mise à leur juste valeur des activités abandonnées	-	-
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	2 934	8 009
Participations ne donnant pas le contrôle	(152)	(416)
Résultat net des activités abandonnées part du Groupe	2 782	7 593
Résultat de base par action (en euros)	-	2
Résultat dilué par action (en euros)	-	2

Flux de trésorerie nets des activités abandonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(203 973)	(57 665)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	1 829	(3 978)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(3 791)	(5 237)
Total	(205 935)	(66 880)

Résultat de cession

(en milliers d'euros)	31/12/2020
BANKOA S.A.	1 955
BANKOA KARTERA S.A.	122
CA BANKOA GESTION	857
Résultat de l'exercice	2 934
Résultat de cession du Groupe BANKOA	(40 654)
Résultat du Groupe BANKOA	(37 720)

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2020, aucune entité du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ne détient d'intérêts dans des co-entreprises ou entreprises associées.

6.14 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	21 668	-	6	(115)	-	(2 138)	19 421
Amortissements et dépréciations	(12 800)	-	(786)	115	-	1 178	(12 293)
Valeur au bilan (1)	8 868	-	(780)	-	-	(960)	7 128

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	22 656	6	5	(978)	-	(21)	21 668
Amortissements et dépréciations	(12 825)	(6)	(863)	873	-	21	(12 800)
Valeur au bilan (1)	9 831	-	(858)	(105)	-	-	8 868

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 19 241 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 21 105 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(en milliers d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	563	2 138
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	18 858	18 967
Valeur de marché des immeubles de placement		19 421	21 105

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	329 602	8 790	14 782	(12 788)	-	(57 966)	282 420
Amortissements et dépréciations	(166 895)	(1 597)	(19 702)	11 134	-	26 436	(150 624)
Valeur au bilan	162 707	7 193	(4 920)	(1 654)	-	(31 530)	131 796
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	24 361	1 000	215	(9)	-	(4 316)	21 251
Amortissements et dépréciations	(4 092)	(3)	(73)	(1)	-	2 186	(1 982)
Valeur au bilan	20 269	997	142	(10)	-	(2 130)	19 269

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 10069 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 5489 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	302 200	-	(5 436)	39 691	(18 745)	-	11 892	329 602
Amortissements et dépréciations	(162 585)	-	816	(21 014)	15 909	-	(21)	(166 895)
Valeur au bilan	139 615	-	(4 620)	18 677	(2 836)	-	11 871	162 707
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	17 858	-	5 993	1 032	(77)	-	(447)	24 361
Amortissements et dépréciations	(3 259)	-	(61)	(850)	76	-	-	(4 092)
Valeur au bilan	14 599	-	5 932	182	(1)	-	(447)	20 269

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

6.16 Ecarts d'acquisition

	31/12/2019 BRUT	31/12/2019 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020 BRUT	31/12/2020 NET
<i>(en milliers d'euros)</i>									
SQHPB	4 023	4 023	-	-	-	-	-	4 023	4 023
TOTAL	4 023	4 023	-	-	-	-	-	-	-

Suite à l'épidémie de Covid-19, la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a procédé à une revue des tests de dépréciation de l'ensemble des UGT pour lesquelles un indice de perte de valeur a été détecté. Au 31 décembre 2020, cette actualisation des tests de dépréciation tenant compte des impacts négatifs marqués sur l'économie liés au Covid-19 ainsi que des mesures de soutien à l'économie prises par l'Etat n'a pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur complémentaire sur les écarts d'acquisition.

Le goodwill SQHPB se calcule de la manière suivante :

▪ Actifs nets identifiables :	- 4 718
▪ JV de la participation détenue avant prise de contrôle :	+ 3 232
▪ Coût d'acquisition complémentaire 55% :	+ 5 509
▪ Goodwill :	= 4 023

6.17 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	17 663	-	3 083	-	(988)	-	-	19 759
Risques d'exécution des engagements par signature	23 807	-	37 151	(9)	(31 667)	-	2 640	31 922
Risques opérationnels	198	-	7	-	(29)	-	-	176
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 880	-	47	-	(1 477)	-	(370)	6 080
Litiges divers	8 501	-	441	(161)	(945)	-	-	7 836
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	28 431	-	2 196	(1 769)	(11 899)	-	(9 100)	7 859
TOTAL	86 480	-	42 925	(1 939)	(47 005)	-	(6 830)	73 632

(1) Dont 4141 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1144 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	10 819	-	-	6 844	-	-	-	-	17 663
Risques d'exécution des engagements par signature	20 229	-	-	41 381	(162)	(37 279)	-	(362)	23 807
Risques opérationnels	2 160	-	-	198	-	(2 160)	-	-	198
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 137	-	117	21	-	(575)	-	1 180	7 880
Litiges divers	10 338	-	37	1 229	(26)	(3 077)	-	-	8 501
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	30 693	-	-	3 930	(3 026)	(3 167)	-	-	28 431
TOTAL	81 376	-	154	53 603	(3 214)	(46 258)	-	818	86 480

(1) Dont 5732 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1562 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au 1er janvier 2019

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	356 671	321 695
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	770 097	737 637
Ancienneté de plus de 10 ans	904 388	921 720
Total plans d'épargne-logement	2 031 156	1 981 052
Total comptes épargne-logement	177 756	172 238
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 208 912	2 153 290

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	1 120	1 595
Comptes épargne-logement	4 319	6 338
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	5 439	7 933

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 424	1 146
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 471	9 854
Ancienneté de plus de 10 ans	8 864	6 663
Total plans d'épargne-logement	19 759	17 663
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	19 759	17 663

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	17 663	2 096	-	-	19 759
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	17 663	2 096		-	19 759

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2 567	3 466
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	3 567	3 466

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD IV/CRR¹ définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("*Bail-in*") dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2020	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse Régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 090 147	-	-	2 090 147	35,61%	0,00%
Dont part du Public	622 566	-	-	622 566	10,61%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 467 581	-	-	1 467 581	25,00%	0,00%
Parts sociales	3 780 025	8	8	3 780 025	64,39%	0,00%
Dont 65 Caisses Locales	3 779 936	-	-	3 779 936	64,39%	0,00%
Dont 22 administrateurs de la Caisse régionale	88	8	8	88	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	5 870 172	8	8	5 870 172	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 5 870 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Pyrénées Gascogne sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 26/03/2021 le paiement d'un dividende par part sociale de 0.125 euros, et par CCA de 4.11 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	-	9 677,00	454,00
2018	-	10 722,00	567,00
2019	-	10 702,00	567,00
Prévu 2020	-	8 591,00	472,00

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 14 124 milliers d'euros en 2020.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2020

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne du 26/03/2021.

Le texte de la résolution est le suivant :

- 472 503,13 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 1,25 % du nominal des parts rémunérées ;
- 6 031 757,91 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2001 et détenus par SACAM MUTUALISATION soit 4,11 € par CCA, le niveau de cette rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
- 2 558 746,26 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires, soit 4,11 € par CCA ;
- 53 495 663,42 € au titre de la réserve légale soit les $\frac{3}{4}$ du solde disponible ;
- 17 831 887,80 € au titre des réserves facultatives soit le $\frac{1}{4}$ disponible.

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2020				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
BANKOA	5,19%	5,19%	100	8 812	195
CA BANKOA GESTION	5.19%	5.19%	7		-
BANKOA KARTERA	5.19%	5.19%	44	13	-
PYRENEES GASCOGNE GESTION	0.01%	0.01%	-	-	-
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	0,00%	0,00%	-	-	-
SAINT CLAR	0.20%	35.13%	299,0	(244,0)	-
CAPG I E	35,00%	35,00%	(92,0)	274,0	-
Total			359,0	9 165,0	195,0

	31/12/2019				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
BANKOA	5,19%	5,19%	383	8 690	254
CA BANKOA GESTION	5.19%	5.19%	6	46	-
BANKOA KARTERA	5.19%	5.19%	28	213	-
PYRENEES GASCOGNE GESTION	0.01%	0.01%	-	-	-
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	0,00%	0,00%	-	11	-
SAINT CLAR	0,00%	35,00%	102	(553)	-
EPV 6	0,00%	35,00%	8	-	-
CAPG I E	35,00%	35,00%	(27)	9	-
Total			500	8 417	254

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2020			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
<i>(en milliers d'euros)</i>				
BANKOA	2 295 946	40 676	1 955	6 149
CA BANKOA GESTION	4 486	999	122	122
BANKOA KARTERA	7 976	853	857	857
PYRENEES GASCOGNE GESTION	114 735	139	86	678
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	63 859	(4 950)	(3 691)	(3 632)
SAINT CLAR	21 722	3 548	852	852
CAPG I E	10 583	(67)	(263)	(1 764)
Total	2 519 307	41 670	(59)	3 282

	31/12/2019			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
<i>(en milliers d'euros)</i>				
BANKOA	2 374 320	40 989	7 372	11 789
CA BANKOA GESTION	4 347	1 069	107	107
BANKOA KARTERA	7 117	533	530	530
PYRENEES GASCOGNE GESTION	94 819	1 998	1 482	328
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	68 862	2 934	2 075	292
SAINT CLAR	22 927	3 093	292	20
EPV 6	-	472	23	20
CAPG I E	12 097	331	(36)	556
Total	2 584 489	51 419	11 845	15 691

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	283 876	-	-	-	-	283 876
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 034	7 247	43 182	4 955	343 979	404 397
Instruments dérivés de couverture	-	115	2 854	16 065	-	19 034
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	65 233	46 099	1 323 648	1 434 980
Actifs financiers au coût amorti	1 714 049	1 781 956	5 055 436	8 182 562	69 820	16 803 823
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	232 805					232 805
Total Actifs financiers par échéance	2 235 764	1 789 318	5 166 705	8 249 681	1 737 447	19 178 915
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	312	4	498	8 428	-	9 242
Instruments dérivés de couverture	402	325	24 849	280 220	-	305 796
Passifs financiers au coût amorti	8 378 143	2 193 981	4 514 827	1 440 149	(2)	16 527 098
Dettes subordonnées	8	40	-	(83)	3 602	3 567
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	18 577					18 577
Total Passifs financiers par échéance	8 397 442	2 194 350	4 540 174	1 728 714	3 600	16 864 280

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	299 152	-	-	-	-	299 152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	36	134	67 023	5 639	187 589	260 421
Instruments dérivés de couverture	1	18	2 913	10 500	-	13 432
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 018	-	82 505	217 867	1 424 162	1 766 552
Actifs financiers au coût amorti	1 273 511	1 815 827	5 204 106	8 697 594	39 139	17 030 177
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	177 070					177 070
Total Actifs financiers par échéance	1 791 788	1 815 979	5 356 547	8 931 600	1 650 890	19 546 804
Banques centrales	286 200	-	-	-	-	286 200
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	344	33	499	7 988	-	8 864
Instruments dérivés de couverture	770	705	23 535	224 583	80	249 673
Passifs financiers au coût amorti	8 059 994	3 266 892	3 658 341	1 535 712	(252)	16 520 687
Dettes subordonnées	9	45	-	-	3 412	3 466
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 427					11 427
Total Passifs financiers par échéance	8 358 744	3 267 675	3 682 375	1 768 283	3 240	17 080 317

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements (1)	(73 297)	(86 814)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(8 760)	(8 516)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 057)	(2 503)
Autres charges sociales	(27 483)	(29 822)
Intéressement et participation	(12 186)	(13 519)
Impôts et taxes sur rémunération	(10 986)	(10 713)
Total Charges de personnel	(134 769)	(151 887)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 1144 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 483 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Dont médailles du travail pour 125 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 123 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	1 905	1 911
Étranger	266	274
Total	2 171	2 185

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	31 535	-	31 535	29 747
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 640	-	1 640	2 330
Coût financier	300	-	300	418
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	(1 615)	-	(1 615)	(1 985)
Variations de périmètre	(152)	-	(152)	262
Prestations versées (obligatoire)	(1 568)	-	(1 568)	(775)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(997)	-	(997)	(197)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 225	-	1 225	1 735
Dette actuarielle au 31/12/N	30 368	-	30 368	31 535

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	25	-	25	345
Charge/produit d'intérêt net	278	-	278	(371)
Impact en compte de résultat de l'exercice	303	-	303	(26)

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	9 412	-	9 412	7 811
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(77)	-	(77)	63
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(997)	-	(997)	(197)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 225	-	1 225	1 735
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N	151	-	151	1 601

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	25 435	-	25 435	24 621
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	22	-	22	789
Gains/(pertes) actuariels	77	-	77	(63)
Cotisations payées par l'employeur	2 043	-	2 043	957
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(152)	-	(152)	(94)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 568)	-	(1 568)	(775)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	25 857	-	25 857	25 435

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	-	-	-	-

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	30 368	-	30 368	31 535
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(25 857)	-	(25 857)	(25 435)
Position nette (passif) / actif fin de période	(4 511)	-	(4 511)	(6 100)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,00%	0,00%	1,42%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,00%	0,00%	1,58%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	0,00%	0,00%	2,5% à 4,27%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	10,61%	2 744	-	0,00%	-	-	10,61%	2 744	-
Obligations (2)	81,89%	21 175	-	0,00%	-	-	81,89%	21 175	-
Immobilier	7.50%	1 939		0,00%	-		7.50%	1 939	
Autres actifs (3)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

(2) Dont instruments émis par l'entité : actions pour 2744 milliers d'euros et obligations pour 21175 milliers d'euros.

(3) Cash contrat d'assurance...

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,47 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,10 %.

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est soumise au calcul de la participation des salariés, telle que la loi le prévoit. En outre, elle a signé un accord de retour financier, dont l'intéressement calculé sur les résultats de la Caisse Régionale vient compléter le calcul de la participation. L'ensemble constitue une enveloppe plafonnée à un pourcentage du résultat.

Les engagements sociaux tels que retracés plus haut sont couverts par des contrats d'assurance. Les primes payées sont enregistrées en charges comptables. Ces primes représentent la totalité des engagements de la Caisse Régionale, entièrement financés à chaque arrêté des comptes.

Il n'y a pas au sens de l'IAS 19 d'engagements autres de la Caisse Régionale envers ses salariés. Au titre de l'obligation préconisée par la Convention Collective, la Caisse Régionale calcule selon un modèle interne la provision pour médailles du travail dont le montant reflète l'engagement cumulé des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 564 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant

7.7 Rémunérations de dirigeants

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération ⁽¹⁾ des mandataires sociaux	488	503
Rémunération ⁽¹⁾ des membres des organes de Direction	2 419	2 628
TOTAL REMUNERATION	2 907	3 121

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	123 138	152 845
Droits d'utilisation des contrats de location	8 658	9 862
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	131 796	162 707

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	11 344	-	2 525	(1 604)	-	53	12 318
Amortissements et dépréciations	(1 482)	-	(1 853)	66	-	(391)	(3 660)
Total Immobilier	9 862	-	672	(1 538)	-	(338)	8 658
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	9 862	-	672	(1 538)	-	(338)	8 658

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 1070 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier							
Valeur brute	-	(277)	973	(1 223)	-	11 871	11 344
Amortissements et dépréciations	-	26	(1 553)	45	-	-	(1 482)
Total Immobilier	-	(251)	(580)	(1 178)	-	11 871	9 862
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	-	(251)	(580)	(1 178)	-	11 871	9 862

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2020			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 842	5 170	685	7 697

(en milliers d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	4 782	3 157	1 167	9 106

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(9)	(75)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(9)	(75)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(439)	(1 949)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(425)	(720)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(864)	(2 669)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 581)	(1 553)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(2 581)	(1 553)
Total Charges et produits de contrats de location	(3 454)	(4 297)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(3 270)	(4 271)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Location-financement	-	236
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	236
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	1 730	2 676
Produits locatifs	1 730	2 676

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location- financement	-	-	-	-	-	-	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location- financement	476	7 319	3 103	10 898	-	-	10 898

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	2 359 302	2 188 280
Engagements de financement	1 436 715	1 374 413
Engagements en faveur des établissements de crédit	29	5 939
Engagements en faveur de la clientèle	1 436 686	1 368 474
Ouverture de crédits confirmés	841 818	820 651
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	9 300	12 096
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	832 518	808 555
Autres engagements en faveur de la clientèle	594 868	547 823
Engagements de garantie	922 587	813 867
Engagements d'ordre des établissements de crédit	185 055	253 561
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	11 012	892
Autres garanties (1)	174 043	252 669
Engagements d'ordre de la clientèle	737 532	560 306
Cautions immobilières	106 407	66 668
Autres garanties d'ordre de la clientèle	631 125	493 638
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	4 585 043	3 843 677
Engagements de financement	25 219	29 725
Engagements reçus des établissements de crédit	25 219	29 725
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	4 559 824	3 813 952
Engagements reçus des établissements de crédit	500 505	457 352
Engagements reçus de la clientèle	4 059 319	3 356 600
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	1 221 111	758 062
Autres garanties reçues	2 838 208	2 598 538
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont 159674 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 433 565 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 941 079	3 553 019
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie (3)	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	631 408	560 118
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	7 572 487	4 113 137
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	214 063	258
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	214 063	258

(1) préciser les termes et les conditions.

(2) préciser les termes et les conditions de l'utilisation.

(3) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance, suite à la résiliation partielle anticipée du 2 mars 2020, la caisse régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a versé un dépôt de 54050 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté 6 901 006 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 553 019 milliers d'euros en 2019. la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté :

- 5 503 877milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 088 032 milliers d'euros en ;

- 252 528 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 272 630 milliers d'euros en 2019;

- 1 144 602 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 192 357 milliers d'euros en 2019.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 210 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 258 milliers d'euros au 31 décembre 2019, les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 110 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	1	254
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	109	-
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	110	254

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

Pour les actifs reclassés au cours de l'année 2020, le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que leur valeur au 31 décembre 2020:

	Actifs reclassés en 2020		Actifs reclassés en 2019	
	Valeur de reclassement	Valeur au bilan au 31/12/2020	Valeur de reclassement	Valeur au bilan au 31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Total Actifs reclassés	-	-	-	-

La valeur de marché estimée au 31 décembre 2020 ainsi que le profit ou la perte de juste valeur si le reclassement des actifs financiers n'avait pas eu lieu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Actifs reclassés en 2020	
	Valeur de marché estimée	Profit/perte de la juste valeur si le reclassement n'avait pas eu lieu
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Total	-	-

Le profit ou la perte de juste valeur correspond au montant des variations de juste valeur qui auraient été comptabilisées en résultat net ou dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres si le reclassement n'avait pas eu lieu.

Reclassements d'actifs financiers hors de la catégorie juste valeur par résultat : produits d'intérêts comptabilisés sur la période et taux d'intérêt effectif à la date de reclassement

	Impact résultat avant impôt 2020	
	Actifs reclassés en 2020	
	Produits d'intérêts comptabilisés sur la période	TIE à la date du reclassement
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Total Impact résultat avant impôt 2020 des actifs reclassés	-	-

11 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	15 806 452	15 701 800	-	14 950 770	751 030
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 147 779	1 144 491	-	394 458	750 033
Comptes ordinaires et prêts JJ	768 716	768 403	-	18 370	750 033
Comptes et prêts à terme	167 647	160 989	-	160 989	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	210 408	214 063	-	214 063	-
Prêts subordonnés	1 008	1 036	-	1 036	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 658 673	14 557 309	-	14 556 312	997
Créances commerciales	7 958	7 958	-	7 958	-
Autres concours à la clientèle	14 538 053	14 433 484	-	14 432 487	997
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	90 868	98 711	-	98 711	-
Comptes ordinaires débiteurs	21 794	17 156	-	17 156	-
Titres de dettes	997 371	1 041 787	1 039 950	1 837	-
Effets publics et valeurs assimilées	145 111	153 839	153 839	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	852 260	887 948	886 111	1 837	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 803 823	16 743 587	1 039 950	14 952 607	751 030

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	16 158 849	16 235 156	-	16 233 200	1 956
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 101 848	1 115 685	-	1 113 729	1 956
Comptes ordinaires et prêts JJ	504 977	505 633	-	503 677	1 956
Comptes et prêts à terme	595 605	608 786	-	608 786	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	258	258	-	258	-
Prêts subordonnés	1 008	1 008	-	1 008	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 057 001	15 119 471	-	15 119 471	-
Créances commerciales	87 729	91 035	-	91 035	-
Autres concours à la clientèle	14 877 287	14 921 617	-	14 921 617	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	69 294	77 686	-	77 686	-
Comptes ordinaires débiteurs	22 691	29 133	-	29 133	-
Titres de dettes	871 328	871 788	871 788	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	140 316	143 116	143 116	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	731 012	728 672	728 672	-	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 030 177	17 106 944	871 788	16 233 200	1 956

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 435 689	8 577 204	-	8 568 184	9 020
Comptes ordinaires et emprunts JJ	140 333	138 757	-	129 737	9 020
Comptes et emprunts à terme	7 663 948	7 800 512	-	7 800 512	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	631 408	637 935	-	637 935	-
Dettes envers la clientèle	7 424 905	7 419 932	-	7 344 789	75 143
Comptes ordinaires créditeurs	5 740 945	5 740 812	-	5 740 812	-
Comptes d'épargne à régime spécial	74 084	74 084	-	-	74 084
Autres dettes envers la clientèle	1 609 876	1 605 036	-	1 603 977	1 059
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	669 821	690 323	72 881	617 442	-
Dettes subordonnées	3 567	3 519	-	3 519	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 533 982	16 690 978	72 881	16 533 934	84 163

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	7 606 201	7 606 230	-	7 606 230	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	85 679	85 679	-	85 679	-
Comptes et emprunts à terme	6 983 832	6 983 861	-	6 983 861	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	536 690	536 690	-	536 690	-
Dettes envers la clientèle	7 769 470	7 840 484	-	7 777 489	62 995
Comptes ordinaires créditeurs	5 495 272	5 566 936	-	5 566 936	-
Comptes d'épargne à régime spécial	64 239	64 539	-	1 544	62 995
Autres dettes envers la clientèle	2 186 531	2 185 591	-	2 185 591	-
Titres donnés en pension livrée	23 428	23 418	-	23 418	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	1 145 016	1 165 973	53 594	1 112 379	-
Dettes subordonnées	3 466	7 387	-	7 387	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 524 153	16 620 074	53 594	16 503 485	62 995

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 171	143	3 028	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 171	143	3 028	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	401 226	294 523	99 392	7 311
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 769	-	10 769	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	10 769	-	10 769	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	390 457	294 523	88 623	7 311
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	67	-	67	-
Titres de dettes	390 390	294 523	88 556	7 311
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 081	11 340	3 430	7 311
OPCVM	368 309	283 183	85 126	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 434 980	111 332	1 323 648	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 323 648	-	1 323 648	-
Actions et autres titres à revenu variable	6 725	-	6 725	-
Titres de participation non consolidés	1 316 923	-	1 316 923	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	111 332	111 332	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	111 332	111 332	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	25 475	25 475	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 857	85 857	-	-
Instruments dérivés de couverture	19 034	6	19 028	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 858 411	406 004	1 445 096	7 311
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	-

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 437	-	2 437	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 437	-	2 437	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	257 984	140 972	114 694	2 318
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	14 427	5	14 422	-
Actions et autres titres à revenu variable	5	5	-	-
Titres de participation non consolidés	14 422	-	14 422	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	243 557	140 967	100 272	2 318
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	39	-	39	-
Titres de dettes	243 518	140 967	100 233	2 318
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 392	16 626	2 448	2 318
OPCVM	222 126	124 341	97 785	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 766 552	342 390	1 424 162	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 424 162	-	1 424 162	-
Actions et autres titres à revenu variable	4 189	-	4 189	-
Titres de participation non consolidés	1 419 973	-	1 419 973	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	342 390	342 390	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	342 390	342 390	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	150 236	150 236	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	192 154	192 154	-	-
Instruments dérivés de couverture	13 432	261	13 171	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 040 405	483 623	1 554 464	2 318
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques		-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 242	-	9 099	143
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 242	-	9 099	143
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	305 796	-	305 796	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	315 038	-	314 895	143
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 864	-	8 864	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 864	-	8 864	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	249 673	-	249 673	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	258 537	-	258 537	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Solde de clôture (31/12/2019)	2 318	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	(7)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	(7)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	5 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2020)	7 311	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>(en milliers d'euros)</i>																			
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	2 318	-	2 318	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	(7)	-	(7)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	(7)	-	(7)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	5 000	-	5 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	7 311	-	7 311	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables			Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
				Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Effets publics et valeurs assimilées			Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(3)
Comptabilisés en résultat	(3)
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	143	-	-	-	-	-	143	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	143	-	-	-	-	-	143	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Néant

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

<i>Entités</i>	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés	Motivation
PG IMMO	Exclusif de droit	30/09/2020	Clôture sociale
SQHPB	Exclusif de droit	30/09/2020	Clôture sociale

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'est soumise à aucune restriction réglementaire, légale ou contractuelle visant à réduire l'accès aux actifs de ses filiales.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 223 millions d'euros aux FCT.

Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de Pyrénées Gascogne	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Banque de détail en France									
CR PYRENNES GASCOGNE	Intégration globale		France	France	Mère	100%	100%	100%	100%
CL PYRENEES GASCOGNE	Intégration globale		France	France	Mère	100%	100%	100%	100%
Banque de proximité à l'international									
BANKOA SA	Intégration globale	D4	Espagne	Espagne	Filiale	95%	95%	95%	95%
BANKOA GESTION	Intégration globale	D4	Espagne	Espagne	Filiale	100%	95%	95%	95%
BANKOA KARTERA	Intégration globale	D4	Espagne	Espagne	Filiale	100%	95%	95%	95%
Titrisation									
FCT CAH 2017	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2018	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2019	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2020	Intégration globale	E2	France	France	Entité structurée contrôlée	100%		100%	
FCT CAH 2015	Intégration globale	S1	France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
Divers									
PG IMMO	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
SQHBP	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PGG	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PGA	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PG INVEST	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PG DEVELOPPEMENT	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAPG ENERGIES NOUVELLES	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAM HYDRO	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
SAINT CLAR	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	Intégration globale		France	France	Filiale	65%	65%	65%	65%

(1) Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D)

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité en IFRS 5

(2) F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-Es : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 15 466 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 19 272 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à l'adresse suivante : www.ca-pyrenees-gascogne.fr

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
EPV6 (Sortie au T4 2019)	France	65	65	Inférieur au seuil
BANKOA ZERBITZUAK S.L.	Espagne	94.81	94.81	Inférieur au seuil
OLAZABAL Y HUARTE	Espagne	23.3	23.3	Inférieur au seuil
ARBEL IMMOBILIER	France	100	100	Inférieur au seuil
SCI DUPLAA	France	100	100	Inférieur au seuil
SCI PATRIMMOB	France	100	100	Inférieur au seuil
SCI ACTIPOLE NORD	France	100	100	Inférieur au seuil
SCI PORTIMSERVIEZ	France	100	100	Inférieur au seuil
SARL PORTIMMO	France	100	100	Inférieur au seuil
ALTERNATIVE FONCIÈRE (SAS)	France	51	51	Inférieur au seuil
LES PATIOS DE CHANTACO	France	100	100	Inférieur au seuil
DIODE INVEST	France	21.87	21.87	Inférieur au seuil
ALTERNATIVE FONCIERE SUD-	France	51	51	Inférieur au seuil
CAM SOLAIRE	France	65	65	Inférieur au seuil
HYDRO LES VIGNES	France	80	80	Inférieur au seuil
CAM SERVICE	France	30	30	Inférieur au seuil
SCI DE LA FRATERNITE	France	100	100	Inférieur au seuil
WINCO SOL	France	100	100	Inférieur au seuil
CAMIETA ARRANTZALEA (SCI)	France	100	100	Inférieur au seuil
LOREKAM	France	58.5	58.5	Inférieur au seuil
SOLEIL	France	65	65	Inférieur au seuil
CAM NYONS	France	24.99	24.99	Inférieur au seuil
SCI DE LA VERDERIE	France	100	100	Inférieur au seuil
CORSICAM	France	100	100	Inférieur au seuil
CHILI INVEST	France	65.86	65.86	Inférieur au seuil
SCI LES GOUTS D'ICI	France	97.55	97.55	Inférieur au seuil
SPV OMBRIERES	France	100	100	Inférieur au seuil
FONCIERE PATRIMONIALE	France	52	52	Cession des actifs
PORTIM'PG	France	100	100	Inférieur au seuil
METHAGRI 32	France	21.57	21.57	Inférieur au seuil
SCI CAMPG LA GALIOTTE	France	100	100	Inférieur au seuil
KENNEDY	France	100	100	Impact non significatif
CAM MINO	France	100	100	Inférieur au seuil
L'AMATEUR DE THES	France	25.93	25.93	Inférieur au seuil
EUZKADI	France	100	100	Inférieur au seuil
ATALAYA	France	51.49	51.49	Inférieur au seuil
JOKO LEKUA	France	51.49	51.49	Inférieur au seuil
UR GAZTELU	France	51.49	51.49	Inférieur au seuil
POUMRAU	France	100	100	Inférieur au seuil
GESTION COTE BASQUE	France	100	100	Inférieur au seuil
GESTION PATRIMOINE	France	100	100	Inférieur au seuil
CAPG IMMO-9	France	100	100	Inférieur au seuil
LE CONNECTEUR		100	100	Inférieur au seuil
LE VILLAGE BY CA PYRENEES		100	100	Inférieur au seuil

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2020	31/12/2019		
GRUPOS DIFERENCIALES SA	Espagne	18,35%	11,38%	26 734	1 593
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	France	11,76%	11,76%	89 395	1 773
CBN	France	16,00%	16,00%	(970)	(789)
LES CHANTIERS DE MENUISERIE	France	10,00%	10,00%	1 346	41
TERRES D'ENERGIE	France	18,05%		17 153	16 575
CRAFT	France	12,50%	12,50%	4 084	(416)
GSO FINANCEMENT	France	11,76%	11,76%	500	1 ^{er} exercice
KONIAMBO POWER SNC	Nouvelle-Calédonie	12,81%	12,81%	697	(31)

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice ne sont pas mentionnés lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice aux entreprises auxquelles elles se rapportent.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2020															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	394 739	394 739	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	394 739	394 739	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés																
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	9 744 861	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2019														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	104 480	104 480	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	104 480	104 480	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	3 615 740	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2020

La cession de BANKOA S.A., CA BANKOA GESTION et BANKOA KARTERA S.A. a été signée le 29 septembre 2020 et le closing a été réalisé le 28 janvier 2021 après accord de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la Comision Nacional del Mercado de Valores (CNMV-Espagne), autorités de régulation.

Une estimation des effets financiers dans les comptes consolidés de la cession est présentée dans la note 6.12 relative aux actifs courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces événements n'ont pas d'impacts significatifs sur les comptes clos au 31/12/2020.

5 ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES GASCOGNE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 58 701 720,00 euros
Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy 65000 TARBES
776 983 546 R.C.S TARBES*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en date du
29/01/2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26/03/2021

SOMMAIRE DES COMPTES INDIVIDUELS

<u>BILAN AU 31 DECEMBRE 2020</u>	345
<u>HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020</u>	347
<u>COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020</u>	348
<u>Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</u>	349
<u>Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</u>	359
<u>Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</u>	378
<u>Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</u>	379
<u>Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE</u>	382
<u>Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES</u>	385
<u>Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE</u>	387
<u>Note 8 ACTIONS PROPRES</u>	389
<u>Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</u>	391
<u>Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF</u>	391
<u>Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</u>	392
<u>Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</u>	393
<u>Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</u>	394
<u>Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</u>	395
<u>Note 15 PROVISIONS</u>	396
<u>Note 16 EPARGNE LOGEMENT</u>	397
<u>Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES</u>	398
<u>Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</u>	400
<u>Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</u>	401
<u>Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)</u>	402
<u>Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES</u>	402
<u>Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS</u>	403
<u>Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES</u>	403
<u>Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES</u>	403
<u>Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES</u>	404
<u>Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</u>	405
<u>Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES</u>	408
<u>Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES</u>	409
<u>Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE</u>	410

<u>Note 30</u>	<u>ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES</u>	411
<u>Note 31</u>	<u>OPERATIONS DE TITRISATION</u>	411
<u>Note 32</u>	<u>PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES</u>	412
<u>Note 33</u>	<u>REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</u>	413
<u>Note 34</u>	<u>PRODUIT NET DES COMMISSIONS</u>	413
<u>Note 35</u>	<u>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</u>	414
<u>Note 36</u>	<u>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</u>	414
<u>Note 37</u>	<u>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	415
<u>Note 38</u>	<u>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</u>	416
<u>Note 39</u>	<u>COUT DU RISQUE</u>	417
<u>Note 40</u>	<u>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</u>	418
<u>Note 41</u>	<u>IMPOT SUR LES BENEFICES</u>	419
<u>Note 42</u>	<u>INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES</u>	419
<u>Note 43</u>	<u>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION</u>	419
<u>Note 44</u>	<u>PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS</u>	420
<u>Note 45</u>	<u>IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS</u>	420
<u>Note 46</u>	<u>PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES</u>	420

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		495 808	466 641
Caisse, banques centrales		283 877	144 621
Effets publics et valeurs assimilées	5	144 807	139 953
Créances sur les établissements de crédit	3	67 124	182 067
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 132 160	1 067 461
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	14 317 790	12 889 874
OPERATIONS SUR TITRES		1 595 204	1 445 985
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 133 143	1 161 479
Actions et autres titres à revenu variable	5	462 061	284 506
VALEURS IMMOBILISEES		1 494 483	1 464 303
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 121 550	1 091 908
Parts dans les entreprises liées	6-7	268 007	262 523
Immobilisations incorporelles	7	577	602
Immobilisations corporelles	7	104 349	109 270
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		545 109	464 081
Autres actifs	9	471 092	396 201
Comptes de régularisation	9	74 017	67 880
TOTAL ACTIF		19 580 554	17 798 345

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		488 715	623 862
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	488 715	623 862
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	8 026 391	7 026 053
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	7 513 670	6 295 385
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	617 820	1 112 379
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		314 313	268 577
Autres passifs	14	121 501	77 392
Comptes de régularisation	14	192 812	191 185
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		451 511	373 070
Provisions	15-16-17	174 572	140 800
Dettes subordonnées	19	276 939	232 270
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	169 374	169 374
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 998 760	1 929 645
Capital souscrit		58 702	58 702
Primes d'émission		280 603	280 603
Réserves		1 578 970	1 489 993
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		94	102
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		80 391	100 245
TOTAL PASSIF		19 580 554	17 798 345

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		2 101 813	2 088 282
Engagements de financement	28	1 212 857	1 150 567
Engagements de garantie	28	888 054	937 028
Engagements sur titres	28	902	687
ENGAGEMENTS RECUS		4 373 935	3 486 651
Engagements de financement	28	25 219	29 647
Engagements de garantie	28	4 347 814	3 456 317
Engagements sur titres	28	902	687

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	33	314 491	326 144
Intérêts et charges assimilées	33	(127 612)	(147 618)
Revenus des titres à revenu variable	34	42 158	44 427
Commissions Produits	35	179 909	178 984
Commissions Charges	35	(38 149)	(35 106)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	837	635
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	(629)	2 350
Autres produits d'exploitation bancaire	38	8 605	8 008
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(3 006)	(1 865)
PRODUIT NET BANCAIRE		376 604	375 959
Charges générales d'exploitation	39	(212 589)	(213 147)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(16 375)	(16 245)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		147 640	146 567
Coût du risque	40	(27 226)	(12 221)
RESULTAT D'EXPLOITATION		120 414	134 346
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(4 608)	(2 231)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		115 806	132 115
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(35 415)	(31 870)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		80 391	100 245

Note 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 - Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, 65 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 - Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité

financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les

instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[10]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[11], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors

des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2020

Accord de cession de Bankoa

Un pré accord de cession de notre filiale Bankoa au groupe espagnol Abanca a été signé le 31 juillet 2020.

Ce pré accord a été validé en conseil d'administration de la CRCA PG le 24/09/2021 et le 29/09/2021 l'accord de cession qui définit les conditions de la cession a été signé.

Au 31/12/2020 Bankoa demeure dans le groupe CRCA PG dans l'attente de la validation de l'opération de cession par la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la Comision Nacional del Mercado de Valores (CNMV - Espagne).

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs

d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 481 739 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance [i.e. capital restant dû] s'élève à 335 000 milliers d'euros (dont 16 981 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées) [i.e. montant des encours reportés, hors intérêts].

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Impact de la mise à jour du scénario central

Le calcul des provisions sur le périmètre du scénario central a été réalisé à partir des scénarios les plus récents, tenant compte des événements récents liés au confinement et à la 2ème vague épidémique.

La provision qui vise à couvrir le risque central est dotée sur l'exercice 2020 de 16.7 M€ en grande partie en raison de l'effet modèle lié à la mise à jour de ces scénarios.

Impact des filières de risque spécifiques

- Création d'une nouvelle filière Aéronautique, pour prendre en compte le risque spécifique lié à la crise COVID 19 sur ce secteur sur notre territoire. Une dotation de cette provision de 5.3 M€ sur 2020
- Création d'une nouvelle filière Lourdes, pour prendre en compte le risque spécifique lié à la crise COVID 19 sur ce secteur sur notre territoire. Une dotation de cette provision de 4.8 M€ sur 2020
- Constitution d'une provision pour risque Covid-19 lié aux dossiers couverts pour le compte de notre filiales Bankoa en Espagne à hauteur de 7 M€ »

● **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Au 31 décembre 2020 l'encours de défauts pour observation s'élève à 23 029 K€ pour une provision en capital de 1 193 K€.

● **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 23.23 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 20.65 millions d'euros et pour 3.20 millions d'euros des titres subordonnés.

● **Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015**

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 175 millions d'euros pour Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 29.28 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 86.52 millions d'euros.

Note 1.4 - Evénements postérieurs à l'exercice 2020

Cession de Bankoa

La cession de BANKOA S.A., CA BANKOA GESTION et BANKOA KARTERA S.A. a été signée le 29 septembre 2020 et le closing a été réalisé le 28 janvier 2021 après accord de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la Comision Nacional del Mercado de Valores (CNMV-Espagne), autorités de régulation.

Ces événements n'ont pas d'impact significatif sur les comptes clos au 31/12/2020.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels

locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;

- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de

crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en

coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 - Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le

coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le

cas échéant, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 - Immobilisations

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion

ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016)
	15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Agencements	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016)
	15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif) (Acquisition avant le 1er Juillet 2016)
	3 ans (dégressif) (Acquisition après le 1er Juillet 2016)

Coffre	5 ans
Mobilier	8 ou 10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciel	12 mois
Sécurité	7 ans dégressif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 - Provisions

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières.

Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 - Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Notes 2.9 - Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 18 mai 2018.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 - Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Note 2.15 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	6 843	-	-	-	6 843	-	6 843	4 600
à terme	9 051	230	-	49 646	58 927	64	58 991	176 246
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	282	282	246
Prêts subordonnés	-	-	-	1 005	1 005	3	1 008	975
Total	15 894	230	-	50 651	66 775	349	67 124	182 067
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							67 124	182 067
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	754 405	-	-	-	754 405	21	754 426	487 100
Comptes et avances à terme	4 789	1 166	63 061	89 210	158 226	9 382	167 608	580 361
Titres reçus en pension livrée	210 126	-	-	-	210 126	-	210 126	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	969 320	1 166	63 061	89 210	1 122 757	9 403	1 132 160	1 067 461
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 132 160	1 067 461
TOTAL							1 199 284	1 249 528

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 008 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 481 739 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts [i.e capital restant dû] à la clientèle à 335 000 milliers d'euros (dont 16 981 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportés) [i.e. montant des encours reportés].

Note 4.1 - Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	7 666	282	-	10	7 958	-	7 958	9 724
Autres concours à la clientèle	686 501	1 751 427	4 588 688	7 371 821	14 398 437	52 654	14 451 091	13 039 318
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	40 370	-	-	-	40 370	596	40 966	44 827
Dépréciations							(182 225)	(203 995)
VALEUR NETTE AU BILAN							14 317 790	12 889 874

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 5 579 601 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 2 092 753 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 84 929 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 75 514 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 - Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	14 382 716	12 970 941
Autres pays de l'U.E.	42 052	48 027
Autres pays d'Europe	6 711	4 882
Amérique du Nord	4 842	4 157
Amérique Centrale et du Sud	432	332
Afrique et Moyen-Orient	7 245	8 465
Asie et Océanie (hors Japon)	2 767	3 133
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	14 446 765	13 039 937
Créances rattachées	53 250	53 932
Dépréciations	(182 225)	(203 995)
VALEUR NETTE AU BILAN	14 317 790	12 889 874

Note 4.3 - Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	14 435 858	307 448	203 892	(182 225)	(139 490)	13 024 741	311 348	201 938	(203 995)	(141 968)
Autres pays de l'U.E.	42 127	961	489	-	-	48 128	725	430	-	-
Autres pays d'Europe	6 716	6	6	-	-	4 888	7	6	-	-
Amérique du Nord	4 847	-	-	-	-	4 161	8	8	-	-
Amérique Centrale et du Sud	432	-	-	-	-	332	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	7 265	19	9	-	-	8 482	38	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	2 770	-	-	-	-	3 137	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	14 500 015	308 434	204 396	(182 225)	(139 490)	13 093 869	312 126	202 382	(203 995)	(141 968)

Note 4.4 - Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	7 182 324	107 295	62 744	(52 680)	(33 605)	6 560 583	106 601	62 749	(57 087)	(35 531)
Agriculteurs	1 286 557	43 010	20 091	(24 036)	(15 767)	1 236 032	35 590	19 640	(26 565)	(15 569)
Autres professionnels	1 979 365	55 696	35 957	(33 202)	(25 373)	1 718 839	56 583	37 092	(35 828)	(26 127)
Clientèle financière	381 724	7 709	6 955	(4 192)	(3 859)	344 246	10 904	5 832	(6 577)	(4 115)
Entreprises	2 522 284	93 516	77 563	(67 347)	(60 197)	2 155 598	101 275	75 980	(77 198)	(59 966)
Collectivités publiques	1 080 891	-	-	-	-	1 013 550	-	-	-	-
Autres agents économiques	66 870	1 208	1 086	(768)	(689)	65 021	1 173	1 089	(740)	(660)
TOTAL	14 500 015	308 434	204 396	(182 225)	(139 490)	13 093 869	312 126	202 382	(203 995)	(141 968)

**Note 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET
TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	143 699	143 699	138 889
dont surcote restant à amortir	-	-	-	18 111	18 111	18 012
dont décote restant à amortir	-	-	-	(1 088)	(1 088)	(1 079)
Créances rattachées	-	-	-	1 108	1 108	1 064
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	144 807	144 807	139 953
Obligations et autres titres à revenu fixe :	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	165 040	165 040	40 966
Autres émetteurs (1)	-	7 298	-	955 430	962 728	1 115 049
dont surcote restant à amortir	-	-	-	31 840	31 840	30 372
dont décote restant à amortir	-	-	-	(4 096)	(4 096)	(3 973)
Créances rattachées	-	8	-	5 382	5 390	5 480
Dépréciations	-	(15)	-	-	(15)	(16)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	7 291	-	1 125 852	1 133 143	1 161 479
Actions et autres titres à revenu variable	-	462 222	-	-	462 222	285 038
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(161)	-	-	(161)	(532)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	462 061	-	-	462 061	284 506
TOTAL	-	469 352	-	1 270 659	1 740 011	1 585 938
Valeurs estimatives	-	489 094	-	1 317 501	1 806 595	1 645 782

(1) dont 47 998 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 69 698 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Transferts de titres en cours d'exercice :

Néant

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 0 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 19 751 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 22 548 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 53 662 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 43 965 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -

330 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -123 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	160 051	40 966
Etablissements de crédit	409 160	348 724
Clientèle financière	754 144	751 557
Collectivités locales	4 989	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	261 646	299 806
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	1 589 990	1 441 053
Créances rattachées	5 390	5 480
Dépréciations	(176)	(548)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 595 204	1 445 985

Note 5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 127 768	143 699	462 222	1 733 689	1 156 015	138 889	285 038	1 579 942
dont titres cotés	856 442	143 699	-	1 000 141	703 949	138 889	-	842 838
dont titres non cotés (1)	271 326	-	462 222	733 548	452 066	-	285 038	737 104
Créances rattachées	5 390	1 108	-	6 498	5 480	1 064	-	6 544
Dépréciations	(15)	-	(161)	(176)	(16)	-	(532)	(548)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 133 143	144 807	462 061	1 740 011	1 161 479	139 953	284 506	1 585 938

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 461 061 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 449 305 milliers d'euros

OPCVM étrangers 1 000 milliers d'euros

dont OPCVM étrangers de capitalisation 1 000 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 161 210 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 175 475 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	387 610	401 151
OPCVM actions	10 302	12 352
OPCVM autres	64 148	68 288
TOTAL	462 060	481 791

Note 5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	29 702	53 999	333 402	710 665	1 127 768	5 390	1 133 158	1 161 495
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(15)	(16)
VALEUR NETTE AU BILAN	29 702	53 999	333 402	710 665	1 127 768	5 390	1 133 143	1 161 479
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	5 005	33 487	105 207	143 699	1 108	144 807	139 953
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	5 005	33 487	105 207	143 699	1 108	144 807	139 953

Note 5.4 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 114 101	-	1 149 551	-
Autres pays de l'U.E.	145 912	-	133 924	-
Autres pays d'Europe	9 434	-	9 404	-
Amérique du Nord	2 020	-	2 025	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	1 271 467	-	1 294 904	-
Créances rattachées	6 498	-	6 544	-
Dépréciations	(15)	-	(16)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 277 950	-	1 301 432	-

Note 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole												
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :												
SA BANKOA	EUR	27 529	139 234	94,81%	111 705	111 705		308 477	39 421	7 577	3 561	
Autres parts dans les entreprises liées :												
SA CAPG ENERGIES NOUVELLES	EUR	66 835	18 205	100,00%	74 673	74 673	0	0	490	2 119		
PG IMMO	EUR	13 091	1 116	100,00%	24 765	19 261	274	0	14 899	742		
PG INVEST	EUR	3 822	3 143	100,00%	3 822	3 822	22 071	0	511	283		
FPPG Saint Pierre	EUR	7 300	72	50,00%	3 650	3 650	0	0	343	47		
SARL PORTIMMO	EUR	236	760	99,99%	1 044	997			0	8		
SCI ACTIPOLE NORD	EUR	600	46	99,00%	604	604			118	36		
SCI DUPLAA	EUR	1 500	38	99,00%	1 509	1 509	675		217	14		
SCI PATRIMMOB	EUR	1 650	-533	99,00%	1 660	1 105			265	18		
Autres titres de participations :												
SAS RUE LA BOETIE	EUR	2 744 903	17 528 603	2,64%	505 549	505 549	29 744		1 016 437	1 009 744	29 743	
SAS SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	284 455	2,72%	504 564	504 564			279 098	276 581	7 386	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	14 470	2,64%	19 253	19 253	9 954		57 201	9 696	246	
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	75 975	2,62%	23 612	12 388			36 210	35 880	331	
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	139 588	5 120	2,65%	4 894	4 894			0	4 071	104	
GRAND SUD OUEST CAPITAL	EUR	43 910	45 845	11,76%	7 236	7 236	374		0	1 773		
C2MS	EUR	53 053	11 946	1,39%	1 220	1 220			0	4 024		
CA PAYMENT SERVICES	EUR	49 027	21 641	1,31%	643	643			335 702	13 422		
CA PROTECTION SECURITE	EUR	511	39 777	1,35%	796	796			8 298	118		
CREDIT AGRICOLE TITRES	EUR	15 245	43 222	1,46%	860	860			143 623	1 225		
DELTA	EUR	79 550	-1 703	2,52%	2 002	2 002			0	-31		
GRANDS CRUS INVESTISSEMENT	EUR	44 993	18 103	4,00%	2 808	2 808			0	3 593		
SACAM ASSURANCE CAUTION	EUR	13 713	22 848	2,65%	847	847			1 549	1 512	38	
SACAM AVENIR	EUR	217 698	-232	1,38%	3 011	1 473	500		0	-28		
SACAM FIRECA	EUR	55 594	-2 848	2,69%	2 219	1 419			0	-2 885		
SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	23 542	2,61%	1 888	1 888			7 003	6 794	168	
SCIC TOOKETS.COOP- FR60697	EUR	1 454	-562	77,93%	1 135	695	200		91	27		
CAIT	EUR	19 315	-1 894	2,24%	432	432			0	-1 198		
CA TRANSITIONS	EUR	50 000	0	1,30%	651	651			0	0		
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole												
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)												
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)												
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)												
Autres titres de participation (ensemble)												
					2 354	2 125	30 188					
					8 542	8 468						
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 317 865	1 297 437	93 980	320 685	1 941 476	1 376 360	41 577	

Note 6.1 - Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	223 434	282 928	223 809	303 419
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	52 671	50 641	46 798	44 768
Créances rattachées	42	42	76	76
Dépréciations	(8 140)	-	(8 160)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	268 007	333 611	262 523	348 263
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 084 888	1 537 936	1 084 604	1 481 670
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	41 309	41 309	11 045	11 044
Créances rattachées	129	129	128	128
Dépréciations	(14 229)	-	(9 601)	-
Sous-total titres de participation	1 112 097	1 579 374	1 086 176	1 492 842
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	9 542	9 483	5 806	5 738
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(89)	-	(74)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 453	9 483	5 732	5 738
VALEUR NETTE AU BILAN	1 121 550	1 588 857	1 091 908	1 498 580
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 389 557	1 922 468	1 354 431	1 846 843

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 317 864		1 314 219	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	1 317 864		1 314 219	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	223 809	2	(377)	-	223 434
Avances consolidables	46 798	27 566	(21 693)	-	52 671
Créances rattachées	76	527	(561)	-	42
Dépréciations	(8 160)	-	20	-	(8 140)
VALEUR NETTE AU BILAN	262 523	28 095	(22 611)	-	268 007
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 084 604	1 292	(8)	(1 000)	1 084 888
Avances consolidables	11 045	30 264	-	-	41 309
Créances rattachées	128	2 632	(2 631)	-	129
Dépréciations	(9 601)	(4 714)	86	-	(14 229)
Sous-total titres de participation	1 086 176	29 474	(2 553)	(1 000)	1 112 097
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	5 806	2 736	-	1 000	9 542
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(74)	(84)	69	-	(89)
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 732	2 652	69	1 000	9 453
VALEUR NETTE AU BILAN	1 091 908	32 126	(2 484)	-	1 121 550
TOTAL	1 354 431	60 221	(25 095)	-	1 389 557

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	222 259	11 485	(11 190)	-	222 554
Amortissements et dépréciations	(114 375)	(15 505)	11 128	-	(118 752)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	1 501	-	-	-	1 501
Amortissements et dépréciations	(115)	(839)	-	-	(954)
VALEUR NETTE AU BILAN	109 270	(4 859)	(62)	-	104 349
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 345	5	-	-	1 350
Amortissements et dépréciations	(743)	(30)	-	-	(773)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	602	(25)	-	-	577
TOTAL	109 872	(4 884)	(62)	-	104 926

Note 8. ACTIONS PROPRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne détient pas d'actions propres.

Note 9. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	24	31
Comptes de stock et emplois divers	344	355
Débiteurs divers (2)	470 670	395 741
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	54	74
VALEUR NETTE AU BILAN	471 092	396 201
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	27 339	22 274
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	37	-
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	15	-
Charges constatées d'avance	919	905
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 170	1 542
Autres produits à recevoir	42 208	39 692
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	2 329	3 467
VALEUR NETTE AU BILAN	74 017	67 880
TOTAL	545 109	464 081

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 310 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10. DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	203 995	36 390	(56 750)	(1 410)	-	182 225
Sur opérations sur titres	548	83	(455)	-	-	176
Sur valeurs immobilisées	17 835	4 799	(176)	-	-	22 458
Sur autres actifs	485	221	(216)	-	-	490
TOTAL	222 863	41 493	(57 597)	(1 410)	-	205 349

Note 11. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR
DUREE RESIDUELLE

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	16 197	-	-	-	16 197	2	16 199	8 737
à terme	-	-	-	51 235	51 235	9	51 244	195 363
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	421 272	-	-	421 272	-	421 272	419 762
VALEUR AU BILAN	16 197	421 272	-	51 235	488 704	11	488 715	623 862
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	140 102	-	-	-	140 102	45	140 147	82 617
Comptes et avances à terme	841 461	1 389 389	4 136 188	1 304 510	7 671 548	4 560	7 676 108	6 943 436
Titres donnés en pension livrée	210 126	-	-	-	210 126	10	210 136	-
VALEUR AU BILAN	1 191 689	1 389 389	4 136 188	1 304 510	8 021 776	4 615	8 026 391	7 026 053
TOTAL	1 207 886	1 810 661	4 136 188	1 355 745	8 510 480	4 626	8 515 106	7 649 915

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12. COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 828 725	-	-	-	5 828 725	133	5 828 858	4 628 329
Comptes d'épargne à régime spécial :	74 084	-	-	-	74 084	-	74 084	62 695
à vue	74 084	-	-	-	74 084	-	74 084	62 695
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	1 129 713	153 644	241 493	82 009	1 606 859	3 869	1 610 728	1 604 361
à vue	2 882	-	-	-	2 882	-	2 882	2 542
à terme	1 126 831	153 644	241 493	82 009	1 603 977	3 869	1 607 846	1 601 819
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	7 032 522	153 644	241 493	82 009	7 509 668	4 002	7 513 670	6 295 385

Note 12.2 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	3 398 198	2 947 311
Agriculteurs	655 551	583 429
Autres professionnels	574 701	461 605
Clientèle financière	175 725	122 591
Entreprises	2 480 412	1 973 403
Collectivités publiques	11 120	7 656
Autres agents économiques	213 961	194 100
Total en principal	7 509 668	6 290 095
Dettes rattachées	4 002	5 290
VALEUR AU BILAN	7 513 670	6 295 385

Note 13. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 - Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	250 000	230 000	137 071	-	617 071	749	617 820	1 112 379
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	250 000	230 000	137 071	-	617 071	749	617 820	1 112 379

(1) dont 145 713 milliers d'euros émis à l'étranger.

Note 14. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	24	31
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	114 608	70 638
Versements restant à effectuer sur titres	6 869	6 723
VALEUR AU BILAN	121 501	77 392
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	29 363	17 411
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	12	12
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	77 743	83 864
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	7 993	8 713
Autres charges à payer	69 824	72 280
Autres comptes de régularisation	7 877	8 905
VALEUR AU BILAN	192 812	191 185
TOTAL	314 313	268 577

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15. PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	16	-	-	(16)	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux	1 780	-	-	(215)	-	1 565
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	26 444	37 151	(9)	(31 665)	-	31 921
Provisions pour litiges fiscaux (1)	82	-	-	-	-	82
Provisions pour autres litiges	8 388	358	(161)	(886)	-	7 699
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	62 662	219 099	-	(190 734)	-	91 027
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts (3)	15 641	-	(74)	(433)	-	15 134
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (4)	197	7	-	(29)	-	175
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	17 663	3 083	-	(988)	-	19 758
Autres provisions (6)	7 927	1 568	(1 769)	(515)	-	7 211
VALEUR AU BILAN	140 800	261 266	(2 013)	(225 481)	-	174 572

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Cf note 16 ci-après

(6) Y compris les provisions pour risques liés aux DAT à taux progressifs et au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme.

Note 16. EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	356 671	321 695
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	770 097	737 637
Ancienneté de plus de 10 ans	904 388	921 720
Total plans d'épargne-logement	2 031 156	1 981 052
Total comptes épargne-logement	177 756	172 238
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 208 912	2 153 290

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	1 120	1 595
Comptes épargne-logement	4 319	6 338
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 439	7 933

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 424	1 146
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 471	9 854
Ancienneté de plus de 10 ans	8 864	6 663
Total plans d'épargne-logement	19 759	17 663
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	19 759	17 663

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	17 663	2 096		19 759
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	17 663	2 096	0	19 759

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

**Note 17. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A
L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	31 167	29 747
Coût des services rendus sur l'exercice	1 640	2 318
Coût financier	300	418
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2 626	-1 985
Variation de périmètre	-152	-94
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 568	-775
(Gains) / pertes actuariels	228	1 537
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	28 989	31 167

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	1 640	2 318
Coût financier	300	418
Rendement attendu des actifs	-22	-789
Coût des services passés	-2 626	-1 985
(Gains) / pertes actuariels net	520	420
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	1 246	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 058	382

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	25 435	24 621
Rendement attendu des actifs	22	789
Gains / (pertes) actuariels	77	-63
Cotisations payées par l'employeur	1 074	957
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-152	-94
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 568	-775
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	24 889	25 435

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	-31 167	-29 747
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 899	6 268
Juste valeur des actifs fin de période	24 889	25 435
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-379	1 956

Composition des actifs des régimes

	31/12/2020	31/12/2019
Composition des actifs		
-% des produits de taux	81,90%	82,80%
-% d'actions & diversifiés	10,60%	10,30%
-% autres actifs	7,50%	6,90%

Rendement des actifs des régimes

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation	de 0,36 % à 0,44 %	de 0,56 % à 0,98 %
Taux technique	de 0,56 % à 0,98 %	de 1,00 % à 1,42 %
Taux du rendement attendu des actifs du régime	1,25%	1,25%
Taux du rendement effectif des actifs du régime		
Indemnité de fin de carrière :		
de 16 à 29 ans	4,40%	4,40%
de 30 à 50 ans	2,80%	2,80%
de 51 à 65 ans	1,60%	1,60%
Retraite	de 2,00 % à 5,20 %	de 2,00 % à 5,20 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5.37 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5.92 %.

Note 18. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	169 374	169 374
VALEUR AU BILAN	169 374	169 374

Note 19. DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	273 041	273 041	3 898	276 939	232 270
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	273 041	273 041	3 898	276 939	232 270

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 027 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 825 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 20. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2018	58 702	1 082 030	330 882	268 894		119	100 038	1 840 665
Dividendes versés au titre de N-2							(11 061)	(11 061)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		57 789	19 263			(17)	(88 977)	(11 942)
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							100 245	100 245
Autres variations				11 738				11 738
Solde au 31/12/2019	58 702	1 139 819	350 145	280 632		102	100 245	1 929 645
Dividendes versés au titre de N-1							(11 268)	(11 268)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		66 733	22 244			(8)	(88 977)	(8)
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							80 391	80 391
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	58 702	1 206 552	372 389	280 632		94	80 391	1 998 760

1) Dont 202 050 milliers d'euros de primes d'émission, dont 78 553 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 21. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	1 998 760	1 929 645
Fonds pour risques bancaires généraux	169 374	169 374
Dettes subordonnées et titres participatifs	276 939	232 270
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 445 073	2 331 289

Note 22. OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Créances	971 582	1 254 426
Sur les établissements de crédit et institutions financières	939 675	1 220 040
Sur la clientèle	31 907	34 386
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	8 153 557	7 382 892
Sur les établissements de crédits et institutions financières	7 807 644	7 017 634
Sur la clientèle	23 266	65 582
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	322 647	299 676
Engagements donnés	612 040	671 592
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	747	455
Garanties données à des établissements de crédit	159 674	247 211
Garanties données à la clientèle	451 619	423 926
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23. TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne effectue toutes les transactions avec les parties liées aux conditions normales de marché.

Note 24. OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	19 600 662	19 332 912	17 852 935	17 552 482
Autres devises de l'Union Europ.	2 236	2 236	851	851
Franc Suisse	1 459	1 459	813	813
Dollar	35 184	35 184	34 796	34 796
Yen	-	-	-	-
Autres devises	2 675	2 675	479	479
Valeur brute	19 642 216	19 374 466	17 889 874	17 589 421
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	143 687	206 088	131 332	208 924
Dépréciations	(205 349)	-	(222 861)	-
TOTAL	19 580 554	19 580 554	17 798 345	17 798 345

Note 25. OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	421 585	421 379	163 326	163 246
- Devises	203 379	203 379	83 027	83 027
- Euros	218 206	218 000	80 299	80 219
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	421 585	421 379	163 326	163 246

Note 26. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 483 354	91 055	5 574 409	5 721 931
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	5 483 354	91 055	5 574 409	5 721 931
Swaps de taux d'intérêt	5 483 354	91 055	5 574 409	5 721 931
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	90 770	90 770	47 558
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	90 770	90 770	47 558
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	20 938	20 938	23 779
Vendus	-	20 938	20 938	23 779
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	24 447	24 447	-
Vendus	-	24 447	24 447	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	5 483 354	181 825	5 665 179	5 769 489

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	16 298	32 596	-	16 298	32 596	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	129 140	1 434 202	4 011 067	129 140	1 434 202	4 011 067	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	5 836	36 040	-	5 836	36 040	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	145 438	1 472 634	4 047 107	145 438	1 472 634	4 047 107	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	812 523	30 441	-	812 523	30 441	-	-	-	-
Sous total	812 523	30 441	-	812 523	30 441	-	-	-	-
TOTAL	957 961	1 503 075	4 047 107	957 961	1 503 075	4 047 107	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	665 655	1 362 026	3 694 250	665 655	1 362 026	3 694 250	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	6 757	40 801	-	6 757	40 801	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	665 655	1 368 783	3 735 051	665 655	1 368 783	3 735 051	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	325 302	1 270	-	325 302	1 270	-	-	-	-
Sous total	325 302	1 270	-	325 302	1 270	-	-	-	-
TOTAL	990 957	1 370 053	3 735 051	990 957	1 370 053	3 735 051	-	-	-

Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	48 894	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	18 962	295 448	5 574 409	14 872	254 145	5 721 931
Caps, Floors, Collars	74	74	41 876	91	91	47 558
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	19 036	295 522	5 665 179	14 963	254 236	5 769 489
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	842 964	-	-	326 572
Sous total	-	-	842 964	-	-	326 572
TOTAL	19 036	295 522	6 508 143	14 963	254 236	6 096 061

Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	141 285	726 241	4 757 113	Néant
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Classification au 31/12/2020			
	Position ouverte isolée	Micro couverture	Macro couverture	Swaps de transaction
Nouveau portefeuille				
Ancien portefeuille				
Position ouverte isolée		Néant		
Micro-couverture	Néant			Néant
Macro-couverture				Néant
Swaps de transaction		Néant	Néant	

Note 27. INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2020, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à -6 527 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros.
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : -4 447 milliers d'euros
- autres contreparties : -2 080 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 2 614 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 151 milliers d'euros
- autres contreparties : 2 463 milliers d'euros

Note 28. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 212 857	1 150 567
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	2 968
Engagements en faveur de la clientèle	1 212 857	1 147 599
Ouverture de crédits confirmés	617 989	599 776
Ouverture de crédits documentaires	7 477	8 042
Autres ouvertures de crédits confirmés	610 512	591 734
Autres engagements en faveur de la clientèle	594 868	547 823
Engagements de garantie	888 054	937 028
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	193 416	306 402
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	11 012	892
Autres garanties	182 404	305 510
Engagements d'ordre de la clientèle	694 638	630 626
Cautions immobilières	106 407	66 668
Autres garanties d'ordre de la clientèle	588 231	563 958
Engagements sur titres	902	687
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	902	687

Engagements reçus		
Engagements de financement	25 219	29 647
Engagements reçus d'établissements de crédit	25 219	29 647
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	4 347 814	3 456 317
Engagements reçus d'établissements de crédit	490 946	447 035
Engagements reçus de la clientèle	3 856 868	3 009 282
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 221 111	758 063
Autres garanties reçues	2 635 757	2 251 219
Engagements sur titres	902	687
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	902	687

(1) Dont 159 674 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

Note 29. ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté 6 901 006 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 553 019 milliers d'euros en 2019. Crédit Agricole Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement	6 901 006 228,68	6 901 006	3 553 019 317,83	3 553 019
---	------------------	-----------	------------------	-----------

En particulier, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté :

- 5 503 877 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 088 032 milliers d'euros en 2019

Créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France	5 503 876 673,04	5 503 877	2 088 032 272,02	2 088 032
---	------------------	-----------	------------------	-----------

- 252 528 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 272 630 milliers d'euros en 2019;

Créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat)	252 527 978,33	252 528	272 630 049,24	272 630
--	----------------	---------	----------------	---------

- 1 144 602 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 192 357 milliers d'euros en 2019.

Créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement	1 144 601 577,31	1 144 602	1 192 356 996,57	1 192 357
---	------------------	-----------	------------------	-----------

Note 30. ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Parmi les filiales de la Caisse Régionale, c'est la banque espagnole Bankoa, intervenant sur le Pays Basque espagnol, qui génère les relations financières les plus importantes.

Ces relations financières avec Bankoa, qui fait partie du périmètre de consolidation, sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, au titre des conventions réglementées. Elles portent à la fois sur des contre-garanties de crédits clientèle (cf paragraphe « engagements de garantie » ci-après), un accès à des lignes de refinancement et des garanties financières visant à respecter des contraintes réglementaires dans le cadre de l'activité bancaire espagnole et européenne.

La Caisse Régionale aide ainsi sa filiale à sécuriser sa liquidité. Pour cela, Bankoa cherche à diversifier ses sources de refinancement : refinancement direct sur le marché interbancaire, refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. via la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, refinancement auprès de la Banque Européenne d'Investissement contre garanti par la Caisse Régionale et, depuis 2013, émission de covered bonds en remplacement de la titrisation d'actifs qui n'étaient plus éligibles au refinancement de la BCE. Le refinancement de Bankoa via la Caisse Régionale, approuvé en Conseil d'Administration de cette dernière avait été porté à un montant maximum de 1 100 millions d'euros en 2011, ramené à 750 millions d'euros en 2012. Cet engagement a été remplacé en 2014 par un engagement de financement à première demande de 40 millions d'euros dans une limite interne de refinancement abaissée à 400 millions d'euros. Au 31/12/2017, cette ligne à première demande est entièrement utilisée et l'encours de refinancement global accordé à Bankoa de 178 millions d'euros, en baisse de 3% par rapport à l'année précédente.

Engagements de garantie

D'un montant global de 641 859 milliers d'euros, les opérations les plus significatives sont :

- 159 674 milliers d'euros en faveur de Crédit Agricole SA dans le cadre de l'opération Switch, pour garantir la valeur de mise en équivalence de la participation de CASA dans les Caisses Régionales de Crédit Agricole,
- 308 477 milliers d'euros en faveur de Bankoa SA, en contre garantie de dossiers de financement de sa clientèle,
- 153 633 milliers d'euros de contre garanties à des filiales de crédit-bail du Groupe Crédit Agricole (Lixxbail, Finamur, Auxifip) au titre de contrats de crédit-bail qu'elles ont conclu avec nos clients.
- le solde des engagements, soit 20 075 milliers d'euros, porte essentiellement sur des garanties accordées à d'autres Caisses Régionales de Crédit Agricole et à CACIB dans le cadre de financements en pool.

Note 31. OPERATIONS DE TITRISATION

Note 31.1 - Titrisation

En 2020, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 32. PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 947	3 988
Sur opérations internes au Crédit Agricole	27 828	22 526
Sur opérations avec la clientèle	267 907	281 324
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	11 384	12 366
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	2 396	5 940
Autres intérêts et produits assimilés	29	-
Intérêts et produits assimilés	314 491	326 144
Sur opérations avec les établissements de crédit	(7 337)	(6 768)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(53 091)	(57 103)
Sur opérations avec la clientèle	(27 585)	(37 913)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(36 506)	(33 737)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(411)	(1 722)
Sur dettes représentées par un titre	(2 669)	(10 366)
Autres intérêts et charges assimilées	(13)	(9)
Intérêts et charges assimilées	(127 612)	(147 618)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	186 879	178 526

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 4 027 milliers d'euros, il était de 4 825 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33. REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	42 158	44 427
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	42 158	44 427

Note 34. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	570	(111)	459	517	(168)	349
Sur opérations internes au crédit agricole	9 955	(27 294)	(17 339)	10 180	(23 507)	(13 327)
Sur opérations avec la clientèle	43 177	(769)	42 408	45 719	(818)	44 901
Sur opérations sur titres	-	(165)	(165)	-	(257)	(257)
Sur opérations de change	193	(1)	192	250	(4)	246
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	81	-	81	509	-	509
Sur prestations de services financiers (1)	125 486	(9 407)	116 079	121 440	(9 709)	111 731
Provision pour risques sur commissions	447	(402)	45	369	(643)	(274)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	179 909	(38 149)	141 760	178 984	(35 106)	143 878

(1) dont prestations assurance-vie : 22 848 milliers d'euros.

Note 35. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	758	561
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	79	74
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	837	635

Note 36. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(82)	(121)
Reprises de dépréciations	455	624
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	373	503
Plus-values de cession réalisées	437	2 196
Moins-values de cession réalisées	(1 439)	(349)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(1 002)	1 847
Solde des opérations sur titres de placement	(629)	2 350
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	(629)	2 350

Note 37. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	8 341	9 303
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	101	51
Reprises provisions	163	361
Autres produits d'exploitation bancaire	8 605	9 715
Charges diverses	(984)	(632)
Quote part des opérations faites en commun	(1 444)	(1 204)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(578)	(29)
Autres charges d'exploitation bancaire	(3 006)	(1 865)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 599	7 850

Note 38. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(71 000)	(70 109)
Charges sociales	(36 071)	(35 237)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(8 141)	(7 755)
Intéressement et participation	(12 186)	(13 519)
Impôts et taxes sur rémunérations	(10 987)	(10 713)
Total des charges de personnel	(130 244)	(129 578)
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 737	6 188
Frais de personnel nets	(123 507)	(123 390)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(6 385)	(6 307)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	(83 358)	(83 901)
Total des charges administratives	(89 743)	(90 208)
Refacturation et transferts de charges administratives	661	451
Frais administratifs nets	(89 082)	(89 757)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(212 589)	(213 147)

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans le paragraphe XXX

(2) dont 3 595 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	448	418
Non cadres	1 203	1 227
Total de l'effectif moyen	1 651	1 645
Dont : - France	1 651	1 644
- Etranger		1
Dont : personnel mis à disposition	58	50

Rémunération des dirigeants

(En Milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes de direction et de surveillance (1)	2 907	3 121

(1) Rémunérations Brutes Déclarées

Note 39. COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	(291 480)	(268 114)
Dépréciations de créances douteuses	(34 638)	(45 563)
Autres provisions et dépréciations	(256 842)	(222 551)
Reprises de provisions et dépréciations	278 249	269 644
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	54 145	48 522
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	224 104	221 122
Variation des provisions et dépréciations	(13 231)	1 530
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(3 749)	(2 177)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(11 696)	(11 688)
Décote sur prêts restructurés	(114)	(254)
Récupérations sur créances amorties	550	368
Autres pertes	-	-
Autres produits	1 014	-
COUT DU RISQUE	(27 226)	(12 221)

(1) dont 1 563 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 410 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 170 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 1 365 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 10 133 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

A noter que les impacts significatifs liés à la crise sanitaire liée à la COVID-19 en coût du risque sont les suivants :

- Dotation complémentaire de 16,7 M€ sur le foward looking central attribuables principalement au changement du scénario central CASA sur le foward looking central en lien avec la crise COVID-19.
- Dotation de 5 271 K€ consécutive à la création d'une filière visant à couvrir le risque spécifique porté par le secteur aéronautique, affecté par la crise COVID-19
- Dotation de 4 783 K€ consécutive à la création d'une filière visant à couvrir le risque spécifique porté par le secteur de Lourdes, affecté par la crise COVID-19
- Dotation de 2 322 K€ consécutive à l'application d'un CLARC CASA sur le risque PGE

Données de sensibilité

- Une variation du taux de couverture de 0.1% à la hausse ou à la baisse sur le périmètre des filières aurait un impact de l'ordre de 700 K€ en plus ou en moins sur le cout du risque.
- Une variation du taux de couverture de 0.1% à la hausse ou à la baisse sur le périmètre des encours B2 hors filières aurait un impact de l'ordre de 900 K€ en plus ou en moins sur le cout du risque.

Note 40. RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(4 799)	(7 014)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(4 799)	(7 014)
Reprises de dépréciations	175	6 421
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	175	6 421
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	(4 624)	(593)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(4 624)	(593)
Plus-values de cessions réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Moins-values de cessions réalisées	(10)	(1 709)
Sur titres d'investissement	-	(52)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(10)	(1 657)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	(10)	(1 709)
Sur titres d'investissement	-	(52)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(10)	(1 657)
Solde en perte ou en bénéfice	(4 634)	(2 302)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	55	75
Moins-values de cessions	(29)	(4)
Solde en perte ou en bénéfice	26	71
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(4 608)	(2 231)

Note 41. IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	35 922	32 475
Charge / produit d'impôt différé	(507)	(687)
Dot° / Rep provision pour litige IS	0	82
IMPOT SUR LES BENEFICES	35 415	31 870

Intégration fiscale :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est intégrée fiscalement au sein du Groupe Crédit Agricole. A ce titre, Crédit Agricole S.A a réalloué à la Caisse Régionale 2 963 milliers d'euros au titre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Agricole pour l'exercice 2019.

Note 42. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le métier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est la banque de proximité. La Caisse régionale n'intervient que sur le territoire français.

Note 43. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Néant

Note 44. PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat Net	80 391	100 245
RAN changement de méthode	0	0
Affectation à la réserve légale	53 496	66 733
Affectation aux réserves facultatives	17 832	22 244
Affectation à la réserve spéciale Mécénat		
Rémunération des parts sociales	472	567
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM	6 032	7 514
MUTUALISATION		
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par C.A.S.A		
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés des autres détenus	2 559	3 188

Note 45. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 46. PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

	PwC		EY	
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>		%		%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	119		119	
Services autres que la certification des comptes			13	
TOTAL				

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

6 INFORMATIONS GENERALES

6.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Pyrénées-Gascogne**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.</p> <p>Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 191,1, présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
------------------	---------------

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (*Bucket 1*) et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits, étant précisé que ces prévisions ont été revues dans le contexte de la crise liée à la Covid-19.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de M€ 91,7 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en cours sur l'exercice et au 31 décembre 2020, en raison de :

- ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ;
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, y compris l'examen des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que du processus de validation indépendante et des modalités de *backtesting* ;
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives, notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre de la couverture du risque crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne par votre assemblée générale de 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

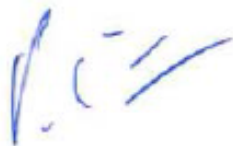
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre Clavié



Claire Rochas

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Pyrénées-Gascogne**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du

1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 182,2.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédits de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 91 au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 13 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré, en particulier dans le contexte de crise sanitaire sur l'exercice et au 31 décembre 2020, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local). 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres y compris l'examen des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ; ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2020 ;
- ▶ examiner les informations données au titre du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne par votre assemblée générale de 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre Clavié



Claire Rochas

**6.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES-GASCOGNE (CRCA PG)**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

CRCA PYRENEES-GASCOGNE (CRCA PG)

11, boulevard du Président Kennedy
BP 329
65003 Tarbes Cedex

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CRCA PYRENEES GASCOGNE (CRCA PG)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 2

1. Avec le fonds de dotation INDARRA

- Dotation initiale du Fonds

Personnes concernées

M. Jean Paul MAZOYER en sa qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale jusqu'au 30 avril 2020 et Président du Fonds de dotation INDARRA, et M. Marc DIDIER en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et administrateur du Fonds de dotation INDARRA.

Nature et objet

Le Fonds a pour vocation de rassembler les mécènes autour d'un projet d'intérêt général au service du territoire et de ses habitants. Au vu des perspectives de programmation et d'action du Fonds, son budget annuel est ciblé à 1M€.

Modalités

Afin de pouvoir lancer les actions 2020-2021 il est proposé d'allouer 1M€ pour la dotation initiale du Fonds.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Votre Conseil d'Administration du 30 janvier 2020 a justifié cette convention comme une « Composante du projet Le Connecteur » en considération de la nature du projet d'intérêt général au service du territoire et de ses habitants

2. Avec la SAS Rue de la Boétie

- Mise en place d'une avance en compte courant d'associés

Personne concernée

M. Paul CARITE en sa qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale depuis le 1^{er} décembre 2020 et Administrateur de la SAS Rue de la Boétie.

Nature et objet

Afin de permettre à la SAS Rue de La Boétie de disposer de la liquidité nécessaire pour procéder à la distribution d'une prime d'émission à ses actionnaires au titre de l'exercice 2020, la Société a proposé à chacun de ses actionnaires, y compris votre Caisse régionale, de mettre en place des avances en comptes courants d'associés avec toutes les Caisses Régionales pour un montant global à l'échelle de l'ensemble des Caisses Régionales égal à un milliard cent vingt-cinq millions quatre cent vingt mille euros (1.125.420.000€). Les Caisses Régionales seraient appelées à hauteur de la quote-part de la prime d'émission qu'elles devraient recevoir de la SAS Rue de La Boétie, soit 29.743.809,16€ pour la société CAPG.

Modalités

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée de trois ans maximum (terme prévu au 31 décembre 2023), étant précisé que la SAS Rue de La Boétie dispose d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable.

Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux emprunteur de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds.

Par ailleurs, si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0% s'appliquera.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Votre Conseil d'Administration du 11 décembre 2020 a justifié cette convention, en considération de la distribution de dividendes consécutive, a approuvé la mise en place, par la Caisse régionale, d'une avance

CRCA PYRENEES GASCOGNE (CRCA PG)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 3

en compte courant d'associé égal à un montant de 29.743.809,16€, correspondant à la quote-part de la prime d'émission qu'elle devrait recevoir de la SAS Rue de La Boétie, et a autorisé la signature par la Caisse régionale d'une convention avec la Société à cette fin.

3. Avec M. Paul CARITE, Directeur Général de votre Caisse régionale depuis le 1^{er} décembre 2020

- **Convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général**

Nature et objet

Suspension du contrat de travail.

Modalités

Votre Conseil d'Administration, a décidé de formaliser avec M. Paul CARITE, compte tenu de son ancienneté dans le groupe Crédit Agricole, un contrat de travail en tant que directeur général adjoint à compter du 1^{er} décembre 2020, et de suspendre ce contrat à cette même date afin de formaliser un mandat social de directeur général.

Dans ce cadre, sa rémunération en tant que directeur général adjoint a été suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation de ce dernier, sa rémunération annuelle fixe serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération moyenne des directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales.

En cas de réactivation du contrat de travail suspendu, il est également prévu que la durée de son activité en qualité de mandataire social soit ajoutée à l'ancienneté acquise au titre de ce contrat pour le calcul de toutes les indemnités et autres avantages dus au titre de ce dernier.

Le Directeur Général, en sus des retraites légales et complémentaires obligatoires, bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite selon les modalités fixées par le règlement du régime de retraite des cadres de direction de caisses régionales.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Votre Conseil d'Administration a motivé cette la convention de la façon suivante : proposition intervenant dans le cadre de la nomination comme mandataire social.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec CAPG Energies Nouvelles

- **Mise à disposition de personnel de la CRCA PG à la société CAPG Energies Nouvelles**

Personnes concernées

Messieurs Jean-Paul MAZOYER jusqu'au 30 avril 2020 et Paul CARITE depuis le 1^{er} décembre 2020, en leur qualité de Directeur général de votre Caisse régionale qui détient l'intégralité du capital de la société CAPG Energies Nouvelles.

CRCA PYRENEES GASCOGNE (CRCA PG)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 4

Nature et objet

Votre Caisse régionale met à disposition de la société CAPG Energies Nouvelles cinq salariés.

Modalités

Refacturation à hauteur de 490 k€ au 31 décembre 2020.

2. Avec la société BANKOA, filiale de votre Caisse régionale

Personnes concernées

Messieurs Jean-Paul MAZOYER en sa qualité de Directeur général de votre Caisse régionale et président de la société Bankoa jusqu'au 30 avril 2020 et Paul CARITE Directeur général de votre Caisse régionale depuis le 1^{er} décembre 2020.

- Ligne de refinancement accordée par votre Caisse régionale

Nature et objet

Votre Caisse régionale accorde à la société BANKOA une ligne de refinancement confirmée à 1^{ère} demande. Il s'agit de garanties émises par votre Caisse Régionale à la demande de la société BANKOA pour satisfaire les besoins des clients qui réalisent des opérations commerciales internationales.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 25 janvier 2019 a validé le renouvellement de la ligne de garantie à la société BANKOA ainsi que son montant ramené à 5 M€ qui a généré 0 k€ de produit en 2020 (utilisation pour 9 k€).

- Ligne de refinancement accordée par votre Caisse régionale

Nature et objet

Ligne de refinancement à 1^{ère} demande fixée à 40.000 k€. Précédente modification de la convention par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2014.

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées

Utilisation actuelle à hauteur du plafond accordé, 40 000 k€ au 31 décembre 2020.

- Refacturation par votre Caisse régionale

Nature et objet

Répercussion des coûts administratifs supportés par votre Caisse régionale pour le compte de la société BANKOA.

Convention autorisée par le conseil d'administration du 29/01/1999.

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées

Votre Caisse régionale répercute les coûts administratifs qu'elle supporte pour le compte de la société Bankoa. Au titre de l'exercice 2020, la facturation émise par votre Caisse régionale s'élevait à 150 k€ pour la participation à la gestion technique et stratégique.

- Contre garantie BEI donnée par votre Caisse régionale

Nature et objet

Votre Caisse régionale accorde à la société BANKOA une caution sur une ligne de financement accordée par la BEI à la société BANKOA.

CRCA PYRENEES GASCOGNE (CRCA PG)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 5

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées

Votre Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 mars 2017 a autorisé une ligne d'un montant de M€ 75 ramené à M€ 45 pour l'émission des garanties pour le compte de la société BANKOA. Cette caution fait l'objet d'une tarification de 5 bp par an.

- Contre garantie donnée par votre Caisse Régionale

Nature et objet

Votre Caisse régionale accorde des cautions à la société BANKOA sur des prêts accordés à la clientèle par cette dernière, à hauteur de 25% ou 50%.

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées

Engagement hors bilan de 311 491 k€ et produits de commissions de 690 k€ enregistrés au 31 décembre 2020.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 10 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



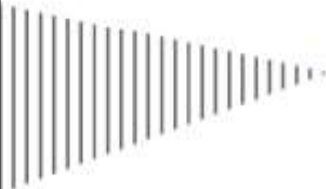
Pierre Clavié

ERNST & YOUNG et Autres



Claire Rochas

**6.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE
DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE**



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Pyrénées Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière

EY & Associés



EY & Associates
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Pyrénées Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse régionale).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

S.A.S. à capital variable
817 723 037 R.C.S. Nanterre
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Île-de-France
Siège social : 1-2, place des Saïsons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux :

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code du commerce en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code du commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code du commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des Indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les Indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code du commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- pour les Indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Pyrénées Gascogne et les caisses locales affiliées, qui couvrent entre 86,3 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et février 2021 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Defense, le 1^{er} mars 2021

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés

Hassan Baaj
Associé

Caroline Delerabie
Associée, Développement Durable



Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Part des femmes managers (%) (PCE 15 et plus.) Fierté d'appartenance Nombre de jours de formation par salariés Part de recrutements issus du territoire	Les actions en matière de formation Les actions en matière de qualité de vie au travail
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Part des crédits ENR à des clients agricoles dans l'ensemble des crédits ENR Part des achats réalisés sur le territoire (%) Délai moyen de retard de paiement aux fournisseurs (nombre de jours)	Les actions en matière de financement des énergies renouvelables et la transition agricole Les actions en matière d'achats responsables et initiatives qui en découlent Les actions en matière de mobilité verte
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Nombre de porteurs de projets suivi dans l'année (Activité ETICOOP) Montant d'aides au territoire en valeur	Les actions en matière d'accompagnement d'entreprises et de projets sur le territoire Les actions en matière de subventions au territoire.

6.5 PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2021

Première résolution

Approbation des comptes annuels de la Caisse Régionale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion et d'activité du Conseil d'administration, et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2020 de la Caisse Régionale tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus de leur mandat pour cet exercice aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés approuve les comptes consolidés de l'exercice 2020 du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du CGI

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 121 175,88 € des charges non déductibles, visées au 4 de l'article 39 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 38 800,51 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Quatrième résolution

Affectation du bénéfice de l'exercice 2020 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

L'Assemblée générale, conformément à l'article 36 des statuts, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2020 de la CR. Le bénéfice s'élève à 80 390 558,52 €. Le Conseil d'administration en propose l'affectation suivante :

- 472 503,13 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 1,25 % du nominal des parts rémunérées ;
- 6 031 757,91 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), émis en 2001 et détenus par SACAM MUTUALISATION soit 4,11 € par CCA, le niveau de cette rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
- 2 558 746,26 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires, soit 4,11 € par CCA ;
- 53 495 663,42 € au titre de la réserve légale soit les $\frac{3}{4}$ du solde disponible ;
- 17 831 887,80 € au titre des réserves facultatives soit le $\frac{1}{4}$ disponible.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende versé sur les CCA ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même code, abattement applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France.

Il est rappelé ci-après, conformément à la réglementation, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre du présent exercice et des trois exercices précédents.

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Intérêt de la part sociale	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement fiscal	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement fiscal
2017	3 779 961	1,50%	1,50%	Néant
2018	3 780 022	1,50%	1,50%	Néant
2019	3 780 025	1,50%	1,50%	Néant
2020	3 780 025	1,25%	1,25%	Néant

Dividendes sur CCA

Exercice	Nombre de CCA	Dividende unitaire du CCA En euros	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement fiscal En euros	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement fiscal
2017	2 090 147	5,13	5,13	Néant
2018	2 090 147	5,11	5,11	Néant
2019	2 090 147	5,12	5,12	Néant
2020	2 090 147	4,11	4,11	Néant

Cinquième résolution

Capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

L'Assemblée générale constate que le capital social de la C.R. se monte à 58 701 720,00 € au 31 décembre 2020. Le capital est entièrement libéré en numéraire. Il comprend 37 800 250 € de parts sociales, 14 675 810 € de Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION et 6 225 660 € de CCA détenus par les clients sociétaires de la Caisse Régionale.

Sixième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 22 des statuts, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Septième résolution

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 400 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2021 au paiement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Huitième résolution

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2020 au Directeur général, aux membres du Comité de direction, et aux fonctions de contrôle de la Caisse.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 4 684 652,50 € au titre de l'exercice 2020.

Neuvième résolution

Ratification de la nomination de deux Administrateurs en remplacement de deux Administrateurs atteints par la limite d'âge

L'AG ratifie la nomination de Madame Isabelle DUFILLON en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Annie HAU, sur l'échelon du Béarn, atteinte par la limite d'âge. Le mandat de Madame HAU ayant été renouvelé en 2018, Madame Isabelle DUFILLON est élue pour une durée de 3 ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, au plus tard le 30 juin 2024.

L'AG ratifie la nomination de Monsieur Christophe VIGNAU en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Michel COSSOU, sur l'échelon de la Bigorre, atteint par la limite d'âge. Le mandat de Monsieur Michel COSSOU ayant été renouvelé en 2018, Monsieur Christophe VIGNAU est élu pour une durée de 3 ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, au plus tard le 30 juin 2024.

Dixième résolution

Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

L'Assemblée Générale procède au remplacement des Administrateurs listés ci-après, et dont le mandat vient à expiration :

- Mesdames Maryline DOMEJEAN, Bernadette DUMESTRE, Cécile CROUSPEYRE
- Messieurs Pierre LAVA, Pascal BOURGUINAT, Bernard SOUBERBIELLE

Ces six Administrateurs ont demandé le renouvellement de leur mandat.

L'Assemblée Générale élit par vote les Administrateurs listés ci-après :

- Mesdames Maryline DOMEJEAN, Bernadette DUMESTRE, Cécile CROUSPEYRE
- Messieurs Pierre LAVA, Pascal BOURGUINAT, Bernard SOUBERBIELLE

Ces Administrateurs sont élus pour une durée de 3 ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, au plus tard le 30 juin 2024.

Onzième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations, certifié conforme en vue d'effectuer toutes formalités de publicité légale ou autres, et toutes démarches.

6.6 PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2021

Résolution 1 :

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'élargir l'article [4] des statuts relatif à l'objet social comme suit aux motifs qu'il convient d'y ajouter les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au sens de la Loi Hoguet que la Caisse régionale souhaite mener.

Article [4] – Objet social

Ancienne rédaction du paragraphe 1 de l'article [4]

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.

Nouvelle rédaction du paragraphe 1 de l'article [4]

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Résolution 2 :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article [21] des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration et du Président comme suit afin qu'une exception à la représentation en justice de la Caisse par le Président ou son mandataire soit prévue en faveur du représentant statutaire au sens de la loi Hoguet au titre des activités immobilières.

Article [21] – Pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Ancienne rédaction du point [6] de l'article [21] :

6. Le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Nouvelle rédaction du point [6] de l'article [21] :

6. A l'exception du cas prévu à l'article 23.6 ci-dessous, le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Résolution 3 :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article [23] des statuts relatif au Directeur Général comme suit afin de prévoir que le Directeur Général (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration) ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil) soit nommé par le Conseil d'administration et investi (comme seul mandataire social de la Caisse régionale) de tous pouvoirs pour (i) engager la Caisse régionale à l'égard des tiers sur toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représenter la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières

Article [23] – Directeur Général

Ancienne rédaction du point 2 de l'article [23] :

2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale.

Nouvelle rédaction du point 2 de l'article [23]:

2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs :
 - i) destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale, et
 - ii) pour mener, le cas échéant, les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec faculté pour le Directeur Général de subdéléguer ces pouvoirs.

Ajout d'un point [6] à l'article [23] :

6. Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Résolution 4 :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles [5, 34 et 38] des statuts comme suit afin de faire référence dans les statuts au nouveau Tribunal judiciaire qui remplace les Tribunaux de grande instance et d'instance depuis le 1^{er} janvier 2020.

Article [5] – Formalités préalables

Ancienne rédaction de l'article [5] :

Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal d'instance dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole S.A.

Nouvelle rédaction de l'article [5] :

Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal judiciaire dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole S.A.

Article [34] – Formalités au Greffe de Tribunal d'instance

Ancienne rédaction de l'article [34] – Formalités au Greffe du Tribunal d'instance :

Chaque année, avant le 1^{er} juin, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal d'instance du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt.

Nouvelle rédaction de l'article [34] – Formalités au Greffe du Tribunal judiciaire :

Chaque année, avant le 1^{er} juin, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal judiciaire du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt.

Article [38] – Litiges – Contestations

Ancienne rédaction du point [2] de l'article [38] :

2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

Nouvelle rédaction du point [2] de l'article [38] :

2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel

Résolution 5 :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le dernier paragraphe de l'article [22] relatif aux conventions règlementées dans la mesure où certaines dispositions sur la communication par un administrateur concerné de conventions courantes au Président et aux Commissaires aux Comptes (sauf pour celles considérées comme non significatives à raison de leur objet ou de leurs implications financières) n'ont plus de fondement légal depuis 2011.

Article [22] – Conventions règlementées

Ancienne rédaction de l'article [22] :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales.

Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'administration sont communiquées sans délai par l'administrateur concerné au Président du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Nouvelle rédaction de l'article [22] avec la suppression du dernier paragraphe :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales.

Résolution 6

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles [29.3] et [31.4] des statuts afin de clarifier les modalités de calcul des votes et de prévoir expressément que l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) statue désormais en fonction des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés et que les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Article [29] – Assemblée générale ordinaire – Quorum et majorité

Ancienne rédaction de l'article [29 3.] :

3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Nouvelle rédaction de l'article [29 3.] :

3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article [31] – Assemblée générale extraordinaire – Décisions – Quorum – Majorité

Ancienne rédaction de l'article [31 4.] :

4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

Nouvelle rédaction de l'article [31 4.] :

4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Résolution 7 :

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

